

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE du 24 septembre 2024 à 18 heures

Approbation du PV de la séance du 25 juin 2024
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020)

FINANCES

- 1) Décision Modificative n° 2 - Budget Général – Exercice 2024
- 2) Dotation Solidarité Communautaire – Exercice 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 3) Rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères - Exercice 2023
- 4) Rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable - Exercice 2023
- 5) Rapport annuel du délégataire sur le service public de l'assainissement - Exercice 2023
- 6) Modifications au tableau des effectifs
- 7) Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement ponctuel ou saisonnier d'activité
- 8) Conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés dans le cadre d'un déplacement professionnel à l'étranger des agents
- 9) Délibération relative aux mandats spéciaux et frais de représentation des élus – remboursement des frais de mission et de déplacements
- 10) Accord amiable dans le cadre de la prise en charge du remplacement d'une porte de garage endommagée par un véhicule de l'Agglomération Montargoise

CULTURE

- 11) Mise en place d'un système de cartes rechargeables pour les copies et impressions à destination des usagers de la médiathèque de l'AME
- 12) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le collège du Grand Clos
- 13) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec les crèches municipales de Montargis
- 14) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Chalette-sur-Loing pour l'organisation des spectacles pour la saison 24-25
- 15) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Lycée professionnel Jeannette Verdier

- 16) Programmation des spectacles : modification du règlement intérieur et des tarifs des salles du Tivoli
- 17) Pôle Spectacle Vivant : Transformation du « Petit pack Noël » en « Pack cadeau » et actualisation des tarifs de remboursement et conditions d'achat des billets de spectacle

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

- 18) Attribution d'une subvention au "Collectif montargois Notre hôpital, notre santé on y tient" au titre de l'exercice 2024

SPORTS

- 19) Attribution du solde des subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire éducative
- 20) Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association Guidon Chalettois
- 21) Attribution d'une aide financière à Madame Pauline PETAT dans le cadre de l'aide à la performance
- 22) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer et le Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Balade rose"

POLITIQUE DE LA VILLE

- 23) Contrat de ville – Programmation 2024 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association BGE Terres de Loire et de signer la convention afférente
- 24) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association France Victimes 45 (AVL) au titre de l'exercice 2024 et de signer la convention afférente
- 25) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2024 et de signer la convention afférente

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 26) Modification de l'affectation des locaux de la pépinière d'entreprises de l'Agglomération Montargoise
- 27) Modifications du contrat de prestation de services de la pépinière d'entreprises de l'Agglomération Montargoise
- 28) Modification du règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de l'Agglomération Montargoise

URBANISME ET FONCIER

- 29) Commune d'Amilly – Zone Industrielle – 597 rue du Maréchal Juin / 432 rue Saint Gabriel - Mise en place d'une convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales
- 30) Commune de Villemandeur – rue Léonard de Vinci – Cession des parcelles AP n°108, 109, 110, 111, 114 et 120 au Groupe VALOR pour la construction de logements solidaires
- 31) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention cadre pluriannuelle avec la SAFER du Centre

- 32) Commune d'Amilly – avenue du Docteur Schweitzer – parcelle cadastrée AC n°865 – Mise en place d'une convention de servitude de passage pour accès à un bassin d'eaux pluviales
- 33) Commune d'Amilly – avenue du Docteur Schweitzer – parcelle cadastrée AC n°862 – Acquisition de terrain
- 34) Commune de Villemandeur – échange de parcelles rue Jean Jaurès : acquisition d'une emprise d'environ 214 m² issue de la parcelle AR n°79 contre la cession d'une emprise d'environ 1 273 m² issue de la parcelle AR n°91
- 35) Commune d'Amilly – rue Creuse – parcelles cadastrées AY n°184, 263 et 266 – Mise en place d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales avec la Commune d'Amilly
- 36) Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLUiHD
- 37) Procédure de déclaration préalable des clôtures sur le territoire de l'Agglomération Montargoise

HABITAT

- 38) Dispositif permis de louer : modifications des modalités actuelles et élargissement du périmètre à la commune de Corquilleroy
- 39) OPAH – Attribution des aides aux bénéficiaires

TRAVAUX

- 40) Agglomération Montargoise (communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023
- 41) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2023
- 42) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2023
- 43) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers, et Vimory : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – Exercice 2023
- 44) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Montcresson (communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – Exercice 2023

Questions diverses


Certifié affiché le 18 septembre 2024
Le Président,
Jean-Paul BILLAULT


Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 24-32 du 14/06/2024 :

J'ai décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure relative à la convention d'occupation temporaire de l'espace de bar-restauration du port de plaisance Saint Roch à Montargis.

Décision n° 24-33 du 01/07/2024 :

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition de locaux dans l'Espace Multi-Services, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association "Université du Temps Libre de l'Agglomération Montargoise", du 16/09/24 au 07/07/2025, sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 24-34 du 01/07/2024 :

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition de locaux dans l'Espace Multi-Services, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association "1001 mots", du 01/09/24 au 31/08/2025, sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 24-35 du 01/07/2024 :

J'ai décidé d'instituer une régie de recettes à la société Marinov pour la gestion des ports de plaisance de l'Agglomération Montargoise à Montargis. Cette régie est installée à la capitainerie du port Saint Roch à Montargis et fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. La régie encaisse :

- Les redevances portuaires demandées aux usagers des ports de plaisance pour les emplacements des bateaux de plaisance, des bateaux activité, des péniches hôtels et des services annexes (accès à l'eau, à l'électricité...)
- La taxe de séjour.

Ces produits sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Cartes bancaires sur TPE de proximité

Ces recettes seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

La date limite d'encaissement par le régisseur est fixé à 4 ans (durée du marché soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2028). Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur auprès de la DRFIP Centre-Val de Loire et du Loiret. L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par acte de nomination. Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €, le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 500 €. Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum, et au minimum une fois par mois. Le régisseur est tenu de verser auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois et ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds.

Décision n° 24-36 du 08/07/2024 :

J'ai décidé d'autoriser l'association ACBB Volley ball à utiliser les installations du complexe sportif du Château Blanc pour l'organisation d'un stage de préparation du 23 au 25 août 2024.

Décision n° 24-37 du 09/07/2024 :

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition de locaux au profit de la société Bistro Vélo valant autorisation d'occupation temporaire sur le site portuaire de l'Agglomération Montargoise pour la période du 15 juillet 2024 au 15 octobre 2024. La convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le paiement de :

- Une part fixe de 500 € HT/mois (hors charges),
- Un tarif de 16 € par an et par m² d'exploitation de la terrasse non couverte, calculé au prorata de la durée d'exploitation.

Décision n° 24-38 du 12/07/2024 :

J'ai décidé de demander une subvention DETR/DSIL pour l'installation d'une micro-folies au musée Girodet. Le budget prévisionnel est estimé à 90 116 €, dont 32 116 € de dépenses de fonctionnement et 58 000 € de dépenses d'investissement.

Décision n° 24-39 du 23/07/2024 :

J'ai décidé de modifier la régie de recettes à la société Marinov pour la gestion des ports de plaisance de l'Agglomération Montargoise. Le mode de recouvrement par virement bancaire est ajouté. Les autres articles demeurent inchangés.

Décision n° 24-40 du 23/07/2024 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de réhabilitation de plusieurs tronçons d'eau potable situés sur le territoire de l'agglomération montargoise. La demande de subvention porte sur un montant à la charge de l'Agglomération Montargoise de 593 779,71 € HT.

Décision n° 24-41 du 24/07/2024 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'étude de faisabilité de récupération de chaleur sur eaux usées à la station d'épuration des Prés blonds à Chalette-sur-Loing. La demande de subvention s'élève à 11 292,50 €, soit 20 % du montant global à la charge de l'Agglomération Montargoise de 46 462,50 € HT.

Décision n° 24-42 du 01/08/2024 :

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition de locaux dans l'Espace Multi-Services, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association "BGE Terres de Loire", aux dates et heures identifiées dans la convention, sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 24-43 du 08/08/2024 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de reconstruction de réseau d'eaux usées en tranchée ouverte dans la rue de Vimory à Montargis. La demande de subvention porte sur un montant de travaux sur le réseau d'eaux usées à la charge de l'Agglomération Montargoise qui s'élève à 206 840 € HT, puis 7 420 € HT de contrôle qualité et 2 417 € HT d'études géotechniques, soit un montant total

de 216 677 € HT. Le taux de subvention susceptible de 40 % pourrait représenter une aide financière pouvant atteindre 86 670 € HT.

Décision n° 24-44 du 13/09/2024 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sans tranchée programme 2023, et de réhabilitation de branchements avec et sans tranchée. Cette demande de subvention porte sur un montant de travaux sur le réseau et branchements d'eaux usées à la charge de l'Agglomération Montargoise qui s'élève à 711 742 € HT, soit 73 516 € HT d'études préalables et contrôle qualité puis 1 120 € HT d'étude géotechnique documentaire, représentant un montant total de 786 378 € HT. Le taux de subvention susceptible de 40 % pourrait représenter une aide financière pouvant atteindre 314 551 € HT.

Décision n° 24-45 du 27/08/2024 :

J'ai décidé de solliciter une subvention pour l'obtention du label "Exposition d'intérêt national" à l'exposition "Gros & Girodet, chemins croisés" qui aura lieu du 11 décembre 2024 au 16 mars 2025.

- La demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire s'élève à 25 070 €, représentant 10 % du budget prévisionnel de l'exposition.
- La demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire s'élève à 12 535 €, représentant 5 % du budget prévisionnel de l'exposition.
- La demande de subvention auprès du Département du Loiret s'élève à 12 535 €, représentant 5 % du budget prévisionnel de l'exposition.

Décision n° 24-46 du 29/08/2024 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret pour le dispositif d'accompagnement éducatif et social des jeunes en difficulté (prévention spécialisée) à hauteur de 60 %, considérant que le montant de la période initiale du marché n° 2024-25S, attribué à IMANIS, s'élève à 710 208 € et le montant global sur la totalité du marché est de 1 420 416 €. La durée initiale est de 2 ans, renouvelable 2 fois sur une durée de 12 mois chacune.

Décision n° 24-47 du 29/08/2024 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire pour le dispositif d'accompagnement éducatif et social des jeunes en difficulté (prévention spécialisée) à hauteur de 20 % du montant du marché n° 2024-25S précité.

Décision n° 24-48 du 30/08/2024 :

J'ai décidé de désigner la SELARL Casadéi-Jung pour l'exercice d'assistance et de conseil juridique pour engager une action civile pour procédure abusive à l'encontre de l'association Urbanisme et Patrimoine dans l'Agglomération Montargoise (UPAME), l'association Engagement Citoyen pour le Montargois (ECM) et Monsieur Olivier MASSON devant le tribunal judiciaire de Montargis, et de régler les honoraires d'avocats correspondants.

Décision n° 24-49 du 05/09/2024 :

J'ai décidé de déposer auprès de la mairie de Montargis le permis de démolition partielle des bâtiments n° 2, 3, 33, 34, 35 et 36 sur le site de la caserne Gudín, au 106 rue André Coquillet.

Décision n° 24-50 du 10/09/2024 :

J'ai décidé d'autoriser l'association Judo Club Chalettois à utiliser les installations du complexe sportif du Château Blanc et de signer la convention afférente.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :

Marché n° 2024-21S du 03/06/2024 :

J'ai signé le lot n° 1 du marché relatif à la maintenance d'ascenseurs, de plateformes élévatrices et de monte-charges pour les membres de la centrale d'achat situés dans le département du Loiret, contracté avec le Resah. La société OTIS est l'attributaire de cet accord-cadre conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sans dépasser 4 ans. Le montant maximum de l'accord-cadre s'élève à 700 000 € HT par an pour l'ensemble des membres signataires du présent marché. Le cout du marché de maintenance / Dépannage pour les ascenseurs de l'AME s'élève à 4 938,00 € TTC.

Marché n° 2024-24I du 01/07/2024 :

J'ai signé le marché subséquent valant cahier des clauses spécifiques avec le Resah, relatif à l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire, de gestion de courriers et prestations associées – Lot n° 5 : fourniture de solutions d'impression numérique libre-service et de gestion électronique des documents et des courriers. L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 24 mois, reconductible 2 fois pour une durée d'un an, durée maximale du contrat de 4 ans. Ce marché subséquent est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 131 000 € HT. L'attributaire est le groupement conjoint : KONICA MINOLTA Business Solutions France Sas, CHG MERIDIAN France Sas.

Marché n° 2024-25S du 31/07/2024 :

J'ai signé le marché relatif à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement éducatif et social des jeunes en difficulté avec IMANIS Centre-Val de Loire. Ce marché ordinaire est conclu pour une période initiale de 2 ans, renouvelable 2 fois sur une durée de 12 mois chacune. Le montant de ce marché s'élève à 29 592 € HT mensuel, soit un montant de 355 104 € HT annuel. Le montant de la période initiale (2 ans) s'élève à 710 208 € HT et le montant global sur la durée du marché est de 142 041 € HT.

Marché n° 2024-26T du 28/08/2024 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux d'aménagements divers de voirie sur les voies communautaires. La SAS TP VAUVELLE est attributaire de cet accord-cadre conclu pour une période initiale de 18 mois reconductible 2 fois, chaque période de reconduction est de 12 mois, la durée maximale du contrat est de 42 mois. Le montant minimum de la période 1 s'élève à 750 000 € HT, le montant maximum est de 2 000 000 € HT. Le montant minimum des périodes 2 et 3 s'élève à 500 000 € HT, le montant maximum est de 1 300 000 € HT.

Avenants n° 1 aux marchés n° 21-007S, n° 21-011S, n° 21-012S, n° 21-014S, n° 21-016S du 17/06/2024 :

J'ai signé les avenants n° 1 aux marchés de conservation-restauration des sculptures, objets d'art et cercueils égyptiens du musée Girodet, après inondation de la réserve transitoire le 31 mai 2016, alloti en 10 lots, contractés avec les groupements JOUBERT/TERNISIEN, TERNISIEN/JOIGNEAU/JOUBERT, et JOUBERT/JOIGNEAU. Au vu de la complexité des opérations, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution et fixer la fin de ces marchés au 30 juin 2026.

Avenant n° 3 au marché n° 21-018S du 02/09/2024 :

J'ai signé l'avenant n° 3 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée sud de Vimory, contracté avec ECMO. Cet avenant a pour finalité de permettre la cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire. Suite à la fusion des sociétés GEOMEXPERT et ECMO, la nouvelle dénomination sociale est GETAM SAS.

Avenant n° 2 au marché n° 21-034S du 26/04/2024 :

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour du Gros moulin/Raymond Tellier à Amilly, contracté avec ECMO. Cet avenant a pour finalité de permettre la cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire. Suite à la fusion des sociétés GEOMEXPERT et ECMO, la nouvelle dénomination sociale est GETAM SAS.

Avenant n° 2 au marché n° 21-051S du 02/09/2024 :

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de la Grande Prairie à Chalette-sur-Loing, contracté avec ECMO. Cet avenant a pour finalité de permettre la cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire. Suite à la fusion des sociétés GEOMEXPERT et ECMO, la nouvelle dénomination sociale est GETAM SAS.

Avenant n° 1 au marché n° 21-054T du 30/08/2024 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, branchements et travaux divers, contracté avec MERLIN TP. Cet avenant a pour finalité de permettre la modification du montant maximum HT pour les périodes 3 et 4 de l'accord-cadre. Le montant maximum pour chacune de ces périodes est augmenté de 200 000 € HT, soit 1 200 000 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 2022-58S du 02/09/2024 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un espace piétons-cycles sur le bassin du Loing à Conflans-sur-Loing, contracté avec ECMO. Cet avenant a pour finalité de permettre la cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire. Suite à la fusion des sociétés GEOMEXPERT et ECMO, la nouvelle dénomination sociale est GETAM SAS.

Avenant n° 2 au marché n° 2023-40T du 26/08/2024 :

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché relatif aux travaux de renouvellement/extension de réseau d'eau potable, contracté avec MERLIN TP. Cet avenant a pour finalité de permettre la modification du montant maximum HT pour les trois périodes de l'accord-cadre. Le seuil maximum HT de la période 1 est augmenté de 500 000 €, soit 1 800 000 € HT. Le seuil maximum HT des périodes 2 et 3 est augmenté de 250 000 €, soit 1 200 000 € HT chacune.

Avenants n° 1 et n° 2 au marché n° 2023-42T du 14/08/2024 :

J'ai signé les avenants n° 1 et n° 2 au marché relatif aux travaux de démolition, de cristallisation des murs et de sécurisation du site de l'ancienne papèterie de Bûges sur les communes de Corquilleroy et Chalette-sur-Loing – Lot 1 Maçonnerie et pierre de taille, contracté avec ROC CONFORTATION.

L'avenant n° 1 prend en compte l'augmentation de montant et s'élève à 41 507,96 € HT, soit 8 %.

L'avenant n° 2 prend en compte les travaux de reprise de l'intérieur des 3 premiers mètres de la cheminée qui génèrent une augmentation de montant de 14 207,74 € HT, soit 10,74 %.

Avenants n° 1 et n° 2 au marché n° 2023-51S du 30/07/2024 :

J'ai signé les avenants au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée sur RD 2007 à Solterre, la Commodité, contracté avec le groupement SARL EMCBTP et La Fabrique du Lieu.

- L'avenant n° 1 prend en compte une nouvelle répartition des montants entre cotraitants, sans incidence financière.
- L'avenant n° 2 a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et d'établir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. L'enveloppe prévisionnelle initiale du marché était de 275 000 € HT. Suite à la remise du projet, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 467 518,05 € HT. Le taux de rémunération reste fixé à 4,5 %. Le montant de l'avenant s'élève à 8 663,31 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 2023-52T du 14/06/2024 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue de la mairie et route d'Orléans à Saint-Maurice-sur-Fessard, contracté avec MERLIN TP. Cet avenant prend en compte une augmentation du montant de 41 877,13 € HT pour la tranche ferme et 17 210 € HT pour la tranche optionnelle, soit 59 087,13 € HT, dû aux nombreuses contraintes et difficultés techniques liées à la nature du sol sous l'enrobé existant.

FINANCES

1) Décision modificative n° 2 - Budget général - Exercice 2024

Commission des Finances du 3 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 93020 Service Administratif : + 12 850€

Article FIN 60632 BAT ASP : Fournitures de petits équipements	+ 1 250 €
Article FIN 614 FIN CHAU : Charges locatives et copropriété (la Chaussée)	+ 15 000 €
Article INFO 611 INFO : Contrats de prestations de services	- 6 000 €
Article POL 611 POL : Contrat application Logipol	+ 1 300 €
Article RH 6251 FIN : Frais déplacement formation police interco.	+ 1 300 €

Fonction 93022 Service Communication : + 800 €

Article Com 6236 Med : publicité salon du livre (régul 2023)	+ 800 €
--	---------

Fonction 93023 Fête et cérémonie : + 1200 €

Article Com 6234 Fête : mission réception flamme olympique	+ 1 200 €
--	-----------

Fonction 9311 Police, sécurité : + 1 500 €

Article POL 611 POL : Contrats de prestations de services	+ 1 500 €
---	-----------

Fonction 9323 Enseignement supérieur (Campus connecté) : - 250 €	
Article CTE 60632 CTE : Fournitures petit équipement	- 250 €
Fonction 9326 Apprentissage : + 6 000 €	
Article ECO 65568 ECO : Contributions aux organisme de formation	+ 6 000 €
Fonction 93313 Bibliothèques Médiathèques : + 650 €	
Médiathèque	
Article MED 65888 MED : Autres charges gestions courantes (Annul titres)	+ 350 €
Réseau Agorame	
Article RH 64113 AGO : NBI	+ 300 €
Fonction 93314 Musée : + 700 €	
Article RH 6251 MUSE : Frais déplacement pour formation	+ 700 €
Fonction 93316 Programmation Culturelle : + 4 910 €	
Article DAC 611 DAC ORCH : Contrats de prestations de service	+ 4 380 €
Article DAC 60632 DAC ORCH : Fournitures de petits équipement	- 3 470 €
Article DAC 65748 DAC ORCH : Subvention de fonctionnement	- 1 000 €
Article PROG 60632 Prog TVA : Fournitures petit équipement	- 300 €
Article PROG 61358 PROG TVA : Locations mobilières	- 700 €
Article PROG 6234 PROG TVA : réceptions	+ 1 000 €
Article PROG 611 REG : Contrats prestations système conférence	+ 3 000 €
Article RH 6251 PROG : Frais déplacement pour formation	+ 2 000 €
Fonction 93321 Complexe sportif -Vélodrome : + 950 €	
Article COMP 611 BAT : Contrat de prestations de services (SSI)	+ 400 €
Article COMP 6156 BAT : Maintenance (contrôle triennal SSI)	+ 550 €
Fonction 93325 Equipements Sportifs ou de Loisirs : + 145 €	
Aérodrome	
Article SPOR 6156 BAT AV : Maintenance	+ 145 €
Fonction 93326 Manifestations sportives : 0 €	
Article SPOR 6188 SPOR : Autres frais divers	+ 1 150 €
Article SPOR 65748 SPOR : grandes manifestations	- 1 150 €
Fonction 93428 Autres Interventions sociales : + 4 100 €	
Article POLV 611 POLV AGV : contrat de prestations de services	+ 4 100 €
Fonction 93518 Autres Actions d'Aménagement Urbain : + 18 494 €	
Politique de la ville	
Article DSU 611 PSEC : Contrat de prestations de services	+ 20 000 €
Article DSU 65748 DSU : Subv. Fonctionnement aux associations	+ 2 000 €
Foncier :	
Article FON 6182 FON : Abonnement urbanisme pratique	+ 150 €

EMA :

Article EMA 61521 BAT : entretien réparation bien immobilier	+ 500 €
Maison de la forêt :	
Article MAIS 611 MAIS : Contrat de prestation de service	- 4 719 €
Article MAIS 6188 MAIS : Autres frais divers	- 2 015 €
Article MAIS 6233 MAIS : Frais expositions	+ 4 719 €
Article RH 6251 MAIS : Frais déplacement pour formation	+ 60 €
Programme de réussite éducative :	
Article PRE 6132 PRE : locations immobilières	+ 5 500 €
Article RH 6251 PRE : frais de déplacement pour formation	+ 100 €
SOPC :	
Article SOPC 611 SOPC : Contrat de prestations de services	- 1 200 €
Article SOPC 6132 SOPC : Locations immobilières	- 5 151 €
Article SOPC 615228 BAT : Entretien autres bâtiments	+ 1 200 €
Article RH 60636 SOPC ETE PROXIMITE : vêtement de travail	- 500 €
Article RH 60636 SOPC : vêtement de travail	- 2 500 €
Article RH 6251 SOPC : Frais de déplacement pour formation	+ 350 €
Fonction 9361 Interventions Economiques Transversales : 0	
Pépinière	
Article RH 6411 PEPI : Rémunération principale	- 24 000 €
Article RH 64131 PEPI : rémunération non titulaire	+ 23 000 €
Article RH 6454 PEPI : Cotisations A.S.S.E.D.I.C	+ 1 000 €
Fonction 93633 Développement Touristique : + 17 560 €	
Port Saint Roch – Marina	
Article BAT 60611 BAT TVAROC : Eau et Assainissement	+ 500 €
Article BAT 60612 BAT TVAROC : Energie -Electricité	+ 2 000 €
Article BAT 60632 BAT TVAROC : Fournitures petits équipements	+ 1 000 €
Article BAT 615228 BAT TVAROC : Entretien autres bâtiments publics	+ 6 000 €
Article BAT 6156 BAT TVAROC : Maintenance	+ 2 000 €
Article FIN 611 FIN TVAROC : Redevance SMIRTOM OM	+ 1 000 €
Camping Rives du Loing	
Article CAMP 611 CAMP TVARIVES : Contrat logiciel	+ 350 €
Article CAMP 627 CAMP TVA RIVES : Frais bancaires	+ 300 €
Camping Foret	
Article CAMP 627 CAMP TVAFORSET : Frais bancaires	+ 300 €
OTSI	
Article ECO 673 ECO OTSI : Titres annulés sur exercice antérieur	+ 80 €
Article OTSI 6355 TOUR TVAROC : Vignette bateau ZIA	+ 830 €
Article OTSI 6161 TOUR TVA ROC : Assurance bateau ZIA	+ 3 200 €
Fonction 93821 Mobilité : + 4 000 €	
Article TRAN 6231 TRAN : Annonces et insertions	+ 3 000 €
Article BAT 615228 TRAN TVATRA : Autres bâtiments publics	+ 1 000 €
Fonction 943 Opérations Financières : + 3 000 €	
Article FIN 6688 Fin : Autres charges financières	+ 3 000 €

Fonction 953 Virement à la section d'investissement : + 37 689 €	
Article FIN 023 FIN virement à la section d'investissement :	+ 37 689 €
TOTAL	114 298 €

Recettes

Fonction 93020 Affaires générales : 0	
Article FIN 70841 FIN MAD Personnel aux budgets annexes	- 350 000 €
Article FIN 708422 FIN MAD Personnel aux budgets annexes dotés de la personnalité morale	+ 350 000 €
Fonction 93316 Programmation culturelle : + 516€	
Article PROG 752 FIN TIVOLI Locations	+ 516 €
Fonction 93321 Complexe sportif : 0	
Article COMP 74718 FIN Participation Etat	- 18 300 €
Article COMP 747818 FIN Participation autres	+ 18 300 €
Fonction 93518 Autres actions d'aménagement urbains : + 113 782 €	
Foncier	
Article FON 70328 FON : Loyer biogaz	+ 1 500 €
SOPC	
Article SOPC 74718 FIN Participation Etat	- 21 217 €
Article SOPC 747888 FIN Participation Autres	+ 8 499 €
PRE	
Article PRE 74718 PRE : Participations autres financements	+ 125 000 €
TOTAL	114 298 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction 90020 : Services généraux : + 10 313 €	
Article FIN 21828 : Matériel de transport	+ 36 500 €
Article FIN 21828 FIN : Matériel de transport	- 36 000 €
Article INFO 21838 INFO : Matériel de bureau Matériel informatique	+ 8 015 €
Article PROG 21848 FIN CHAU : Mobilier	+ 500 €
Article REG 21848 FIN : Mobilier	- 2 910 €
Article REG 21848 MUSE : Mobilier	+ 2 910 €
Article REG 2188 FIN Complément sonorisation Hotel Communautaire	+ 198 €
Article SIG 2188 SIG : Drone	+ 1 100 €
Fonction 90313 : Bibliothèques, Médiathèques : - 4 000 €	
Article MED 2313 BAT : Construction	- 30 000 €
Article MED 238 BAT : Avance versées/commande	+ 26 000 €
Fonction 90321 : Complexe Sportif /vélodrome : + 1 000 €	
Article VELO 2312 BAT : Complément abattage avant démarrage travaux	+ 1 000 €

Fonction 90325 : Equipement sportifs ou de loisirs : + 5 518 €	
Article SPOR 2315 BAT Pose portail étang Cepoy	+ 5 518 €
Fonction 90518 : Autre aménagement des territoires : + 24 248 €	
Article BAT 2313 BAT BUGE : Construction	+ 30 000 €
Article FON 2111 FON : acquisition foncier	- 5 752 €
Fonction 922 : FCTVA : + 610 €	
Article FIN 10222 FIN FCTVA remboursement suite à cession	+ 610 €
Fonction 925 : Opérations patrimoniales + 167 375 €	
Article FIN 2313 FIN : régularisation avances sur marché	+ 167 375 €
TOTAL	205 064 €

Recettes

Fonction 925 : Opérations patrimoniales	
Article FIN 238 FIN : régularisation avances sur marché	+ 167 375 €
Fonction 951 : Virement de la section de fonctionnement	
Article FIN 021 FIN : Virement de section fonctionnement	+ 37 689 €
TOTAL	205 064 €

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Budget Primitif 2024– budget général,

Vu le Budget Supplémentaire 2024– budget général,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 septembre 2024,

Le Président propose la Décision modificative n° 2, exercice 2024, budget général, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 114 298 € avec un virement vers la section d'investissement de 37 689 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 205 064 € dont le virement de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : Approuve la Décision modificative n°2, Exercice 2024, budget général, telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

2) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2024

Commission des Finances du 3 septembre 2024

Bureau 17 septembre 2024
Conseil communautaire du 24 septembre 2024
Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un concours des Etablissements Public de Coopération Intercommunale en faveur des communes.

L'Agglomération Montargoise ayant institué un pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes (Délibération n° 18-112 du 24 mai 2018), la DSC est facultative.

La délibération n° 21-216 du 28 septembre 2021, porte modification des critères de répartition comme suit :

16 % : Population DGF
18 % : Potentiel financier/habitant
18 % : Revenu/habitant
16 % : Dépenses réelles de fonctionnement
8% : Logements sociaux
8 % : Kilométrage de voirie
16% : Croissance des produits économiques
et suppression du critère d'ancienneté.

La délibération n° 22-288 du 6 décembre 2022, portant adoption du Pacte Financier pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 prévoit la préservation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le montant a été figé à 1 465 000 €.

La délibération n° 23-265 du 5 décembre 2023 intègre les éléments financiers figurant dans les statuts.

La répartition est la suivante :

	DSC 2024
<u>AMILLY</u>	342 486
<u>CEPOY</u>	46 896
<u>CHALETTE SUR LOING</u>	281 911
<u>CHEVILLON SUR HUILLARD</u>	32 939
<u>CONFLANS SUR LOING</u>	7 930
<u>CORQUILLEROY</u>	58 029
<u>LOMBREUIL</u>	6 954
<u>MONTARGIS</u>	350 752
<u>MORMANT SUR VERNISSON</u>	4 391
<u>PANNES</u>	102 898
<u>PAUCOURT</u>	16 923
<u>SAINT MAURICE SUR FESSARD</u>	26 581
<u>SOLTERRE</u>	9 025
<u>VILLEMANDEUR</u>	151 654
<u>VIMORY</u>	25 631
	1 465 000

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;
 Vu la délibération du 15 novembre 2001 portant transformation du District en Communauté d'Agglomération – Mise en place budgétaire,
 Vu la délibération n° 05-168 du 22 septembre 2005 portant révision de la DSC 2^{ème} part,
 Vu la délibération n° 18-112 du 24 mai 2018 relative au pacte financier et fiscal de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,
 Vu l'avis de la commission des Finances du 3 septembre 2024,
 Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024,

Considérant la délibération n° 21-216 du 28 septembre 2021, portant modification des critères de répartition
 Considérant la délibération n° 22-288 du 6 décembre 2022, portant adoption du pacte financier et fiscal jusqu'au 31 décembre 2026.
 Considérant la délibération 23-265 du 05 décembre 2023 intégrant les éléments financiers figurant dans les statuts.

Après en avoir délibéré et à :

Article 1 : DECIDE pour la **DSC 2024**, les montants par commune suivants :

	<u>DSC 2024</u>
<u>AMILLY</u>	342 486
<u>CEPOY</u>	46 896
<u>CHALETTE SUR LOING</u>	281 911
<u>CHEVILLON SUR HUILLARD</u>	32 939
<u>CONFLANS SUR LOING</u>	7 930
<u>COROUILLEROY</u>	58 029
<u>LOMBREUIL</u>	6 954
<u>MONTARGIS</u>	350 752
<u>MORMANT SUR VERNISSON</u>	4 391
<u>PANNES</u>	102 898
<u>PAUCOURT</u>	16 923
<u>SAINT MAURICE SUR FESSARD</u>	26 581
<u>SOLTERRE</u>	9 025
<u>VILLEMANDEUR</u>	151 654
<u>VIMORY</u>	25 631
	<u>1 465 000</u>

Article 2 : DIT que la dépense en résultant est inscrite à l'article 739212 Fonction 941 du Budget 2024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3) Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2023

Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024
 Conseil communautaire du 24 septembre 2024
 Rapporteur : Philippe VAREILLES

Monsieur VAREILLES : « La compétence ramassage et traitement des ordures ménagères est une compétence déléguée par le District depuis 1969 à un syndicat mixte « le SMIRTOM ». Le SMIRTOM dispose d'installations de gestion des déchets :

- 2 déchèteries à Amilly et Dordives,
- 1 centre de recyclage à Corquilleroy comprenant une plateforme de compostage des déchets verts, des hangars de stockage, un quai de transfert des emballages,
- des bureaux administratifs et des vestiaires à Corquilleroy,
- une unité de revalorisation énergétique à Amilly.

La population collectée concerne 3 intercommunalités : l'Agglomération Montargoise, la CC4V, 2 communes de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, soit 36 communes avec 80 203 habitants auxquelles s'ajoute pour le traitement des ordures ménagères la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) avec 23 communes et ses 20 191 habitants.

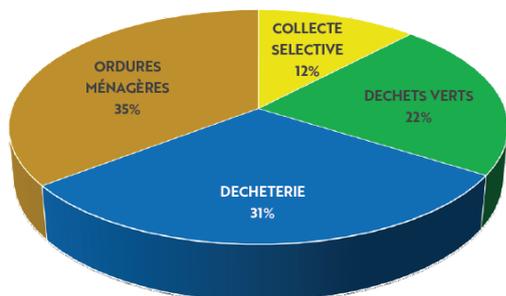


*La population prise en compte en 2023 : 80 203 habitants contre 79 947 en 2022 (référence CITEO).

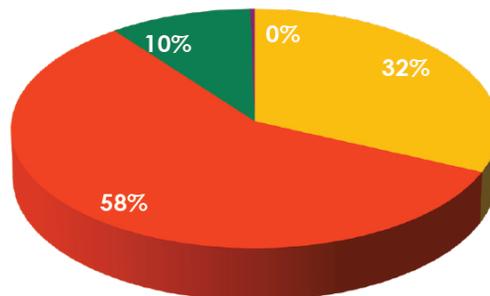
Détail des déchets collectés :

Types de déchets	Tonnages en tonnes	Tonnages en kg/hab.
Ordures ménagères Résiduelles (OMR)	18 682,82	232,94
Emballages Journaux Revues Magazines (JRM)	3 486,72	43,47
Verre	2 212,56	27,59
Déchets des déchèteries (hors cartons)	16 103,84	200,79
Déchets verts	11 544,36	143,94
Carton	671,35	8,37
	52 701,65	657,10

Répartition des tonnages de déchets collectés par catégorie :



Répartition des tonnages de déchets par type de traitement :



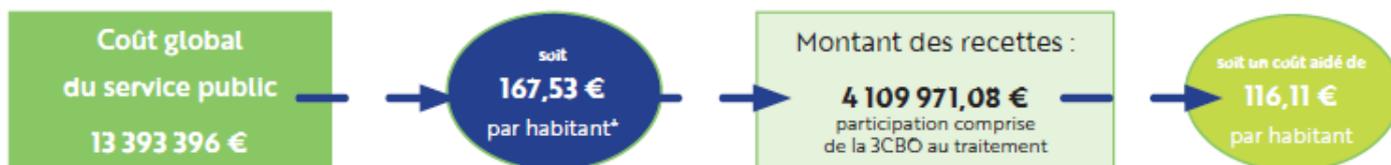
- VALORISATION MATIERE
- VALORISATION ENERGETIQUE
- COMPOSTAGE
- STOCKAGE

Les habitants peuvent accéder gratuitement à l'ensemble des trois déchèteries avec une carte d'accès, délivrée dans les bureaux de Corquilleroy. sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

En 2023, 16 538,65 tonnes de déchets ont été collectées sur les trois sites, ainsi que 11 544,36 tonnes de déchets verts, soit un total de 28 083,01 tonnes pour l'ensemble des déchèteries contre 28 800,42 tonnes en 2022, soit une baisse de 3 %.

Aucun des sites n'accepte les extincteurs, les déchets amiantés, les déchets de soins, les bouteilles de protoxyde d'azote et de gaz.

Depuis octobre 2022, les pneus sont acceptés en déchèterie, à raison de 4 pneus par an et par foyer. Ces derniers doivent respecter certaines consignes afin d'être acceptés : propres, entiers, et déjantés. Seuls les pneus de voitures, de motos et petits utilitaires sont acceptés. Les professionnels, poids-lourds, agraires et véhicules de génie civil sont interdits.



*La population prise en compte en 2022 : habitants 79 947 contre 79 570 en 2021 (référence CITEO).

Bilan des tonnes collectées par le biais des déchèteries

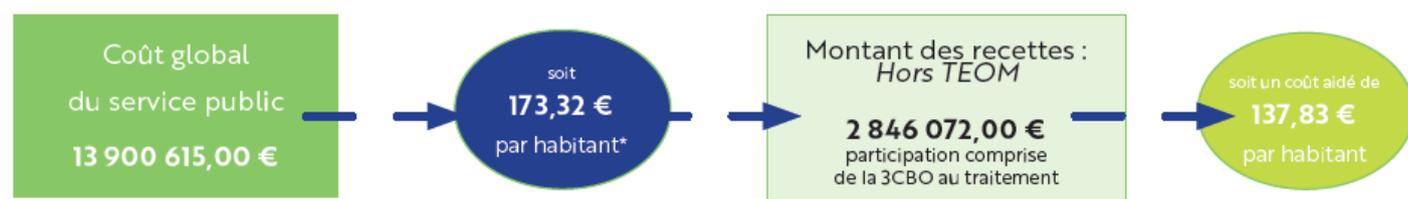
Types de déchets	Tonnages 2023	Tonnages en kg/hab.
CARTON	500,53	6,24
BOIS/	1331,33	16,65
FERRAILLE	902,88	11,29
TOUT VENANT	3855,93	48,23
TOUT -VENANT / PLACO	-	-
Mobilier	2000,331	25,02
Plâtre	563,26	7,05
D3E Eco-systèmes	609,906	7,63
D3E PAM ressourcerie	127,131	1,59
DMS eco dds	106,354	1,33
DMS	63,343	0,79
DTQD Piles	5,564	0,07
Batteries	20,038	0,25
Huiles	41,98	0,53
Tubes fluos	1,518	0,02
Ampoules	0,814	0,01
Encre	2,14	0,03
Textile	65,713	0,82
GRAVATS non valorisables	0	0,00
GRAVATS valorisables	6339,89	79,30
Déchets verts	11544,36	
TOTAUX ANNUELS	28 083,01	352,93

À Noter :

Tonnage total collecté par les trois sites : **16 538,65 tonnes**

Tonnages de déchets verts : **11 544,36 tonnes**

Soit **352,93 kg/habitant** contre **361,95 kg** en 2022.



*La population prise en compte en 2023 : 80 203 habitants contre 79 947 en 2022 (référence CITEO).

FLUX DE DECHETS								Total
	OMR	Verre	RSOM Multimatériaux	Déchets des déchèteries	Déchets des pro. Cartons	Déchets des pro. OMR marchés, ap- ports directs etc.	Déchets des prof. Biodéchets	
Coûts annuels								
Coût complet		231 894 €	2 254 958 €	3 816 083 €	16 934 €	616 848 €	104 260 €	
Coût technique	6 776 541 €	179 017 €	2 053 133 €	3 605 042 €	16 934 €	564 025 €	104 260 €	13 298 952 €
Coût aidé HT	6 761 864 €	155 773 €	1 245 897 €	3 482 502 €	16 927 €	563 787 €	104 219 €	12 330 969 €
TVA acquittée	542 989 €	11 609 €	100 527 €	198 945 €	1 958 €	43 571 €	9 593 €	909 192 €
Coût aidé TTC	7 304 853 €	167 382 €	1 346 424 €	3 681 447 €	18 885 €	607 358 €	113 812 €	13 240 161 €

Décomposition des recettes de gestion 2023 :

	Aides et soutiens	Ventes de matériaux	Prestations à des tiers : redevance spéciale	Autres produits ventes de bacs...	TOTAL
OMR	11 937,00 €	- €	960 479,00 €	83 097,00 €	1 055 513,00 €
VERRE	23 158,00 €	52 877,00 €	12 252,00 €	- €	88 287,00 €
Recyclables secs	806 363,00 €	201 825,00 €	- €	- €	1 008 188,00 €
Flux des déchèteries	121 023,00 €	204 003,00 €	178 825,00 €	7 038,00 €	510 889,00 €
Autres flux *	- €	14 271,00 €	134 072,00 €	34 852,00 €	183 195,00 €
GLOBAL 2023	962 481,00 €	472 976,00 €	1 285 628,00 €	124 987,00 €	2 846 072,00 €
Global 2022	1 083 054,00 €	923 546,00 €	1 193 990,00 €	60 506,00 €	3 261 096,00 €
ÉVOLUTION	-120 573,00 €	-450 570,00 €	91 638,00 €	64 481,00 €	-415 024,00 €

* Autres flux : collecte redevance spéciale des cartons bruns et biodéchets des gros producteurs.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2023. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint pour l'exercice 2023, adressé par le SMIRTOM ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2023.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres pour présentation aux Conseils Municipaux.

4) Rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable – Exercice 2023

Commission des Travaux du 5 septembre 2024

Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Philippe VAREILLES

Monsieur VAREILLES : « L'Agglomération Montargoise a délégué l'exercice de la compétence eau potable à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1^{er} août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce contrat représente les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Le contrat de délégation de service public liant l'Agglomération Montargoise à SUEZ porte sur la **production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable** pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. La population ainsi desservie représente 51 305 habitants.

. La production est assurée sur 2 champs captant que sont la Chise (forages 1, 2 et 3) à Amilly et l'Aulnoy (forages 1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.

. L'utilisation des forages est la suivante :

- Chise 1 : ce forage était utilisé en secours lors des pics de consommation au cours desquels les forages de Chise 3, Aulnoy 1 et Aulnoy 3 sont insuffisants pour subvenir aux besoins en eau potable. Automne 2019, une pollution aux hydrocarbures a été découverte à proximité du forage Chise 1 au sein même du périmètre de protection immédiat. À la suite d'études complémentaires réalisées sous couvert d'un hydrogéologue agréé, le principe de précaution veut que le forage Chise 1 ne soit plus exploité. Son exploitation pourrait favoriser la migration de la pollution et la pollution de la nappe captée qui reste à ce jour protégée. Ce forage est déséquipé depuis le mois de mai 2020 ;
- Chise 2 : suite au déséquipement du forage Chise 1 en mai 2020, ce forage a été remis en état de fonctionnement en cas de nécessité (essai pour remise en route du forage en secours en mai 2020). Depuis juillet 2021, une unité de traitement des pesticides implantée sur le site de Chise 3 permet le traitement des pesticides des eaux prélevées dans cet ouvrage avec une capacité de 80 m³/h ;

- Chise 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle autorisée dans le cadre de l'arrêté de DUP (déclaration d'utilité publique) (jusqu'à 200 m³/h – 24h/24h) avec une sollicitation permanente en dehors des cycles de lavage et de régénération indispensable pour le traitement.
- Aulnoy 1 : forage exploité à hauteur de sa capacité réelle à la suite des travaux de réhabilitation réalisés en 2016 : 100 m³/h. Ce débit est inférieur à celui défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral de DUP du 26 novembre 2014 (125 m³/h) ;
- Aulnoy 2 : forage peu exploité en raison des taux de pesticides élevés et d'une baisse de capacité de production suite aux travaux de réhabilitation réalisés en 2016 (70 à 90 m³/h pour une autorisation à 150 m³/h). L'exploitation de ce forage ne peut se faire qu'en parallèle de celui d'Aulnoy 3 afin de garantir une dilution des eaux offrant une qualité d'eau mise en distribution respectant la réglementation en vigueur.
- Aulnoy 3 : forage exploité au niveau de sa capacité individuelle autorisée (180 m³/h) avec une sollicitation 24h/24h ;

. Le patrimoine :

Au 31 décembre 2023, le linéaire de réseau hors branchements est de 424,133 km ; il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m³.

. Le traitement :

Les eaux issues de 2 des 6 forages sont traitées contre des pollutions physico chimiques :

- Chise 3 : traitement des pesticides depuis 2003 et des nitrates depuis 2007 pour une capacité de 200 m³/h.
- Aulnoy 1 : traitement des pesticides depuis 2003 pour une capacité de 150 m³/h.

A noter qu'en période de sollicitation du forage Aulnoy 2, une fraction de l'eau issue du mélange Aulnoy 2 / Aulnoy 3 peut être traitée sur l'installation située sur le site d'Aulnoy 1.

Une unité de traitement mobile de l'eau issue du forage Chise 2, implantée sur le site de Chise 3, en renfort est mise en place depuis juillet 2021 pour pouvoir augmenter la capacité de production en cas de pic de consommation estivale et / ou avarie. Le recours à celle-ci ne s'est pas avéré nécessaire au cours des étés 2021 et 2022. Cette unité a été mise en service durant quelques heures au cours de l'été 2023.

. Les volumes :

	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Volume prélevé ⁽¹⁾	3 668 935	3 564 711	3 507 845	3 455 685	- 1,5 %
Volume prélevé ⁽²⁾	3 674 712	3 526 136	3 493 500	3 448 937	- 1,3 %
Volume produit	3 647 146	3 496 534	3 496 931	3 448 937	- 1,4 %
Volume consommé	3 195 076	3 403 735	3 005 928	2 975 548	- 2,9 %
Volume vendu	2 755 387	2 761 049	2 796 829	2 650 839	- 5,2 %

- Le volume prélevé (1) est calculé sur une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le volume prélevé (2) est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs.
- Le volume produit, ou mis en distribution est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs.

- Le volume d'eau consommé est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs pondéré sur 365 jours.
- Le volume vendu ou facturé correspond au volume pour lequel des recettes ont été encaissées entre le 1er janvier et le 31 décembre.

. Le rendement du réseau

Rappel : l'engagement contractuel de SUEZ porte sur un rendement minimum de **85 %**.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Rendement de réseau (%)	86,75	85,47	86,86	82,13	83,71	85,55	84,49	85,21	+ 0,85 %
Rendement de réseau révisé (%)	86,75	85,47	89,9	83	87,6	87,1	86,17	85,21	- 1,2 %

NOTA : Un travail important a été mené conjointement entre le service Eau et Assainissement de l'Agglomération et ceux de SUEZ pour fiabiliser les valeurs de rendements de réseau sur la période de 2018 à 2023. Cette révision s'appuie :

- sur des mesures de terrain afin de mieux estimer les prélèvements en lien avec les gens du voyage et les cirques,
- sur une mise à jour des bases de données « clientèle »,

Ce travail a modifié sensiblement les rendements communiqués précédemment pour les années 2018 à 2022.

. Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Amilly	6 234	6 288	6 328	6 387	6 431	6 427	- 0,06 %
Chalette sur Loing	4 816	4 898	4 889	4 867	4 894	4 992	+ 2,00%
La Selle-en-Hermoy *	1	1	1				+ 0.00%
Montargis	4 778	4 764	4 829	4 828	4 778	4 712	- 1,38 %
Pannes	1 778	1 790	1 810	1 854	1 866	1 879	+ 0,7 %
Villemandeur	3 608	3 646	3 675	3 712	3 752	3 775	+ 0,61 %
Total	21 215	21 387	21 532	21 648	21 721	21 785	+ 0,29 %

(*) Une habitation de la Commune de la Selle-en-Hermoy est raccordée au réseau d'eau potable de l'Agglomération. Depuis 2021, les clients de la Selle-en-Hermoy sont affichés sur la commune d'Amilly.

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

. Situation du plan d'investissements contractuels :

Au 1er janvier 2023, le compte d'investissement était crédité du solde de 861 858,09 €.

Au cours de l'exercice 2023, le délégataire a investi 727 224,27 € dans le cadre de son contrat :

- 12 202,49 € équipements, compteurs, branchements
- 193 933,44 € renouvellement des branchements en plomb
- 408 820,35 € renouvellement de canalisation
- 19 260,68 € fonds de travaux thématiques

Au 31 décembre 2023, le solde du compte d'investissement est de 131 633,82 €.

. Les reversements de surtaxes

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Montant annuel	644 738,13	833 085,42	699 506,93	959 186,91	1 123 257,28	1 189 288,44	+ 5,9 %

. Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2023 pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} août 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Montant de la facture 120 m ³	300,78	282,73	282,73	282,73	287,23	309,00	315,48	330,40	351,73
Prix du m ³ (€TTC)	2,50	2,36	2,35	2,35	2,39	2,58	2,63	2,75	2,93
Variation période précédente	-	-	-		+1,6 %	+7,58 %	+2,1 %	+4,7 %	+6,5%

NOTA : l'évolution du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2024 est la conséquence de :

- l'augmentation de la surtaxe eau potable de 15 centimes HT compensée par une réduction de la surtaxe assainissement du même montant ;
- l'application de la formule de révision prévue au contrat de délégation de service public.

. Le taux d'impayés :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,24	3,39	3,2	3,4	3,37	4,32	3,88	- 11,34 %

. Qualité de l'eau distribuée en 2023 et développement durable :

- 100 paramètres micro-biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 22 prélèvements réalisés ; 440 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 88 prélèvements réalisés.

- 2516 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 41 prélèvements réalisés ; 3 213 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 155 prélèvements réalisés.

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire réalisées en distribution sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 115 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100,0 %
- Physico chimique : nb contrôles 208 : 6 non conforme soit un taux de conformité de 99,3 %

. Données récapitulatives de la délégation :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de clients	21 215	21 387	21 532	21 648	21 721	21 785
Nombre de clients domestique ou assimilés*	23 360	20 542	20 701	20 836	20 929	21 025
Volumes totaux facturés en m ³	2 795 769	2 821 618	2 755 387	2 761 049	2 796 829	2 650 839
Volumes facturés aux abonnés domestiques ou assimilés	2 487 437	2 346 427	2 400 493	2 450 295	1 851 360	1 756 108
Consommation par client domestique ou assimilé en m ³ /an	122,2	114,2	116	117,6	84,46	83,52
Produits en €	6 390 939	6 344 377	6 456 724	6 938 888	7 402 206	7 327 198
Charges en €	6 031 286	5 911 935	6 129 700	6 809 669	7 128 789	7 377 049
Résultat en € avant IS	359 653	432 442	327 025	129 219	273 416	- 49 852
Marge avant IS	8,2 %	9,6 %	7,1 %	2,70%	5,42 %	0%

Source : d'après les rapports annuels du délégataire

(*) Les clients domestiques ou assimilés sont les clients soumis à la redevance pollution collectée par l'Agence de l'Eau.

. Indicateurs de suivi de la performance du contrat :

Indicateur	Intitulé	Période de mesure contractuelle	Fréquence de suivi en cours d'année	Précision sur l'indicateur	Année 2023
IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de – 7 jours	Annuelle	Annuelle	Nombre de courrier reçus depuis le début d'année	1 899
				Taux de réponse sous 7 jours	81
IP2	Réclamations (par thème de référence)	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réclamations reçues depuis le début de l'année	1 011
IP3	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant	Annuelle	Annuelle	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant sous 24h	96%
IP4	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchement neuf réalisé (cumulé)	74
			Trimestrielle	Délai moyen de réalisation (j)	44
IP5	Existence d'engagements envers le client	Annuelle	Annuelle		Oui
IP6	Taux d'impayés 6 mois après facturation	Annuelle	Annuelle		1,08
IP7	Taux de conformité microbiologique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques (Cumulé)	115
			Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques Non conformes (Cumulé)	0
IP8	Taux de conformité physico-chimique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques (Cumulé)	208
			Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques Non conformes (Cumulé)	6
IP9	Nombre d'analyse d'autosurveillance réalisées	Annuelle	Annuelle	Nombre d'analyse d'autosurveillance réalisées	75

IP 10	Nombre de réparations de conduites principales pour fuite ou rupture	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réparation réalisées (cumulé)	41
IP11	Rendement du réseau de distribution	Annuelle	Annuelle		85,2%
IP12	Indice linéaire de perte	Annuelle	Annuelle		3,34
IP13	Taux d'interruptions de service non programmées	Annuelle	Annuelle		1,5
IP14	Recherche préventive de fuites	Annuelle	Trimestrielle	Linéaire investigué depuis le début de l'année (km)	445
IP15	Nombre de branchements renouvelés	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchements renouvelés hors campagne plomb	24
IP16	Nombre de compteurs renouvelés	Annuelle	Annuelle	Nombre de compteurs renouvelés hors programme télé relève	50
IP17	Durée des périodes de restriction de consommation (en jours)	Annuelle	Annuelle		0
IP18	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Annuelle	Annuelle		120

En 2023, l'Agglomération Montargoise a avancé sur les démarches suivantes :

- Continuer à mettre en œuvre les prescriptions définies dans le cadre des deux arrêtés de DUP pour les champs captant de la Chise et de l'Aulnoy,
- Assurer le suivi des travaux de construction de l'usine de traitement de la Chise,
- Participer aux actions agricoles et non agricoles à l'échelle des bassins d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy,
- Renouvellement de 2,53 km de réseau de distribution (1,275 km réalisés par le délégataire dans le cadre de la DSP et 1,257 km réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'AME).
- Réhabilitation de 145 branchements plomb (116 financés par le délégataire et 29 sous maîtrise d'ouvrage de l'AME dans le cadre d'opération de renouvellement de réseau),
- Maintenir la procédure de « secours » avec l'unité mobile de traitement des eaux issues du forage Chise 2 avec le délégataire pour assurer les besoins en eau potable de la population en période estivale,
- Intégrer à son programme d'investissements les conclusions et préconisations découlant du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),

- Lancer les appels d'offre de réhabilitation du château d'eau du Bourg à Pannes et son attribution,
- Achever l'étude d'établissement du plan de continuité de service à la charge de Suez dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Les orientations pour 2024 :

- Suivi du chantier de construction de l'usine de traitement de la Chise,
- Mettre en œuvre le programme de renouvellement de réseau d'eau potable 2024,
- Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de l'Agglomération Montargoise,
- Continuer les opérations de réhabilitation de branchements plomb,
- Confirmer le potentiel de production de la nappe captée au niveau du forage d'essai situé au lieu-dit « les Boissons » à Pannes
- Lancer l'interconnexion des réseaux d'eau potable de l'Agglomération Montargoise et du SMAEP de Puy-la-Laude,
- Mettre en place une protection contre le risque pollution et intrusion, sur la tête de forage de Chise 1, dans l'attente d'une éventuelle remise en service de ce forage,
- Installer des capots étanches sur les forages Chise 2 et Chise 3 : ces travaux sont prévus dans le cadre de la construction de la nouvelle unité de traitement (protection contre le risque inondation et le risque de malveillance),
- Mettre en place les servitudes nécessaires pour l'exploitation des réseaux enterrés (aucune servitude à ce jour établie pour les canalisations passant en domaine privé),
- Renouveler entre 1,5 et 2 km de canalisation de gros diamètre (supérieur à 300mm) identifiés comme étant dans un état dégradé. (Avenant n°2 au contrat de délégation contractualisé avec SUEZ début 2023).

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable pour l'année 2023. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 5 septembre 2024 ;
Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 16 septembre 2024 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé le 25 avril 2024 pour l'exercice 2023, par SUEZ Eau France, délégataire ;

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023.

Article 2 : Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres pour présentation au 1^{er} Conseil Municipal suivant la réception de la présente délibération.

5) Rapport annuel du délégué du service public de l'assainissement – Exercice 2023

Commission des Travaux du 5 septembre 2024

Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Philippe VAREILLES

Monsieur VAREILLES : « L'Agglomération Montargoise a délégué l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1^{er} août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce contrat demeure le même que pour le précédent et concerne les 15 communes membre de l'Agglomération Montargoise.

Ce contrat de DSP en affermage porte sur les services d'assainissement collectif et non collectif.

La population desservie par le service d'assainissement était de 63 903 habitants.

1) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

. **Le réseau public de collecte des eaux usées** est d'une longueur de 404,51 km à fin 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Linéaire gravitaire (km)	335	337,59	339,07	341,18	342,14	347,14	+1,5 %
Linéaire refoulement (km)	57,28	57,62	57,81	57,23	57,29	57,37	+ 0,1 %
Linéaire total (km)	392,31	395,21	396,88	398,42	399,44	404,51	+ 1,27 %

Les variations de certains linéaires réseaux sont dues aux extensions des collecteurs assainissement et la mise à jour du SIG suite à la réception de plans de récolements.

. **Le patrimoine associé au réseau** :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Regards	12 013	12 041	12 113	12 186	12 220	12 508	+ 2,4%
Branchements	23 199	23 292	23 364	23 898	24 088	23 094	- 4,1 %

. **Les prestations réalisées sur le réseau en 2023** :

- Le curage des collecteurs (hors refoulement) est assez erratique d'une année sur l'autre :

	2021		2022		2023		Variation N/N-1
	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	
Curage préventif (ml)	44 605,18	11,19 %	42 007,04	10,6 %	52 750,75	13 %	+ 25%
Curage préparatoire (ml)	6 918,29	1,73 %					
Curage curatif (ml)	2 684,84	0,74 %	3 267	0,8 %	3 205,26	0,8 %	- 2 %
Linéaire total curé (ml)	54 208,1	13,61 %	45 274	11,33 %	55 956,01	13,83 %	+ 23,6 %

- Les interventions :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Inspection pédestre (ml)	72 277	54 298	47 650	52 790	+ 10,8 %
Inspection télévisée (ml)	3 113	7 054	7 046	14 134	+100,6 %
Désobstructions (réseau + branchement)	265	221	147	211	+ 43,5 %

NOTA : L'évolution du nombre de désobstruction est corrélée à celle constatée en termes de curage.

- Les contrôles de conformités :

Seules les contrôles de conformité des rejets en domaines privés sont comptabilisés.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre	530	650	904	904	963	+6,5 %

Dans le cadre du contrat en cours, le délégataire conserve la responsabilité de l'exécution de ces contrôles. Toutefois pour cette prestation, le délégataire perçoit une rémunération au contrôle réalisé prise en charge par la collectivité ou par l'utilisateur dans le cas d'une vente immobilière.

NOTA : l'évolution à la hausse enregistrée depuis début 2019 est liée à l'entrée en vigueur de l'obligation de fournir un certificat de contrôle de moins de 3 ans en cas de vente immobilière.

Le traitement des effluents est assuré par 8 sites d'épuration des eaux usées :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blancs à Chalette : 85 000 équivalents-habitants (EH) ;
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH ;
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH) ;
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »,
- le lagunage de Solterre (400 EH),
- la station d'épuration de Saint Maurice sur Fessard (450 EH).

La pluviométrie enregistrée à la station d'épuration des Prés Blancs à Chalette-sur-Loing

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Pluviométrie	660 mm	518,8 mm	671,8 mm	575,8 mm	700 mm	+ 21,6 %

Données globales pour l'ensemble des 8 unités de dépollution.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volumes entrés STEP (m ³)	3 346 998	3 528 975	3 311 608	3 428 959	+ 3,54 %
Volumes traités (m ³)	3 575 412	3 757 738	3 512 434	3 662 046	+ 4,26 %
Boues produites (T MS)	1 289,3	1 441,5	1 385,5	1 474,4	+ 4,47%
Boues évacuées (T MS)	1 748,55	2 014,01	1 996,96	2 022,20	+1,3%
Refus de dégrillage (T)	Données RAD inexploitable s				
Sables produits (T)	146,02	223,1	198,48	110,25	- 45,5 %
Huiles/Graisses hors Prés Blonds (T)	75,46	40,12	65,6	67.82	+ 3,4%

- Les volumes rejetés par les stations d'épuration au milieu récepteur fluctuent de la même manière que les volumes collectés en entrée de chaque unité de traitement.
- Il existe cependant une exception. A la station d'épuration de Vimory Bourg, des retours en tête importants provenant de l'épaisseur statique et du drain du silo augmentent visiblement le volume entrant par rapport au volume sortant.

Les volumes :

- Volumes en entrée de STEP

En m3	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
L'Union	383 645	399 583	368 676	387 986	+ 5,2 %
Les Prés Blonds	2 792 552	2 892 393	2 743 158	2 827 019	+ 3,1 %
Vimory bourg	64 322	88 329	80 966	92 396	+ 14,1 %
Vimory Grandes Veuves	2 207	2 768	1 501	2 752	+ 83,3 %
Chevillon bourg	9 210	9 248	7 517	7 793	+ 3,7 %
Chevillon Migneret	5 533	10 626	7 176	8 927	+ 24,4 %
Solterre lagunage	22 261	10 838	21 264	20 074	- 5,6 %

Saint Maurice	64 268	115 190	81 350	82 012	-29,4 %
	3 346 998	3 528 975	3 311 608	3 428 959	+ 3,54 %

- Les volumes reçus en entrée des stations d'épuration sont fonction de la pluviométrie et de la qualité des systèmes de collecte qui leurs sont associés.
- Les stations de Chevillon-sur-Huillard, de Saint-Maurice-sur-Fessard, de Solterre et de Vimory : en absence de débitmètre, le volume reçu sur ces stations est obtenu à partir des temps de fonctionnement des pompes de relevage ;

- Les volumes facturés

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Volumes facturés (m ³)	2 861 615	2 875 839	3 024 746	3 086 634	2 948 102	-4,5 %

Les volumes assujettis sont issus des volumes facturés sur l'année civile.

. Les clients assujettis :

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Nombre de clients	23 764	23 969	24 185	24 423	24 551	+ 0,5 %

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

. Les conventions de rejets industriels :

A la fin du précédent contrat, le 31 juillet 2017, 12 conventions de rejets industriels étaient en vigueur. Cette date a également marqué le terme de ces conventions. En 2022, 11 industriels étaient concernés par ces conventions. 5 conventions sur les 11 sont en cours de validité (3 étaient en cours de validité en 2022).

. Situation du plan technique de renouvellement :

- L'investissement a été de 462 287,01 € (446 632,17 € en 2022) répartis comme suit : 171 561,11 € pour les équipements des postes de relevage, 168 509,92 € pour les équipements des STEP principalement alloués à des renouvellements d'équipement ou d'importantes opérations de maintenance sur des gros équipements, 78 659 € pour l'étanchéité des regards (fond de travaux spécifique introduit par l'avenant n°1) et 8 297,39 € dans le cadre de travaux d'amélioration (fond de travaux spécifique introduit par l'avenant n°1).
- Au 31 décembre 2023, le solde du compte d'investissement est de 522 435,24 €.

. Les reversements de surtaxes

	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Montant annuel	1 735 311,52	1 665 670,56	1 420 911,44	1 554 287,19	+ 9,4 %

. Le prix TTC de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023 pour 120 m³ d'eau consommés :

	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	120 m ³	€/m ³										
Amilly	247,74	2,06	250,99	2,09	233,49	1,95	238,63	1,99	249,68	2,08	247,40	2,06
Cepoy												
Chalette sur loing												
Chevillon sur Huillard												
Conflans sur Loing												
Corquilleroy												
Montargis												
Pannes												
Paucourt												
St Maurice sur Fessard												
Solterre												
Villemandeur												
Vimory												

Pour l'année 2023, le taux d'impayés a été de 3,26 % (4,05 % en 2022).

Données récapitulatives des comptes présentés :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de clients	23 764	23 969	24 185	24 423	24 551
Volumes assujettis (m ³)	2 861 615	2 875 839,4	3 024 746	3 086 634	2 948 102
Produits en €	6 387 761	6 427 049	6 630 107	6 592 644	6 358 235
Charges en €	6 169 995	6 196 958	6 407 385	6 613 004	7 189 442
Résultat avant IS en €	247 766	230 090	222 722	- 20 360	- 831 207
Marge avant IS en %	6	5,55	4,93	- 0,44	- 18,56

Source : d'après rapports annuels du délégataire

Les résultats des comptes de la délégation sont en fortes baisses entre 2022 et 2023 (-810k€).

Cette baisse s'explique principalement par :

- La baisse des recettes (-234k€)
- L'augmentation de l'énergie (+221k€) ;
- L'augmentation des produits de traitements (+101k€) ;
- L'augmentation du volet sous-traitance (+95k€).

2) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le SPANC :

La collectivité compte sur son périmètre 1 935 installations d'assainissement non collectif.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nbr de visites	63	42	218	129	96
Nbr de contrôle de conception	31 (31 favorables)	13 (dont 2 avec réserve)	19 (dont 3 avec réserve)	16 (dont 5 avec réserve)	29 (dont 14 avec réserve et 1 avis défavorable)
Nbr de contrôle de bonne exécution	5 (100% conformes)	2 (100% conformes)	1 (100% conformes)	2 (100% conformes)	10 (100% conformes)

En 2023, 32 enquêtes ont été réalisées dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement lors de cessions immobilières.

Perspectives pour 2024 en termes de réseau des eaux usées :

- Mettre en œuvre le plan d'actions suite au schéma directeur assainissement IRH pour analyser les points critiques remontés par la modélisation du réseau d'assainissement.
- Mettre en œuvre les orientations de l'étude relative aux postes de relèvement afin d'éviter les débordements rue Roger Salengro (Chalette-sur-Loing). Vérifications du fonctionnement du système par temps de forte pluie avec la « modélisation » (ainsi que la rue de Villemandeur et la plaine St Just)
- Recherche des ECP (eaux claires parasites) dans les collecteurs EU (eaux usées), principalement dans le secteur gravitaire en amont de la STEU de Chalette avec le système Sewerball
- Réhabilitation de certains collecteurs (listes non exhaustives) :
 - Secteur VILLEMANDEUR (Pontonnerie, les Castors, les Déportés)
 - Rue Périer à MONTARGIS (travaux prévus en 2023)
 - En amont des postes suivants :
 - Les Déportés à Villemandeur
 - Chambon à Villemandeur
 - George Sand à Cepoy
- Définir avec l'Agglomération Montargoise un mode opératoire pour géo-référencer les conduites de refoulement afin de respecter le contexte réglementaire (guichet unique) (étude en cours par l'Agglomération Montargoise).
- Réaliser des prélèvements au niveau des déversoirs (Saint-Maurice-sur-Fessard) et trop plein des postes de refoulement en temps de pluie et sec pour analyser la charge de l'effluent transitant au milieu naturel (Arrêté du 21 juillet 2015).
- Équiper le trop-plein de la rue WALDECK ROUSSEAU par une sonde de détection de déversement dans le cadre du diagnostic permanent.
- Équiper le déversoir d'orage à l'angle de la RUE DE LA VALLEE par un équipement permettant une mesure journalière et d'enregistrement en continu des débits (arrêté du 21 juillet 2015).
- Installer des sondes de mesures de niveau sur le réseau au niveau des nouvelles zones critiques pour anticiper des obstructions....
- Prévoir la mise en place de bornes vertes à différents points stratégiques de l'Agglomération Montargoise pour le curage.

- Prévoir la condamnation des points d'eau dans la bache des postes de refoulement et dans les chambres à vannes.
- Poursuivre la mise à jour du SIG (réseaux public et privé).
- Réaliser les investigations complémentaires dans le cadre du diagnostic amont.
- Suite à plusieurs dysfonctionnements et obstructions, il apparaît nécessaire de réhabiliter le collecteur rue Triqueti à Montargis (Chemisage décollé et enlevé pour retrouver un écoulement correct).

Perspectives pour 2023 sur les postes de relevage (PR) des eaux usées :

- Mise en sécurité des 3 gros PR (BERTHELOT, PATIS et ST GOBAIN) pour les interventions de curage avec la création de nouvelles ouvertures
- Aménagement / modification, exemple ci-dessous hors barres anti-chute
 - PR Terre du Buisson : Mise en sécurité (Poste surélevé),
 - PR PN 36 : Poste très sollicité, extension du réseau en amont, à étudier ainsi qu'une réhabilitation du génie civil (travail prévu en 2023)
 - PR Les peupliers : Poste très sollicité, projet de lotissement dans le futur (débordement en surface dès le fonctionnement des 2 pompes au niveau du collecteur au point de refoulement rue de Vimory). A étudier la modification de la conduite de refoulement en la prolongeant jusque dans la rue Gaillardin.
 - PR le Canal Chevillon-sur-Huillard : Armoire déportée dans la station et poste le long du canal à environ 200 m, à étudier un report des commandes au niveau du poste afin d'assurer la sécurité des opérateurs.
 - Etude sur la pose de vannes d'isolement accessibles (dans PR ou regard) sur certains postes stratégiques non équipés. Exemple, PR GEORGE SAND, PR PN36, PR ST FIRMIN...
 - PR LE TOURNEAU, PR LE PARC, PR CASTORS, PR ST GOBAIN étude à prévoir sur ces 4 PR et réseau en vue du rattachement du lotissement du Migneret (suppression de la STEU), des extensions du collecteur EU sur Chevillon-sur-Huillard et de l'implantation d'une entreprise dans la zone du Tourneau.
 - Prévoir la mise en place d'un traitement de l'air (désodorisation) du PR Ste Catherine si le problème de mauvaises odeurs persiste malgré la pose d'une chute accompagnée.
 - Réhabilitation totale du poste de refoulement PN 36
 - PR du Bourg à Vimory : prévoir la condamnation du trop-plein.

Perspectives pour 2024 en termes de traitement des eaux usées :

- STEU de Vimory :
 - Mise en place d'une couverture de type « bache » sur le silo à boues (Chiffrage à étudier par Suez)
 - Réhabilitation du stockage de chlorure ferrique (Chiffrage à étudier par Suez) et démolition de l'ancien ouvrage pour accéder à l'aire de dépotage afin de garantir la sécurisation des agents intervenants.
- STEU de Saint-Maurice-sur-Fessard :
 - Une nouvelle station d'épuration à l'étude permettra de pallier les dysfonctionnements du pont racleur (bande de roulement très abimée) détériorant la qualité du rejet
- STEU Amilly :
 - Réfection du canal de comptage supervisée par l'AME (reprise des résines)

- STEU le Migneret Chevillon-sur-Huillard :
 - Réflexion sur le devenir de la station d'épuration le Migneret à Chevillon-sur-Huillard, dans le cadre du schéma directeur assainissement : cette unité de traitement serait remplacée par un poste de refoulement.
 - En accord avec l'AME, suppression de l'accès à la turbine d'aération pour mise en sécurité des intervenants
- STEU Chalette/Loing :
 - Gestion de la pollution aux PCB :
 - En septembre 2023, la STEU de Chalette-sur-Loing a subi une pollution aux PCB. La cause de cette pollution n'est pas encore identifiée. Cette pollution impactera le fonctionnement de la STEU en 2024 mais les résultats des analyses montrent qu'il n'y a pas eu de PCB déversés dans le milieu naturel. En 2024, les actions qui seront menées porteront sur 3 axes :
 - l'identification de la source de pollution ;
 - la gestion des boues polluées au CM108 ;
 - l'élimination des reliquats de PCB sur la STEU et sur le réseau.
 - Améliorer le rendement énergétique de la STEU :
Les consommations électriques de la STEU de Chalette-sur-Loing sont très importantes. Afin d'améliorer le rendement énergétique de la STEU, SUEZ proposera en 2024, 2 projets afin de réduire ces consommations électriques :
 - la réalisation d'une étude sur le remplacement d'une des 3 centrifugeuses de la STEU
 - la mise en place d'un nouvel outil de pilotage industriel basée sur l'intelligence artificielle afin d'optimiser le fonctionnement et réduire les coûts des installations de la STEU.
 - Le remplacement d'une centrifugeuse sera étudié en 2024 dans le cadre du fonds de renouvellement. Cette étude doit permettre d'étudier le type de centrifugeuse à mettre en place et la complexité technique pour la réalisation du remplacement.
 - L'eau industrielle doit rester dans des circuits "fermés" (rinçage centrifugeuse, atelier « produits de curage »...). Actuellement l'eau industrielle est utilisée pour le nettoyage des sols, notamment le jet d'eau servant aux camions hydrocureurs pour le rinçage des fonds de cuves. À étudier un système de chloration ou récupération du circuit eau potable.
 - Réfection du canal de comptage supervisée par l'Agglomération Montargoise.
- Aire de stockage des boues – CM108
 - Projet d'agrandissement du stockage au CM108, avec deux cases supplémentaires

Perspectives pour 2024 en termes d'assainissement non collectif :

- Poursuite de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement ANC en 2024 :
 - Poursuite des campagnes de contrôles périodiques.
- Réflexion à mener sur la méthodologie à adopter afin d'optimiser la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.
 - Solliciter l'aide de l'Agglomération et des communes
 - Réaliser des réunions d'informations auprès des usagers.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement pour l'exercice 2023. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé le 25 avril pour l'exercice 2023, par la société SUEZ Eau France, délégataire ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 5 septembre 2024 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel du délégataire du service public de l'Assainissement pour l'exercice 2023.

Article 2 : Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membre pour présentation au 1^{er} Conseil Municipal suivant la réception de la présente délibération.

6) Modifications au tableau des effectifs

Comité Social Territorial du 17 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Il appartient à cet organe de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires pour assurer le fonctionnement des services.

Pour me permettre de recruter du personnel afin de pourvoir aux emplois vacants compte tenu des départs intervenus au cours de l'année 2024, je vous propose la création :

- d'un emploi d'assistant socio-éducatif territorial, à temps complet pour le recrutement d'un responsable du service PRE,
- d'un emploi d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet au musée pour le remplacement d'un agent,

- et deux emplois d'assistant de conservation territorial, à temps complet dans le cadre du dispositif « micro-folie » au Musée Girodet et à la médiathèque pour le Réseau Agorame.

En contrepartie, il convient de supprimer 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22.5/35^{ème}, un emploi de bibliothécaire territorial principal à temps complet et 1 emploi d'attaché territorial à temps non complet à raison de 28/35^{ème}. »

Projet de délibération :

Le Conseil communautaire,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer librement des emplois pour assurer la continuité du service public ;

Après avoir délibéré, et àDECIDE :

Article 1^{er} : *A compter du 24 septembre 2024 de CREER :*

- *UN emploi d'assistant socio-éducatif, territorial, à temps complet,*
- *DEUX emplois d'assistant de conservation, territorial, à temps complet*
- *UN emploi d'adjoint du patrimoine territorial, à temps complet.*

Article 2 : *de SUPPRIMER :*

- *UN emploi d'attaché territorial à temps non complet 28/35^{ème}*
- *UN emploi de bibliothécaire principal, territorial, à temps complet*
- *DEUX emplois d'adjoint technique territorial, à 22,5/35^{ème}*

Article 3 : *Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

Article 4 : *Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Mesdames la Présidente du Centre de gestion du Loiret et la Comptable publique.*

Conseil du 24 sept 2024	cat.	Postes créés au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes créés au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Postes pourvus au 01/09/2023	Postes créés au 26/09/23	Postes créés au 05/12/23	Postes pourvus au 14/11/2023	Postes créés au 31/01/24	Postes pourvus au 15/03/2024	Postes créés au 26/03/24	Postes pourvus au 01/05/2024	Postes créés au 21/05/24	Postes pourvus au 24/09/2024	Postes créés au 24/09/2024	Dont contractuels
Emplois fonctionnels																	
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	1	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0
DGST Comm Agglo 40 à 80000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur de Cabinet		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière administrative																	
Administrateur territorial	A	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché hors classe territorial	A	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	1	1	0
Attaché principal	A	5	5	5	5	4	5	4	3	4	3	4	3	4	2	4	0
Attachés territoriaux	A	8	7	8	6	7	8	9	7	9	9	10	10	12	11	12	9
Attachés territoriaux 28/35	A	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	6	3	6	3	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	6	6	6	6	3	6	6	3	6	3	6	3	6	3	6	0
Rédacteurs	B	9	7	9	7	7	9	9	7	9	7	9	7	9	6	9	0
Adjoints admin ppaux 1ère classe	C	16	16	17	16	17	17	17	17	17	17	17	17	17	18	17	18
Adjoints adm ppaux 2ème classe	C	10	6	10	5	3	10	10	3	10	3	10	3	10	3	10	0
Adjoints administratifs	C	14	9	14	12	12	14	14	13	14	13	14	13	14	10	14	3
Filière culturelle																	
Conservateur des biblio en chef	A	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Conservateur du patrimoine	A	1	1	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Conservateur des biblio	A																0
Bibliothécaire principal	A	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	0
Bibliothécaire	A	2	0	2	0	0	2	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0
Attachés de conservation	A	3	3	3	3	3	4	4	3	4	4	4	4	4	4	4	2
Assist de conserv ppal de 1ère cl	B	4	3	4	3	2	4	4	2	4	2	4	2	4	2	4	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Assistants conservation	B	3	3	3	3	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3	3	5
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	3
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1
Adjoint du patrimoine	C	6	5	6	5	6	6	6	5	6	5	6	6	6	6	7	3

Conseil du 24 sept 2024	cat.	Postes créés au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes créés au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Postes pourvus au 01/09/2023	Postes créés au 26/09/23	Postes créés au 05/12/23	Postes pourvus au 14/11/2023	Postes créés au 31/01/24	Postes pourvus au 15/03/2024	Postes créés au 26/03/24	Postes pourvus au 01/05/2024	Postes créés au 21/05/24	Postes pourvus au 24/09/2024	Postes créés au 24/09/2024	Dont contractuels
Conseiller des APS	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS PPAAL 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS PPAAL 2è cl,	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière technique																	
Ingénieur chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef de clas except	A																
Ingénieur principal	A	4	3	4	3	3	4	4	3	4	3	4	3	4	3	4	0
Ingénieurs territoriaux	A	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Technicien ppal 1ère classe	B	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1
Technicien ppal 2ème classe	B	2	1	2	1	1	2	2	1	2	1	2	1	2	1	2	0
Techniciens	B	4	3	4	3	3	4	4	3	4	3	4	3	4	3	4	2
agent de maître principal	C	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1è classe	C	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	4	2	4	1	1	4	4	1	4	1	4	1	4	1	4	0
Adjoints techniques	C	5	5	5	5	5	5	5	4	5	4	5	4	5	4	5	2
Adjoints techniques 22,5/35	C	2	2	2	0	0	2	2	0	2	0	2	0	2	0	0	0
Adjoints techniques 28/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique 2ème cl 10/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière Animation																	
Animateur ppal 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0
Animateur ppal 2ème cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur territorial	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0
adjoit d'animation 28/35	C	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
adjoit d'animation	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0

Conseil du 24 sept 2024	cat.	Postes créés au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes créés au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Postes pourvus au 01/09/2023	Postes créés au 26/09/23	Postes créés au 05/12/23	Postes pourvus au 14/11/2023	Postes créés au 31/01/24	Postes pourvus au 15/03/2024	Postes créés au 26/03/24	Postes pourvus au 01/05/2024	Postes créés au 21/05/24	Postes pourvus au 24/09/2024	Postes créés au 24/09/2024	Dont contractuels
Filière Socio-Educative																	
Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle	A	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Assistant Socio-Educatif	A	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2
Filière Police																	
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Chef de sce de police ppal de 2em cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	5	5	6	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Gardien-Brigadier	C	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Garde champêtre chef Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total emplois permaments		157	125	159	123	122	160	160	119	162	124	163	126	167	120	167	19
Emplois non permanents																	
Adultes relais	ENP	11	11	11	11	10	11	11	10	11	9	11	0	11	0		
Contrat d'apprentissage	ENP	3	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Total emplois permanents et non permaments		14	12	12	12	11	12	12	10	12	9	12	0	12	0	1	0

ENP = emplois non permanents

7) Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement ponctuel ou saisonnier d'activité

Comité Social Territorial du 17 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à l'Assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En ce qui concerne l'accroissement temporaire d'activité :

L'Agglomération peut ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En ce qui concerne l'accroissement saisonnier d'activité :

L'Agglomération peut également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

C'est pourquoi, je vous propose :

● **Pour les établissements de plein air :**

D'autoriser, le recrutement de 2 agents contractuels au grade d'adjoint technique non permanent pour assurer la gestion et l'exploitation de ces établissements, répondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces agents seront rémunérés en fonction des heures effectuées au vu d'un planning établi en début de saison.

● **Pour le Musée Girodet :**

D'autoriser le recrutement de 3 agents contractuels au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet pour assurer la surveillance et la tenue des activités culturelles.

● **Pour la Maison de la Forêt et la Médiathèque :**

D'autoriser le recrutement de 3 agents contractuels non permanent, dont 2 sur le grade d'adjoint d'animation et un sur le grade d'adjoint du patrimoine pour assurer d'accueil des publics et la tenue des manifestations culturelles pendant les périodes de pleine saison, notamment, pendant les vacances scolaires. »

Projet de délibération :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° et 2° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis en date du 17 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024,

Considérant que pour assurer d'une part la gestion et l'exploitation des établissements touristiques, et d'autre part la continuité du service public et l'organisation des manifestations dans les établissements culturels il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activité notamment pendant les périodes de haute saison ou estivales allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année d'exercice.

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} :

• Pour les établissements de plein air :

Autorise le recrutement de 2 agents contractuels au grade d'adjoint technique non permanent pour assurer la gestion et l'exploitation de ces établissements, répondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces agents seront rémunérés en fonction des heures effectuées au vu d'un planning établi en début de saison.

• Pour le Musée Girodet :

Autorise le recrutement de 3 agents contractuels au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet pour assurer la surveillance et la tenue des activités culturelles.

• Pour la Maison de la Forêt et la Médiathèque :

Autorise le recrutement de 3 agents contractuels non permanent, dont 2 sur le grade d'adjoint d'animation et un sur le grade d'adjoint du patrimoine pour assurer d'accueil des publics et la tenue des manifestations culturelles pendant les périodes de pleine saison, notamment, pendant les vacances scolaires.

Article 2 : *fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :*

La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade de recrutement ou à l'échelle C2 assorti du régime indemnitaire en vigueur au sein de l'Agglomération.

Article 3 : *fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :*

La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade de recrutement ou à l'échelle C2 assorti du régime indemnitaire en vigueur au sein de l'Agglomération.

Article 4 : *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.*

Article 5 : *Autorise Monsieur le Président à renouveler, le cas échéant les contrats de travail dans les conditions énoncées ci-dessus*

Article 6 : *Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Comptable public.*

8) Conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés dans le cadre d'un déplacement professionnel à l'étranger des agents

Comité Social Territorial du 17 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre d'un projet de rénovation du vélodrome, à savoir la couverture et la réhabilitation de l'équipement d'intérêt communautaire, un voyage d'étude à l'étranger est programmé.

Laurent ROUGERON, Directeur Général des Services Techniques et Damien LUBAC, en charge du service des Sports doivent se rendre en Slovénie. Ce voyage vise à rencontrer et visiter l'entreprise Duol (seul constructeur en Europe) spécialisée dans la couverture d'équipement de très grande taille par un procédé innovant.

L'entreprise Duol conçoit, fabrique et installe des structures et est experte en couverture gonflable et toiles tendues. Ce procédé de couverture apparaît parfaitement adapté à la structure du vélodrome et le coût se veut très avantageux par rapport à une couverture classique. Le programme de ce voyage se déroulera comme suit :

- Départ lundi 14/10 à 13h15 arrivée 15h50 à Ljubljana : fin de journée visite du vélodrome couvert et de ses aménagements
- Mardi Réunion avec le Bureau d'étude de Duol pour échanger sur les caractéristiques techniques de ce type d'équipement
- Mercredi visite de l'entreprise Duol départ à 15h50 retour 17H50 Roissy Charles de Gaulle.

Afin de permettre ce voyage d'études auprès de l'entreprise DUOL dans le cadre du projet de réhabilitation du vélodrome, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le remboursement des frais occasionnés lors de ce déplacement à l'étranger (frais de transport, repas, hébergement et frais de parking). »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU la délibération n° 16-41 du 24 mars 2016 fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement professionnels du personnel de l'Agglomération Montargoise, 2° en ce qui concerne les « déplacements exceptionnels des agents à l'étranger

VU la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition des compétences de l'Agglomération d'intérêt communautaire, et notamment la politique sportive ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet avec un partenaire étranger identifié, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le remboursement des frais réels de déplacement (frais de transport, repas, hébergement et frais de parking...) avancés par Messieurs ROUGERON et LUBAC dans le cadre de ce voyage.

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : AUTORISE le remboursement des frais réels de déplacement (frais de transport, repas, hébergement et frais de parking...) avancés par Messieurs Laurent ROUGERON, DGST, et Damien LUBAC agent en charge du service des sports.

Article 2 : DIT que ce voyage se déroulera de la manière suivante :

- Départ lundi 14/10/24 à 13h15 arrivée 15h50 à Ljubljana : fin de journée visite du vélodrome couvert et de ses aménagements*
- Mardi 15/10/24 Réunion avec le Bureau d'étude de Duol pour échanger sur les caractéristiques techniques de ce type d'équipement*
- Mercredi 16/10/24 visite de l'entreprise Duol, départ à 15h50 retour 17H50 à Roissy, aéroport Charles de Gaulle.*

Article 3 : Les crédits nécessaires à ce déplacement sont prévus au budget ;

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

9) Délibération relative aux mandats spéciaux et frais de représentation des élus – remboursement des frais de mission et de déplacements

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'Assemblée délibérante peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent l'Agglomération Montargoise.

Par délibération n° 18-116 du 24 mai 2018, le Conseil communautaire a autorisé la prise en charge des frais de transport et de séjour des élus dans le cadre de ces mandats spéciaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet en effet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas), occasionnés par les élus pour les cas suivants :

1/ Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'Assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de l'Agglomération Montargoise, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'Assemblée délibérante.

2/ Participation des conseillers communautaires aux réunions des Instances ou Organismes où ils représentent l'Agglomération Montargoise si ces réunions ont lieu en dehors du territoire communautaire (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

3/ Exercice du droit à la formation (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Je vous propose :

- d'accepter la prise en charge des frais de transport et de séjour selon les modalités ci-dessous,
- d'autoriser le paiement direct des factures aux agences de voyage, compagnies de transport, et établissements hôteliers de restauration ou à défaut sur présentation d'un état de frais et des factures acquittées.

- Etablissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT et dans la limite des montants actualisés figurant dans le tableau ci-dessous :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Projet de délibération :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le décret n°2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° 18-116 du Conseil communautaire du 24 mai 2018 relative aux mandats spéciaux et frais de déplacement des élus – remboursement des frais de mission et de déplacements ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Considérant que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'Assemblée délibérante peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions ou ils représentent l'Agglomération ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacements et de séjour (comportant hébergement et repas), occasionnés par les élus pour les cas suivants :

1. Exécution d'un mandat spécial (article L.2123-18-1 et R 2123-22-1. Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de l'EPCI, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération.
2. Participation des conseillers communautaires aux réunions des Instances ou Organismes où ils représentent l'Agglomération, si ces réunions ont lieu en dehors du territoire communautaire (article L.2123-18-1 et R 2123-22-2).
3. Exercice du droit à la formation (article L.2123-14. Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L.1221-1.

Il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus communautaire dans les trois cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Etablissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé,
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues par le décret précité
- Les frais de séjour (repas, hébergement,) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, sur présentation de justificatifs, soit une indemnité de :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Après avoir délibéré, et à

Article 1 : Accepte la prise en charge des frais de transport et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Autorise le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration ou à défaut sur présentation d'un état de frais et des facturées acquittées.

Article 3 : Impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Communauté d'Agglomération montargoise de l'exercice en cours ;

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public.

10) Accord amiable dans le cadre de la prise en charge du remplacement d'une porte de garage endommagée par un véhicule de l'Agglomération Montargoise

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil Communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Le 11 avril 2024, un véhicule de l'Agglomération Montargoise a endommagé la porte du garage de Monsieur Coquelle au 15 rue Emile Decourt à Montatgis, a priori en effectuant une manœuvre en marche arrière.

Les éléments transmis n'ont pas pu aboutir à l'identification du conducteur dudit véhicule bien que ce dernier ait été identifié formellement comme appartenant à l'Agglomération Montargoise (immatriculation partielle et logo sur le véhicule).

Il ne peut donc y avoir de constat amiable rédigé dans le cas présent.

Le montant du devis en date du 23 mai 2024 présenté par Monsieur Coquelle pour remplacer la porte de garage d'un montant de 1 420,52 € TTC est justifié au regard de travaux nécessaires.

Il vous est donc proposé d'indemniser Monsieur Coquelle à hauteur de cette somme, sur présentation d'une facture dûment acquittée.

Monsieur Coquelle accepte d'être indemnisé par l'Agglomération Montargoise à hauteur de 1 420,52 € TTC pour solde de tout compte et sans recours ultérieur, par courriel du 13 septembre 2024. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président, qui explique que le 11 avril 2024, un véhicule de l'Agglomération Montargoise a endommagé la porte du garage de Monsieur Coquelle au 15 rue Emile Decourt à Montargis, a priori en effectuant une manœuvre en marche arrière.

Considérant que les éléments transmis n'ont pas pu aboutir à l'identification du conducteur dudit véhicule bien que ce dernier ait été identifié formellement comme appartenant à l'Agglomération Montargoise (immatriculation partielle et logo sur le véhicule).

Considérant qu'il ne peut donc y avoir de constat amiable rédigé dans le cas présent,

Considérant que le montant du devis en date du 23 mai 2024 présenté par Monsieur Coquelle pour remplacer la porte de garage d'un montant de 1 420,52 € TTC est justifié au regard de travaux nécessaires,

Considérant que Monsieur Coquelle accepte d'être indemnisé par l'Agglomération Montargoise à hauteur de 1 420,52 € TTC pour solde de tout compte et sans recours ultérieur, par courriel du 13 septembre 2024.

Après en avoir délibéré et à

Article 1er : Approuve le remboursement à Monsieur Coquelle de la somme de 1 420,52 € TTC pour solde de tout compte, sans recours ultérieur et sur présentation d'une facture dûment acquittée justifiant de la réalisation effective des travaux. Cette somme est inscrite sur la fonction 93020, service FIN, nature 65 888.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce remboursement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public et Monsieur Coquelle.

CULTURE

11) Mise en place d'un système de cartes rechargeables pour les copies et impressions à destination des usagers de la médiathèque de l'AME

Commission des Affaires Culturelles du 4 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Christel OLIVEIRA

Madame OLIVEIRA : « Actuellement les usagers achètent une carte prépayée d'une valeur de 3 € pour leurs photocopies et impressions. Le règlement se fait uniquement en espèces, l'automate ne rend pas la monnaie et ne permet pas de régler par carte bancaire. Afin de tenir compte des attentes du public, il est décidé de mettre en place un système de cartes rechargeables délivrées par un automate qui permettra plusieurs moyens de paiement. Le solde non utilisé restera disponible sur la carte.

Pour ce faire, il convient de fixer le prix de la carte et de maintenir le tarif des impressions.

Tarifs proposés :

Les tarifs de la carte rechargeable, des photocopies et impressions sont fixés comme suit :

. Carte rechargeable	0.85 €
. 1 impression ou photocopie A4 noir & blanc	0.15 €
. 1 impression ou photocopie A4 couleur	0.30 €
. 1 impression ou photocopie A3 noir & blanc	0.30 €
. 1 impression ou photocopie A3 couleur	0.60 €.

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2313-1 ;

Vu la délibération n°03-99 en date du 26 juin 2003 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire du réseau de lecture publique ;

Vu la délibération n° 03-147 en date du 6 novembre 2003 portant approbation du programme du réseau des médiathèques ;

Vu la délibération n° 03-149 en date du 6 novembre 2003 portant approbation du Contrat Ville Lecture 2004-2006 et autorisant Monsieur le Président à le signer ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération, et notamment la politique culturelle et son réseau de lecture publique ;

Vu la délibération n° 21-175 du 29 juin 2021 portant sur le règlement intérieur du réseau AGORAME ;

Vu la décision 09-21 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription et des divers droits de reproduction et impression de documents, remboursement de livres perdus ou endommagés à la médiathèque communautaire ;

Vu la délibération 09-59 du 2 avril 2009, portant approbation du règlement multimédia du réseau des médiathèques et de la lecture publique et qui fixe le tarif des impressions ;

Vu la délibération 11-26 du 14 février 201, portant approbation du nouveau règlement intérieur du réseau des médiathèques et de Lecture Publique ;

Vu la délibération 18-83 du 29 mars 2018, portant autorisation à M. Le Président de signer l'annexe au règlement intérieur du réseau des médiathèques et de Lecture Publique ;

Vu la délibération 18-197 du 12 juillet 2018 portant approbation du principe de gratuité des inscriptions pour tous les usagers du réseau de Lecture Publique « AGORAME » ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 4 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024.

Considérant qu'il convient de tenir compte des attentes des usagers par la mise en place d'un système de cartes rechargeables pour les photocopies et impressions, délivrées par un automate qui permettra plusieurs moyens de paiement et de conserver la somme non utilisée sur le support.

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : Approuve les tarifs ci-dessous :

Les tarifs de la carte rechargeable, des photocopies et des impressions seront fixés comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - Carte rechargeable | 0.85 € |
| - 1 impression ou photocopie A4 noir & blanc | 0.15 € |
| - 1 impression ou photocopie A3 noir & blanc | 0.30 € |
| - 1 impression ou photocopie A4 couleur | 0.30 € |
| - 1 impression ou photocopie A3 couleur | 0.60 € |

Article 2 : La collecte des cartes rechargeables de l'automate sera encaissée sur la régie de recettes de la médiathèque.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, au Comptable Public et au régisseur de la médiathèque.

12) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le collège du Grand Clos

Commission des Affaires Culturelles du 4 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Christel OLIVEIRA

Madame OLIVEIRA : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, met en place des services et des actions en direction des publics du territoire. Les publics scolaires font l'objet d'une attention particulière. C'est dans ce contexte et dans le but de cadrer et de formaliser le partenariat initié en 2024 avec le Collège du Grand Clos que cette convention est proposée.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec le Collège du Grand Clos »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 4 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) et le Collège du Grand Clos collaborent afin de faire bénéficier aux élèves de la complémentarité de leurs compétences ;

Considérant que cette complémentarité permet de développer les publics des services culturels de l'Agglomération Montargoise mais aussi d'enrichir et d'accompagner le parcours pédagogique des élèves du Collège du Grand Clos ;

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec le collège du Grand Clos ;

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et au Collège du Grand Clos.

13) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec les crèches municipales de Montargis

Commission des Affaires Culturelles du 4 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Christel OLIVEIRA

Madame OLIVEIRA : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, met en place des services et des actions en direction des structures de la petite enfance : crèche, Relais d'Assistantes Maternelles... Pour des raisons pratiques, les crèches collaborent avec les médiathèques, et bibliothèques de proximité.

C'est dans ce contexte et dans le but de cadrer et de formaliser le partenariat avec les Crèches municipales de Montargis que cette convention est proposée.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la Ville de Montargis. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 03-99 en date du 26 juin 2003 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire du réseau de lecture publique ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences, et notamment la politique culturelle ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 4 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Considérant la proximité des crèches de Montargis et de la Médiathèque de l'AME ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) et la Ville de Montargis collaborent afin de faire bénéficier aux enfants des crèches de la complémentarité de leurs compétences ;

Considérant que cette complémentarité permet de développer les publics des services culturels de l'Agglomération Montargoise mais aussi d'enrichir et d'accompagner le développement des enfants ;

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec la Ville de Montargis ;

Après en avoir délibéré, et à :

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à la Ville de Montargis.

14) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Chalette-sur-Loing pour l'organisation des spectacles pour la saison 24-25

Commission des Affaires Culturelles du 4 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Christel OLIVEIRA

Madame OLIVEIRA : « L'Agglomération Montargoise poursuit les partenariats engagés depuis 2011 avec les acteurs culturels identifiés du territoire.

L'Agglomération et la Ville de Chalette-sur-Loing mènent des politiques culturelles complémentaires, elles collaborent de façon régulière à la mutualisation de moyens et à la mise en œuvre de projets en commun et de programmations en partenariat.

L'Agglomération Montargoise et la Ville de Chalette-sur-Loing souhaitent s'associer pour programmer les spectacles « PHANEE DE POOL », « DAVID LAFORE », « VUE » et « Cycl'LOKO lors de la saison 24-25. Les spectacles seront programmés les 8 et 9 novembre 2024, le 22 mars 2025, le 3 avril 2025, le 10 mai 2025 à 20h au Hangar à Chalette-sur-Loing. En effet, la salle Le Hangar, compte-tenu de ses capacités techniques, logistiques et d'accueil, correspond au type de spectacles programmés.

L'Agglomération Montargoise et la Ville de Chalette-sur-Loing entendent partager à part égale les dépenses et les recettes liées à cette opération.

Je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec la Ville de Chalette-sur-Loing et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire, et notamment la politique culturelle ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 4 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec la Ville de Chalette-sur-Loing,

Considérant que l'Agglomération Montargoise et la Ville de Chalette-sur-Loing souhaitent s'associer pour programmer les spectacles « PHANEE DE POOL », « DAVID LAFORE », « VUE » et « Cycl'LOKO lors de la saison 24-25. Les spectacles seront programmés les 8 et 9 novembre 2024, le 22 mars 2025, le 3 avril 2025, le 10 mai 2025 à 20h au Hangar à Chalette-sur-Loing. En effet, la Salle Le Hangar, compte-tenu de ses capacités techniques, logistiques et d'accueil, correspond au type de spectacles programmés.

Après en avoir délibéré, et à

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable public et au Maire de la Ville de Chalette.

15) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Lycée professionnel Jeannette Verdier

Commission des Affaires Culturelles du 4 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Christel OLIVEIRA

Madame OLIVEIRA : « Le Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise et le Lycée professionnel Jeannette Verdier collaborent pour la mise en œuvre de projets pédagogiques à destination des élèves. Ces actions permettent au Pôle Spectacle Vivant de développer ses publics et au Lycée de compléter le parcours pédagogique des élèves. Le Lycée professionnel maintient cette année les actions « accueil public » pour les classes de bac professionnel et de CAP.

Ce partenariat s'appuiera sur un programme de sorties aux spectacles, de distribution de support de communication, d'accueil et d'orientation des publics au Tivoli et à la médiathèque, de

service au bar après les spectacles, d'aide à la logistique des manifestations culturelles entre autres.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec le Lycée professionnel Jeannette Verdier »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération, et notamment la politique culturelle ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 4 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et le Lycée Professionnel Jeannette Verdier collaborent afin de faire bénéficier aux élèves de la complémentarité de leurs compétences ;

Considérant que cette complémentarité permet de développer les publics des services culturels de l'Agglomération Montargoise mais aussi d'enrichir et d'accompagner le parcours pédagogique des élèves du Lycée Professionnel Jeannette Verdier ;

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec le Lycée Professionnel Jeannette Verdier ;

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et au Lycée Professionnel Jeannette Verdier.

16) Programmation des spectacles : modification du règlement intérieur et des tarifs des salles du Tivoli

Commission des Affaires Culturelles du 4 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Christel OLIVEIRA

Madame OLIVEIRA : « Les tarifs de la salle du Tivoli ont été modifiés en 2021.

Suite à la revalorisation des rémunérations des intermittents et techniciens du spectacle en date du 26 mars 2024, il convient d'adapter le tarif horaire du personnel horaire facturé aux utilisateurs. Par ailleurs, le prix de la prestation de nettoyage du Tivoli a fortement augmenté à partir du 1^{er} mars 2023 dans le cadre du nouveau marché public. En conséquence, la

réévaluation proposée du forfait ménage doit permettre d'amortir partiellement cette augmentation.

- Annexe II : tarifs

Tarif horaire du personnel : 30 € au lieu de 25 €

Forfait ménage 100 € au lieu de 70 €

Les autres tarifs restent inchangés

Je vous propose d'approuver les modifications du tarif horaire du personnel et du forfait ménage figurant dans l'annexe du règlement intérieur des salles du Tivoli. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 06-98 du Conseil communautaire du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération,

Vu la délibération n° 21-104 du Conseil communautaire du 25 mai 2021 portant sur la modification du règlement intérieur et des tarifs de la salle du Tivoli,

Vu la délibération n° 23-218 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 4 septembre 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024.

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : *Modifie le règlement intérieur et approuve la modification partielle des tarifs de la salle du Tivoli comme suit :*

- Annexe II : tarifs

Tarif horaire du personnel : 30 €

Forfait ménage : 100 €

Les autres tarifs restent inchangés

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public.*

17) Pôle Spectacle Vivant : Transformation du « Petit pack Noël » en « Pack cadeau » et actualisation des tarifs de remboursement et des conditions d'achat des billets de spectacle

Commission des Affaires Culturelles du 4 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Christel OLIVEIRA

Madame OLIVEIRA : « Dans le cadre de la saison culturelle « Sortir 24/25 », il convient d'actualiser les packs, les tarifs et les conditions d'achat des billets de spectacle.

Pour éviter la saisonnalité de la formule à offrir, le « petit pack Noël » présent depuis 2018 sera remplacé par le « Pack cadeau » : qui pourra être utilisé au choix sur tous les spectacles **Tout public** de la saison proposés au Tarif Normal. Il sera valable dès l'ouverture de la billetterie saison 2024-2025.

Sont également modifiés le tarif de remboursement du Pack cadeau (article 8) et les conditions d'achat des billets (article 9).

Je vous propose d'approuver la mise à jour des articles 5, 8 et 9 de la délibération n° 23-15 du Conseil communautaire du 31 janvier 2023, applicables à partir 1^{er} octobre 2024. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2221-2 et suivants et R1617-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences, et notamment la politique culturelle ;

Vu la délibération n° 23-15 du Conseil communautaire du 31 janvier 2023 portant sur l'actualisation des tarifs de la programmation « Sortir » applicables à partir du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 4 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Considérant qu'il revient à l'Assemblée d'approuver la mise à jour des articles 5, 8 et 9 de la délibération n° 23-15 du Conseil communautaire du 31 janvier 2023 précitée ;

Considérant que la programmation et les spécificités de certains spectacles et projets sont de nature à justifier des subventions de la part de divers partenaires ;

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} – Catégories de spectacles :

Les spectacles de la saison « Sortir » sont répartis selon les catégories suivantes :

- Spectacles **Tout public**
 - Spectacles visant un large public avec ou sans âge minimum indiqué,
- Spectacles **Jeune public**
 - Spectacles à voir en famille,
 - Spectacles dédiés aux enfants accompagnés d'un adulte,
- Spectacles **Découverte**
 - Spectacles professionnels à la notoriété limitée
 - Spectacles professionnels dont la durée ne permet pas une présentation en **Tout public**,
 - Spectacles professionnels n'ayant pu être repérés
 - Spectacles dont la forme ou le sujet sont innovants
 - Spectacles éventuellement proposés hors des lieux dédiés à la programmation
- Spectacles **En journée**
 - Spectacles proposés sur le temps scolaire,

- Spectacles *Tout public, Découverte* ou *Jeune public* avec des séances réservées aux scolaires.

Article 2 - Groupes tarifaires :

La grille des tarifs des places vendues à l'unité est constituée de neuf groupes :

- **Spécial** : exceptionnellement appliqué aux spectacles *Tout public* de grande notoriété. Ces spectacles pourront être proposés hors abonnement.
- **Normal** : référence pour les spectacles *Tout public*
- **Découverte** : utilisé pour les spectacles *Découverte*.
 - Pour proposer la découverte de compagnies ou d'artistes en émergence, de formes et de sujets innovants
- **Unique** : utilisé pour simplifier une offre ponctuelle par exemple pour les musiques actuelles,
- **Partenariat** : utilisé pour la collaboration avec la Ville d'Amilly
- **PLM** : utilisé pour la programmation jeune public (plein les mirettes)
- **Scolaire** : utilisé pour les publics d'élèves sur les propositions en temps scolaires.
- **Exceptionnel** : appliqué aux spectacles de grande notoriété proposés avec une jauge supérieur à 1000 places. Ces spectacles seront proposés hors abonnement.
- **Gratuit** : tarif pouvant être utilisé pour toutes les *catégories* de spectacles dans le cadre de manifestations gratuites, d'opérations spécifiques ou de conventions passées avec l'AME

Article 3 - Classes tarifaires :

La grille des tarifs des places vendues à l'unité est constituée de sept classes :

- **Plein tarif** - sans condition
- **Tarif réduit** - appliqué aux situations suivantes :
 - Familles nombreuses,
 - Jeunes de moins de 30 ans sur présentation d'un justificatif,
 - Titulaire des formules Tutto, Solo et Duo de la saison en cours,
 - Suivant les conditions respectives de ces abonnements,
 - Sur présentation de la carte d'abonnement.
 - En application des conventions de partenariats passées par l'AME
- **Tarif groupe** : appliqué aux ventes groupées dans les situations suivantes :
 - L'acheteur est un groupe constitué qui prend des places sur différents spectacles,
 - Un Comité d'entreprise,
 - Un Comité des œuvres sociales,
 - Une Association,
 - Un Groupement informel.
 - Les conditions sont :
 - Un interlocuteur unique identifié centralise les commandes, procède aux achats, opère les règlements, relaie les informations,
 - Le premier achat est au minimum de 25 places.
 - Achat en nombre d'au moins 15 places sur le même spectacle,
 - Les places sont achetées lors d'une transaction unique et réglées en un seul paiement,
 - Dans ce cas, le bénéfice de la classe tarifaire est limité à cette transaction.
 - A destination des élèves majeurs et des accompagnateurs des élèves du Conservatoire de Montargis et de l'Ecole de Musique d'Amilly

- En application des conventions de partenariats passées par l'AME
- L'acheteur est adhérent à l'une des associations conventionnées par l'Agglomération :
- **Tarif junior** : Applicable aux situations suivantes :
 - Aux moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif
- **Tarif partenaire** :
 - Tarif éventuellement utilisé pour vendre des places aux partenaires de l'AME. En application des conventions de partenariats passées par l'AME
- **Tarif solidaire** :
 - Le tarif "*Solidaire*" est accessible aux situations suivantes sur présentation d'un justificatif :
 - Chômeurs et bénéficiaires des minimas sociaux.
- **Exonéré** : tarif attribué dans les situations et bénéficiaires suivants :
 - Les responsables de groupe dans la limite de 1 exonération par tranche de 50 places vendues avec un minimum de 50 places vendues,
 - Les accompagnants de groupes scolaires, périscolaires et provenant de structures du champ social (IME, Mission Locale, associations d'insertion, foyer d'accueil, etc.) dans la limite de :
 - 1 exonération pour 7 enfants en maternelle,
 - 1 exonération pour 10 enfants en primaire,
 - 1 exonération pour 14 enfants en secondaire,
 - 1 exonération pour 10 personnes d'un groupe provenant de structures du champ social,
 - 1 exonération pour une assistante maternelle accompagnant au moins 1 enfant.

Ces quotas pourront être augmentés dans le cas d'accompagnement renforcé de publics empêchés.
 - Les invités des compagnies,
 - Selon les dispositions prévues par le contrat du spectacle concerné,
 - Les invités,
 - Les programmeurs et plus généralement les professionnels du spectacle en fonction des places disponibles,
 - Les gagnants des jeux concours organisés par l'Agglomération pour la promotion des spectacles,
 - Les associations partenaires de l'Agglomération selon les conditions définies dans les conventions approuvées par le Conseil Communautaire,
 - A destination des abonnés dans le cadre d'une action spécifique,
 - Dans le cadre d'un geste commercial ciblé,
 - Dans le cadre d'une action de médiation ciblée,
 - En application des conventions de partenariats passées par l'AME.

Article 4 - Grille tarifaire :

Tarif pour une place	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Tarif groupe</i>	<i>Tarif junior</i>	<i>Tarif partenaire</i>	<i>Tarif solidaire</i>	<i>Tarif Exonéré</i>
<i>Spécial</i>	30 €	23 €	19 €	12 €	15 €	5 €	0 €
<i>Normal</i>	21 €	18 €	15 €	6 €	10 €	5 €	0 €
<i>Découverte</i>	12 €	6 €	6 €	6 €	5 €	5 €	0 €

<i>Unique</i>	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	5 €	0 €
<i>Partenariat</i>	19 €	13 €	13 €	5 €	-	5 €	0 €
<i>PLM</i>	12 €	6 €	6 €	6 €	5 €	5 €	0 €
<i>Scolaire</i>	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €
<i>Gratuit</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Exceptionnel</i>							
Carré Or	50 €	45 €	45 €	45 €	-	5 €	0 €
1 ^{ère} Catégorie	48 €	43 €	43 €	43 €	-	5 €	0 €
2 ^{ème} Catégorie	46 €	41 €	41 €	41 €	-	5 €	0 €

Article 5 – Formules Abonnements et Packages :

Les formules d'abonnement sont les suivantes :

- **Tutto** : Abonnement intégral nominatif pour 1 abonné
 - Comprend l'intégralité des spectacles **Tout public** et **Découverte** de la saison à l'exception des spectacles proposés hors abonnement.
Un abonnement partiel peut être proposé sur demande expresse de l'abonné et/ou dans le cas où des spectacles seraient complets.
Dans ce cas, le tarif est inchangé et les places manquantes peuvent éventuellement être remplacées sous réserve de disponibilité.
 - Permet, sur demande expresse, l'accès aux spectacles **Jeune public** au tarif réduit sous réserve de disponibilité,
 - Permet l'accès gratuit à des actions ou spectacles ciblés,
 - Permet l'achat d'une place supplémentaire à **tarif réduit** pour tous les spectacles sous réserve de disponibilité,

L'abonné **Tutto** a la possibilité de régler en 3 versements : 100 € le jour de la réservation, le solde par deux prélèvements de 50 € le 15 octobre et le 30 novembre.

Le **Tutto 2** correspond à la vente simultanée de deux formules **Tutto** sans modification du tarif unitaire et des conditions.

- **Solo** : Abonnement individuel nominatif pour 1 abonné
 - Comprend 1 place par spectacle pour 5 spectacles **Tout public** et **Découverte** de la saison à l'exception des spectacles proposés hors abonnement,
 - Permet l'accès gratuit à des actions ou spectacles ciblés,
 - Permet l'achat complémentaire d'une place à **Tarif réduit** pour tous les spectacles de la saison ne figurant pas dans l'abonnement.
- **Duo** : Abonnement nominatif pour 2 personnes
 - Comprend 2 places par spectacle pour 5 spectacles **Tout public** et **Découverte** de la saison à l'exception des spectacles proposés hors abonnement.
 - Permet l'achat complémentaire de deux places à **Tarif réduit** pour tous les spectacles de la saison ne figurant pas dans l'abonnement.
 - Permet l'accès gratuit à des actions ou spectacles ciblés
 - Dans tous les cas, les titulaires du Duo choisissent les mêmes spectacles.

Les formules packagées sont les suivantes :

- **Cinco** : Pack anonyme de 5 places

- Comprend 5 places à utiliser au choix sur tous les spectacles *Tout public* de la saison à l'exception des spectacles proposés au *Tarif Spécial* ou *Exceptionnel*.
- **Pack cadeau** : Pack anonyme de 3 places
 - Comprend 3 places à utiliser au choix sur tous les spectacles *Tout public* de la saison proposés au *Tarif Normal*, il peut être composé au moment de la vente ou plus tard.
- **Pass Mirettes !** : Pack nominatif pour un enfant accompagné
 - Pour les moins de 18 ans,
 - Donne accès à 3 spectacles *Jeune public* pour un enfant,
 - Permet l'achat de deux places à tarif réduit pour deux adultes accompagnant le titulaire.
- **Parcours** : Pack nominatif pour 1 personne
 - Comprend 4 spectacles *Tout public* et/ou *Découverte* et ou *Jeune public*,
 - La composition du *Parcours* est imposée,
 - Il ne donne pas accès à des achats complémentaires à tarif réduit,
 - Plusieurs pack *Parcours* peuvent être proposés.

Article 6 – Grille tarifaire des abonnements et packages :

<i>Tutto</i>	200 €
<i>Tutto 2</i>	400 €
<i>Solo</i>	75 €
<i>Duo</i>	130 €
<i>Cinco</i>	85 €
<i>Parcours</i>	59 €
<i>Pack cadeau</i>	39 €
<i>Pass Plein les mirettes !</i>	13 €

Article 7 - Tarifs complémentaires et grilles de tarifs :

- **Actions culturelles** : tarif permettant la mise en place d'une participation financière dans le cadre d'animations culturelles, ateliers, visites par exemple.

	Plein tarif	Tarif réduit	Gratuit
<i>Actions culturelles</i>	12 €	6 €	0 €

- **Organisations festives** : tarif permettant la prise en charge intégral des coûts par l'utilisateur dans le cadre de propositions conviviales périphériques au champ culturel, repas par exemple.

Les trois classes de tarif permettent une adaptation du tarif au coût de l'organisation.

	A	B	C
<i>Organisations festives</i>	30 €	25 €	20 €

Article 8 - Les tarifs de remboursement et de valorisation des recettes :

- Les places de spectacles peuvent être remboursées dans les conditions suivantes uniquement :
 - En cas d'annulation du spectacle,
 - Uniquement sur présentation de l'original du billet correspondant,

- Selon les modalités décidées par l'AME en fonction du montant du remboursement et des directives du Trésorier Principal.
- Le montant du remboursement correspond à la valeur faciale du billet exception faite des billets vendus dans le cadre d'un abonnement.
- Les billets vendus dans le cadre d'un abonnement sont remboursés selon le tableau ci-dessous en fonction de la formule d'abonnement ou du package et du groupe tarifaire du spectacle annulé.

	<i>Normal</i>
<i>Tutto</i>	9,00 €
<i>Solo</i>	15,00 €
<i>Duo</i>	13,00 €
<i>Cinco</i>	17,00 €
<i>Parcours</i>	14,75 €
<i>Pack cadeau</i>	13,00 €
<i>Pass plein les mirettes</i>	4,33 €

Ces tarifs s'appliquent également dans le calcul ou la valorisation des recettes dans le cadre d'un partenariat.

- L'avoir du compte client :
 - Le client ayant un trop perçu visible sur le logiciel billetterie a la possibilité d'en bénéficier jusqu'au 15 décembre de l'année en cours. Il recevra un courrier en ce sens de la part du régisseur en fin de saison. Il pourra être remboursé ou bien solder une nouvelle transaction grâce à ce trop perçu.
 - Les montants non soldés seront mis dans les recettes exceptionnelles après le 15 décembre de l'année en cours.

Article 9 – Conditions d'achat et d'utilisation des billets de spectacle :

- La réservation des places est gratuite dans les points de vente physique de l'Agglomération. Des frais de réservation peuvent être facturés pour la vente en ligne et par des prestataires de vente extérieurs.
- Le client, quel qu'il soit, a la possibilité de retenir des places par téléphone ou par mail, il a 48h pour les régler par tous moyens de paiement acceptés par l'Agglomération.
- Le placement est libre, sauf indications contraires,
- Le bénéfice d'une place numérotée est perdu à l'heure indiquée de début du spectacle,
- Les places réservées et payées qui sont inoccupées à l'heure indiquée du début du spectacle peuvent être revendues par l'Agglomération.

Dans ce cas si le spectateur se présente dans le quart d'heure suivant le début du spectacle :

- Il pourra accéder au spectacle dans la limite des places disponibles sous réserve de dispositions particulières liées à la forme du spectacle.
- Il s'installera sur la place disponible la plus facilement accessible.
- Si aucune place n'est disponible et sur présentation immédiate du billet original, Il sera remboursé selon les modalités de l'article 8 de la présente.

Au-delà d'un quart d'heure de retard, l'accès à la salle de spectacle n'est plus possible. Les billets ne seront pas remboursés.

Article 10 - Les invitations :

Le Président invite à titre gracieux les personnalités dont la mission ou l'action est utile au

rayonnement des politiques de l'Agglomération, des places au tarif exonéré sont délivrées aux invités.

Article 11 - La billetterie :

- Sera assurée pour le public :
 - A partir de septembre pour chaque saison et programmation Jeune public (selon le calendrier défini par le Président d'agglomération au moins trois mois avant)
 - A l'Hôtel Communautaire (Montargis),
 - A la Médiathèque d'Agglomération (Montargis),
 - A l'Espace Jean Vilar (Amilly),
 - A la Maison de la Forêt (Paucourt),
 - A l'Office du Tourisme (Montargis),
 - Au Hangar (Chalette sur Loing),
 - Au Musée Girodet (Montargis),
 - A la Mairie de Villemandeur (Villemandeur),
 - En ligne via une plateforme dédiée,
 - Chez des prestataires extérieurs selon des conditions définies contractuellement,
 - Une demi-heure avant chaque séance sur le lieu du spectacle.
- Sera assurée pour les scolaires :
 - A partir de mi-septembre (selon date définie par le Président d'agglomération au moins trois mois avant) à l'Hôtel Communautaire.

L'Agglomération se réserve le droit de vendre des places de spectacles sur les réseaux de ventes à distance.

L'Agglomération décide des formules tarifaires disponibles pour chaque point et filière de vente.

Les éventuelles commissions sont à la charge de l'acheteur.

Article 10 – Cas de la billetterie en ligne :

L'Agglomération pourra vendre en ligne tout ou partie de la billetterie via une plateforme dédiée. Les billets vendus en ligne seront facturés aux tarifs ci-avant exposés et seront majorés d'une commission de 0,80 € TTC par billet, correspondant à des frais de gestion assumés par l'Agglomération.

Les billets individuels, les formules d'abonnement et packagés pourront être proposés.

Article 11 - Durée :

Les tarifs et conditions applicables ci-avant exposés sont applicables pour la saison 2024-2025 et suivantes.

Article 14 - Subventions et partenariats :

Dans le cadre de la programmation des spectacles et des activités culturelles connexes du Pôle Spectacle Vivant, le Président est autorisé à solliciter auprès des différents partenaires et institutions les aides et subventions nécessaires (Conseil général du Loiret, Conseil régional du Centre, Ministère de la Culture, SACEM, CNV, ONDA...) et à signer les conventions afférentes.

Article 15 – Diffusion de la délibération :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et au régisseur.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

18) Attribution d'une subvention au « Collectif montargois Notre hôpital, notre santé on y tient » au titre de l'exercice 2024

Commission des Affaires Sociales et Santé du 18 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Anne PASCAUD

Madame PASCAUD : « Le « Collectif montargois Notre hôpital, notre santé on y tient » organise les 11, 12 et 13 octobre 2024, les 36èmes Rencontres Nationales de la Coordination nationale des Comités de défense des hôpitaux publics et maternités de proximité. Cet évènement se déroulera à l'espace culturel Le Hangar à Chalette-sur-Loing.

La Coordination nationale des Comités de défense des hôpitaux publics et maternités de proximité est une association pluraliste regroupant des citoyens, usagers, élus et professionnels de la santé. Elle regroupe près de 70 comités locaux et départementaux dont les objectifs consistent à défendre et à revendiquer un accès aux soins de qualité et de proximité pour toutes et tous.

Les Rencontres nationales permettent aux adhérents de se former, de mener une réflexion collective et d'émettre des avis et propositions sur la politique générale de santé, son financement et ses déclinaisons dans les bassins de vie. Elles sont aussi l'occasion d'un échange avec la population et les élus du territoire d'accueil.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de **400 €** au « Collectif montargois Notre hôpital, notre santé on y tient ». »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la demande de subvention « Collectif montargois Notre hôpital, notre santé on y tient » reçue le 13 mai 2024 ;

Vu le budget général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et Santé du 18 septembre 2024

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Considérant que le « Collectif montargois Notre hôpital, notre santé on y tient » organise les 11, 12 et 13 octobre 2024, les 36èmes Rencontres Nationales de la Coordination nationale des Comités de défense des hôpitaux publics et maternités de proximité ;

Considérant que les Rencontres nationales permettent aux adhérents de se former, de mener une réflexion collective et d'émettre des avis et propositions sur la politique générale de santé, son financement et ses déclinaisons dans les bassins de vie. Elles sont aussi l'occasion d'un échange avec la population et les élus du territoire d'accueil ;

Après en avoir délibéré, et à

Article 1 : Décide d'attribuer au « Collectif montargois Notre hôpital, notre santé on y tient » la somme de 400 € pour l'exercice 2024.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 3 : La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

SPORTS

19) Attribution du solde des subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire éducative

Commissions des sports du 3 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Eric GODEY

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de la politique sportive portée par l'Agglomération Montargoise et sa volonté de promouvoir la pratique sportive par le plus grand nombre au sein des établissements scolaires de l'agglomération, la Commission des Sports a retenu les projets portés par :

- L'ACCLAME : promotion et développement du cyclisme : savoir rouler
- C ES AME : initiation de l'escrime en milieu scolaire
- DREAM : promotion et initiation à la pratique du Rugby
- Amhanda éducation : promotion et initiation du hand en milieu scolaire
- AME basket : promotion et initiation au basket
- AME Nautique : promotion et initiation à la voile
- AME Gym : promotion et initiation à la gymnastique

Après analyse des bilans des associations sportives et des projets, il avait été attribué les subventions suivantes pour l'année scolaire 2023-2024 :

ACCLAME	6 500 €
C ES AME	9 500 €
AME Nautique	6 000 €
AME Gym	6 000 €
A.M. H.A.N.D.A. Education	12 000 €
A.M.E. BASKET	13 000 €
DREAM	6 000 €

Modalités de versement de la subvention

Il est convenu que :

- 50 % de la subvention a été versé suite au vote du Conseil communautaire du 26 mars 2024 ;
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des interventions réalisées suite à l'étude du bilan de ces associations présenté en commission des sports.

Dans ce cadre, il vous est proposé de verser les soldes suivants :

A.C.C.L.A.M.E.	3 250 €
C ES AME	4 750 €
AME Nautique	3 000 €

AME Gym	1 500 €
A.M.H.A.N.D.A.	6 000 €
AME BASKET	6 500 €
DREAM	1 121.70 €

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4,

Vu la délibération n° 23-218 en date du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n°24-72 en date du 26 mars 2024 portant sur l'attribution des subventions aux associations : l'ACCLAME, CESAME, AME Nautique, AME Gym, AMHANDA Education, AME basket, DREAM, au titre de l'exercice 2024 dans le cadre de l'appui au mouvement sportif ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 3 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'en matière d'appui au mouvement sportif, l'Agglomération Montargoise concentre son soutien sur des projets communs, associant l'ensemble des clubs de l'agglomération dans un sport d'impact communautaire, autour d'objectifs sportifs, éducatifs et sociaux ;

Considérant les projets proposés par les clubs sportifs de l'agglomération ;

Après en avoir délibéré, et à décide :

Article 1 : *Montants des subventions aux mouvements sportifs*

Cet appui aux mouvements sportifs reconnus d'intérêt communautaire, prend la forme de contrats d'objectifs et de moyens.

Pour la mise en œuvre de ces projets, l'Agglomération Montargoise a fixé le montant des subventions à :

ACCLAME	6 500 €
CESAME	9 500 €
AME Nautique	6 000 €
AME Gym	6 000 €
A.M. H.A.N.D.A. Education	12 000 €
A.M.E. BASKET	13 000 €
DREAM	6 000 €

Conformément à la délibération n°24-72, 50 % de ces subventions ont été versés suite au vote du Conseil communautaire du 26 mars 2024.

Après étude du bilan des associations concernées à la commission des sports du 3 septembre 2024, je vous propose de verser les soldes de subvention suivants :

<i>ACCLAME</i>	<i>3 250 €</i>
<i>C ES AME</i>	<i>4 750 €</i>
<i>AME Nautique</i>	<i>3 000 €</i>
<i>AME Gym</i>	<i>1 500 €</i>
<i>A.M. H.A.N.D.A. Education</i>	<i>6 000 €</i>
<i>A.M.E. BASKET</i>	<i>6 500 €</i>
<i>DREAM</i>	<i>1 121.70 €</i>

Article 2 : Budget

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024 article : 65748 – fonction : 93 326

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

20) Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association Guidon Chalettois

Commission des sports du 4 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Eric GODEY

Monsieur GODEY : « Le Guidon Chalettois équipe cycliste de l'agglomération montargoise qui évolue en 1^{ère} division nationale a subi lors d'un déplacement en compétition (6 avril 2024) le vol de l'ensemble des équipements de son équipe fanion (vélos, roues..).
Le préjudice s'élève à 70 180 €.

Les clauses du contrat d'assurance du Guidon Chalettois prévoit un remboursement à hauteur maximum de 50 000 euros sur lequel s'applique une franchise de 10 % soit un remboursement à hauteur de 45 000 euros donc un reste à charge pour le club de 25 180 euros.

Afin de pouvoir continuer à participer aux compétitions de niveau national (1^{ère} division nationale) sur lesquelles le club est engagé, il est dans l'obligation de racheter l'ensemble de ce matériel.

Cette situation met le club en difficulté financière.

Aussi le Guidon chalettois sollicite l'Agglomération Montargoise et les collectivités (Mairie de Chalette, Région, Département) pour l'accompagner financièrement.

Suite à la présentation et à l'analyse de la demande de subvention reçue en commission des sports le 3 septembre 2024, il vous est proposé d'accorder une aide exceptionnelle de 5 000 euros. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique sportive ;

*Vu la demande d'aide du club du Guidon Chalettois ;
Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 3 septembre 2024 après examen de cette demande ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;*

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, et à _____ : Décide

Article 1 : d'attribuer au club du Guidon Chalettois une aide exceptionnelle à hauteur de 5 000 euros afin de l'accompagner financièrement suite au vol de l'ensemble des équipements de son équipe.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93326.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et à Monsieur le Président du Guidon Chalettois.

21) Attribution d'une aide financière à Madame Pauline PETAT dans le cadre de l'aide à la performance

Commission des sports du 4 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Eric GODEY

Monsieur GODEY : « La politique sportive de l'Agglomération Montargoise dans le volet « **AIDE à la Performance** » permet d'allouer une aide financière à titre **individuel**, pour un athlète, évoluant à l'échelon national ou international dans une discipline Olympique, et résidant sur le territoire de l'Agglomération.

Suite à la présentation et à l'analyse de la demande reçue par la commission des sports du 3 septembre 2024 de Madame Pauline PETAT, dans le cadre de sa participation aux Championnats du Monde de triathlon Half Ironman qui auront lieux à Taupo, en Nouvelle Zélande, je vous propose de lui attribuer la somme de 400 € au motif de sa participation à cette compétition de niveau international. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique sportive ;

Vu la demande d'aide de Madame Pauline PETAT ;

Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 3 septembre 2024 après examen de cette demande ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

*Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;
Considérant que le sport de haut niveau est un vecteur promotionnel privilégié de l'Agglomération Montargoise pour son image ;*

Après en avoir délibéré, et à _____ : Décide

Article 1 : d'attribuer à Madame Pauline PETAT une aide à hauteur de 400 euros afin de la soutenir dans le cadre de sa participation aux Championnats du Monde de Triathlon Half Ironman 2024 qui auront lieu à Taupo en Nouvelle Zélande.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93326.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et à Madame Pauline PETAT.

22) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec La ligue contre le Cancer et le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Balade Rose"

Commission des Sports du 3 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Eric GODEY

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de sa politique sportive, l'Agglomération Montargoise apporte son soutien aux manifestations sportives.

Depuis plusieurs années, la Ligue contre le cancer et le Centre hospitalier de l'agglomération montargoise organise une balade rose le 2^{ème} dimanche d'octobre.

Cette manifestation est ouverte à tous : les participants peuvent verser un don à la Ligue contre le cancer.

Afin de permettre à cette manifestation de prendre un maximum d'ampleur et de récolter le maximum de dons destinés à la recherche, l'Agglomération s'est associée à la Ligue contre le cancer et au Cham dans l'organisation de cette manifestation dénommée "Balade rose".

Il est proposé aux participants 3 parcours pédestres (6-10-14 kms) et 2 parcours courses à pied (5-10 kms).

- Le nombre de participants en 2022 était de 950 en 2023 : 1 250 participants
- Le record de dons était de 6 900 € et il a été enregistré près de 11 000 € de dons en 2023.

Je vous invite d'ailleurs à participer à cette belle manifestation qui aura lieu le 13 octobre 2024 et à encourager vos administrés à y participer.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Ligue contre le Cancer, le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) et l'Agglomération Montargoise. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences, et notamment la politique sportive ;

Vu l'avis favorable de la commission des sports de l'Agglomération Montargoise du 3 septembre 2024

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Ligue contre le Cancer, le CHAM et l'Agglomération Montargoise dans le cadre de l'organisation de la Balade Rose.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

POLITIQUE DE LA VILLE

23) Contrat de ville : Programmation 2024 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association BGE Terres de Loire et de signer la convention afférente

POLITIQUE DE LA VILLE

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 2 avril 2024 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association BGE Terres de Loire intitulée « *Citélab* ». Le financement de l'action prévoit outre les financements de l'Etat et de BPI France, un soutien financier de l'A.M.E. à hauteur de 7 000 €.

L'action a pour objectifs de :

- favoriser la création d'activités par les publics issus des quartiers prioritaires, développer l'esprit entrepreneurial, accompagner les personnes dans la construction de leur parcours professionnel,
- détecter les projets émergents, aider les porteurs de projets à passer du stade de l'idée à celui de projet,
- apporter un premier niveau d'informations et orienter vers les structures les plus appropriées.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 93 518 - Article 65748

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **7 000 €** à l'association BGE Terres de Loire et de m'autoriser à signer la convention afférente.

Projet de délibération :

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu le COPIL du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant la demande de subvention présentée par BGE Terres de Loire pour l'action « Citélab » qui a pour objectif la création d'activités par les publics issus des quartiers prioritaires, le développement de l'esprit entrepreneurial et l'accompagnement des personnes dans la construction de leur parcours professionnel ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association BGE Terres de Loire la somme de 7 000 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association BGE Terres de Loire et à verser la subvention,

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

- 24) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association France Victimes 45 (AVL) au titre de l'exercice 2024 et de signer la convention afférente
Politique de la Ville
Bureau du 17 septembre 2024
Conseil communautaire du 24 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « L'association départementale France Victimes 45 (AVL) est née de la mutualisation des lieux, des personnels salariés et bénévoles ainsi que des moyens matériels et financiers des deux anciennes structures de Montargis et Orléans.

Les autorités judiciaires et le Conseil départemental du Loiret ont souhaité mettre en place un projet départemental d'aide aux victimes afin d'avoir une politique cohérente et lisible à la fois en termes d'interventions et de financements.

L'association a pour objet :

- de favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits et de les aider à obtenir une réparation effective de leur préjudice ;
- de leur expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre ;
- de leur faire bénéficier d'un soutien psychologique, de les orienter si nécessaire vers d'autres services partenaires identifiés ;
- de sensibiliser les partenaires à l'accueil spécifique des victimes d'infractions pénales.

Au 31 décembre 2023, l'association France Victimes 45 (AVL) a reçu 601 personnes sur le territoire de l'agglomération montargoise.

L'association assure des permanences :

- à l'antenne de Montargis (4 jours par semaine),
- à l'Espace Multi-Services de l'AME (deux demi-journées par mois),
- au Commissariat de Montargis (le lundi matin).

Au regard de la mission d'intérêt général que remplit l'association avec des actions qui s'intègrent pleinement dans la compétence communautaire Politique de la Ville et de sa participation au sein du CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance), je vous propose de soutenir l'association afin de l'aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention 2024 s'évalue à 10 000 €.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 93 518 - Article 65748

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **10 000 €** à l'association France Victimes 45 (AVL) et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Projet de délibération :

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 septembre 2024,

Considérant la demande de subvention de l'association France Victimes 45 (AVL) ;

Considérant que l'association France Victimes 45 (AVL) a pour objet d'accueillir les personnes qui s'estiment atteintes dans leurs droits, en leur proposant une écoute privilégiée pour identifier les difficultés qu'elles rencontrent ;

Considérant que l'association France Victimes 45 (AVL) accompagne dans les démarches au travers d'une aide psychologique et/ou juridique ;

Après en avoir délibéré, et à

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association France Victimes (AVL) la somme de 10 000 € au titre de l'exercice 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association France Victimes 45 (AVL) et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

25) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2024 et de signer la convention afférente

POLITIQUE DE LA VILLE

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Lors de sa séance du 17 décembre 2009, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'activité « Accueil de jour » de l'association IMANIS dans le cadre de la compétence Politique de la Ville.

La convention qui vous est soumise pour approbation prévoit que, dans le cadre de cette activité, l'association IMANIS devra assurer les missions suivantes :

- accueillir et apporter une écoute aux personnes démunies et leur permettre :

- ⇒ de prendre un petit déjeuner,
- ⇒ de se laver,
- ⇒ de rencontrer une infirmière,
- ⇒ de bénéficier du savoir-faire d'une coiffeuse.

- mettre en place différents ateliers tels que :

- ⇒ « la socialisation et l'insertion »,
- ⇒ « l'accès au logement »,
- ⇒ « le retour à l'activité et à l'emploi »,
- ⇒ « l'alphabétisation et la participation au groupe de parole »,
- ⇒ « la culture découverte et l'activité physique »,
- ⇒ « la santé et l'hygiène de vie »,
- ⇒ « des activités manuelles », afin de rompre l'isolement et la marginalisation et de favoriser la dynamique de retour à l'activité.

L'Accueil de jour est ouvert au public du 1^{er} janvier au 31 décembre, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, et se situe au 1 rue du Château à MONTARGIS. Il s'agit de personnes désocialisées, marginalisées, sans domicile fixe, de femmes victimes de violences, de jeunes en errance, de personnes esseulées et migrantes. En 2023, 536 personnes (9001 passages) ont été accueillies par les équipes de l'association IMANIS.

La reconnaissance d'intérêt communautaire de cette action par l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

La dépense liée à l'exercice de cette activité pour 2024, sur le territoire de l'A.M. E, se chiffre à 319 029 €. Les différents partenaires financiers de cette action sont l'Etat, le Département et la Fondation Abbé Pierre. Je vous propose de soutenir l'association IMANIS afin de l'aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention pour l'exercice 2024 s'évalue à **26 000 €**.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 93 518 - Article 65748

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **26 000 €** à l'association IMANIS et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Projet de délibération :

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L5211-1 ;
Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;
Vu la délibération n° 23-218 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences, et notamment les activités de l'accueil de jour d'IMANIS ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 septembre 2024,*

Considérant la demande de subvention présentée par IMANIS pour son activité d'accueil de jour ;

Considérant que l'association IMANIS a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies ;

Après en avoir délibéré, et à

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association IMANIS pour le fonctionnement de l'activité « accueil de jour » la somme de 26 000 € au titre de l'exercice 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association IMANIS et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

26) Modification de l'affectation des locaux de la Pépinière d'Entreprises de l'Agglomération Montargoise

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Gérard LORENTZ

Monsieur LORENTZ : « L'Agglomération Montargoise a ouvert, le 1^{er} septembre 2008, sa pépinière d'entreprises.

La Pépinière d'Entreprises de l'Agglomération Montargoise est un établissement généraliste qui propose des locaux à louer aux créateurs d'entreprises pour les accompagner dans le lancement de leur activité et dans leur développement en proposant un accompagnement dans le portage de projet, un suivi personnalisé et des prestations de services pour optimiser les conditions nécessaires à la réussite de leur projet entrepreneurial.

L'Agglomération Montargoise, par sa délibération n° 08-26 du 07 février 2008, sa délibération modificatrice n°21-239 du 28 septembre 2021 et par sa délibération 17-225 du 29 septembre 2017, a établi la matrice de la convention de mise à disposition de bureaux au sein de cet établissement afin d'en organiser les modalités d'occupation et de fonctionnement tant dans ses aspects logistiques que financiers.

A l'aune du dernier trimestre 2024, l'Agglomération Montargoise procédera à la relocalisation du Service de Police Intercommunale dans les actuels locaux de l'aile Est de la Pépinière d'Entreprises.

La modification de l'affectation de ces locaux appelle donc la mise en conformité de la trame de la convention d'occupation et du tableau de tarification relatif à l'indemnité mensuelle d'occupation des locaux. Pour mémoire, la tarification est proratisée à la surface occupée.

Il convient de préciser que ce travail de mise en conformité n'entraînera aucune modification des montants des tarifications en vigueur puisqu'il s'agit de présenter dorénavant 8 bureaux mis à disposition au lieu de 13, les locaux annexes et les 3 ateliers.

Je vous propose d'approuver le projet de convention d'occupation actualisée et le tableau de tarification pour l'indemnité mensuelle d'occupation qui deviendraient immédiatement applicables. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n° 23-218 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, et notamment l'accompagnement dans la création d'entreprises ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Considérant que le fonctionnement de la Pépinière d'Entreprises s'inscrit dans le cadre de la compétence « Développement Economique » de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les modalités d'accès, les modalités financières et les modalités de fonctionnement de la Pépinière d'Entreprises de l'Agglomération Montargoise,

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : *APPROUVE l'utilisation systématique de la trame de convention jointe en annexe pour formaliser les modalités d'occupation des bureaux mis à disposition au sein de la Pépinière d'Entreprises de l'Agglomération Montargoise.*

Article 2 : *FIXE, à compter du 1^{er} octobre 2024, l'indemnité annuelle d'occupation des locaux à 110 € par m² et par an, montant non assujetti à TVA, pour les bureaux de la pépinière d'entreprises. Ce montant est mathématiquement proportionnel aux surfaces des locaux faisant l'objet de la convention d'occupation.*

Article 3 : *DETERMINE, à compter du 1^{er} octobre 2024, un forfait « locaux annexes de la pépinière » fixé à 330 € mensuel, montant non assujetti à TVA et sans application du forfait « prestation de services ».*

Article 4 : *FIXE, à compter du 1^{er} octobre 2024, l'indemnité annuelle pour la mise à disposition des ateliers (cellules B, C et D du bâtiment 088) à 40 € par m² et par an, montant non assujetti à TVA. Ce montant est mathématiquement proportionnel aux surfaces des locaux faisant l'objet de l'avenant à la convention d'occupation.*

Article 5 : *AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à signer toute convention d'occupation établie sur les bases ci-dessus, avec toute entreprise ou porteur de projet désireux de s'installer dans la Pépinière d'Entreprises.*

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable Public et à tout occupant au moment de la signature de la convention d'occupation. Un exemplaire original de la convention sera remis à l'occupant.

	PROJET - Tarification applicable aux locaux de la pépinière d'entreprises	
Tarification fixée par la délibération n°24-XX du 24 septembre 2024 déterminant les montants de l'indemnité mensuelle d'occupation des bureaux et de l'indemnité mensuelle d'occupation pour les ateliers		
Désignation du local	Superficie en m²	Montant de l'indemnité mensuelle en Euros à compter du 1er octobre 2024
Bureau n°1	10,86	99,48
Bureau n°2	11,52	105,52
Bureau n°3	10,92	100,03
Bureau n°4	12,84	117,61
Bureau n°5	9,35	85,65
Bureau n°6	10,9	99,84
Bureau n°7	10,63	97,37
Bureau n°8	36,54	334,71
Désignation du local	Superficie en m²	Forfait mensuel en Euros
Locaux annexes de la Pépinière d'Entreprises	323,70	330,00
Désignation du local	Superficie en m²	Montant de l'indemnité mensuelle en Euros à compter du 1er octobre 2024
Ateliers B ou C ou D	100 m ²	333,33
Contrat de prestation de services (1)	80 € mensuel en sus de l'indemnité mensuelle d'occupation et par titulaire d'une convention d'occupation, non applicable aux locaux annexes de la Pépinière d'Entreprises	
<small>(1) Le montant de la Prestation de Service est fixé par la délibération n°24-XX du 24 septembre 2024</small>		

27) Modification du contrat de prestation de services de la Pépinière d'Entreprises de l'Agglomération Montargoise
Bureau du 17 septembre 2024
Conseil communautaire du 24 septembre 2024
Rapporteur : Gérard LORENTZ

Monsieur LORENTZ : « La pépinière d'entreprises de l'Agglomération Montargoise est opérationnelle depuis septembre 2008.

L'Agglomération Montargoise, par sa délibération n° 08-27 du 07 février 2008 et sa délibération modificatrice n°16-224 du 28 septembre 2016, a établi la matrice du contrat de prestation de services afin d'en organiser les modalités de fonctionnement tant dans ses aspects logistiques que financiers.

La modification de l'affectation des locaux appelle donc la mise en conformité du Contrat de Prestation de Services organisant les modalités financières des prestations proposées aux occupants de la Pépinière d'Entreprises par l'Agglomération Montargoise.

Il convient de préciser que ce travail de mise en conformité n'entraînera aucune modification des montants des tarifications en vigueur. Il est précisé que les montants indiqués ne sont pas assujettis à la TVA.

Toute occupation d'un bureau au sein de la Pépinière d'Entreprises déclenche la facturation d'un montant forfaitaire mensuel, indépendante de la surface occupée :

Prestation	Prix unitaire
Forfait « Services et Domiciliation » pour les entreprises locataires de la pépinière	80 € par mois

De plus, en fonction des consommations constatées, les tarifs suivants s'ajoutent :

Prestation	Prix unitaire
Photocopie ou impression sur le copieur A4 N&B	0,066 €
Photocopie ou impression sur le copieur A4 couleur	0,143 €
Photocopie ou impression sur le copieur A3 N&B	0,132 €
Photocopie ou impression sur le copieur A3 couleur	0,297 €
Téléphonie hors Métropole (fixes et mobiles)	Frais réels facturés par l'opérateur
Location de salle de réunion (au-delà de la ½ journée mensuelle incluse dans le forfait « Services et Domiciliation »)	16,5 € pour ½ journée

Je vous propose d'approuver le projet de contrat de prestation de services actualisé et le tableau de tarification mis à jour, joints en annexe, qui deviendraient immédiatement applicables. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n° 23-218 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Considérant que le fonctionnement de la Pépinière d'Entreprises s'inscrit dans le cadre de la compétence « Développement Economique » de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs applicables aux prestations de services assurées au sein de la pépinière d'entreprises,
 Considérant la délibération n° 08-27 du 7 février 2008 et sa délibération modificatrice n°16-224 du 28 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : **FIXE** comme suit le montant mensuel forfaitaire, non assujetti à la TVA, pour tout « Contrat de prestation de services » :

Prestation	Prix unitaire
Forfait « Services et Domiciliation » pour les entreprises occupant un bureau de la pépinière	80 € par mois

Il est précisé que le forfait « Services et Domiciliation », inclut ½ journée mensuelle non facturée d'accès à la salle de réunion.

Ce montant forfaitaire est applicable à tous occupants de la Pépinière d'Entreprises à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : **FIXE** comme suit les coûts unitaires, non assujettis à la TVA, des consommations quantifiables :

Prestation	Prix unitaire
Photocopie ou impression sur le copieur A4 N&B	0,066 €
Photocopie ou impression sur le copieur A4 couleur	0,143 €
Photocopie ou impression sur le copieur A3 N&B	0,132 €
Photocopie ou impression sur le copieur A3 couleur	0,297 €
Téléphonie hors Métropole (fixes et mobiles)	Frais réels facturés par l'opérateur
Location de salle de réunion (au-delà de la ½ journée mensuelle incluse dans le forfait « Services et Domiciliation »)	16,5 € pour ½ journée

Cette grille tarifaire est applicable à tous les occupants de la Pépinière d'Entreprises à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à signer tout contrat de prestation de services établi sur les bases ci-dessus, avec toute entreprise ou porteur de projet désireux de s'installer dans la Pépinière d'Entreprises.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable Public et à tout occupant au moment de la signature du contrat de prestation de services. Un exemplaire original dudit contrat sera remis à l'occupant.

28) Modification du règlement intérieur de la Pépinière d'Entreprises de l'Agglomération Montargoise

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Gérard LORENTZ

Monsieur LORENTZ : « L'Agglomération Montargoise a ouvert, le 1^{er} septembre 2008, sa pépinière d'entreprises.

La Pépinière d'Entreprises de l'Agglomération Montargoise est un établissement généraliste qui propose des locaux à louer aux créateurs d'entreprises pour les accompagner dans le lancement de leur activité et dans leur développement en proposant un accompagnement dans le portage de projet, un suivi personnalisé et des prestations de services pour optimiser les conditions nécessaires à la réussite de leur projet entrepreneurial.

L'Agglomération Montargoise, par sa délibération n° 08-160 du 26 septembre 2008 et sa délibération modificatrice n°21-240 du 28 septembre 2021, a établi le Règlement Intérieur de cet établissement afin d'en organiser le fonctionnement tant dans ses parties communes que dans ses parties privatives, qu'elles soient réservées aux occupants ou à l'administration.

A l'aune du dernier trimestre 2024, l'Agglomération Montargoise procédera à la relocalisation du Service de Police Intercommunale dans les actuels locaux de l'aile Est de la Pépinière d'Entreprises.

Pour mémoire, la Pépinière d'Entreprises proposait la mise à disposition de :

- ↪ 13 bureaux,
- ↪ 4 ateliers,
- ↪ 1 salle de réunion
- ↪ Un espace de convivialité
- ↪ Des espaces communs (couloirs de circulations, local de ménage et blocs sanitaires).

Ainsi, les espaces détaillés ci-dessous ne seront plus dédiés aux usages de la Pépinière d'Entreprises et ne seront plus proposés à la mise à disposition des porteurs de projets ou créateurs d'entreprises :

- ↪ Bureau n°11 de 42,50 m²
- ↪ Bureau n°12 de 35,30 m²
- ↪ Bureau n°13 de 35,70 m²
- ↪ La Salle de Réunion de 37 m²
- ↪ L'atelier A d'une superficie de 100 m²
- ↪ Le bloc sanitaire Est de 8,90 m²
- ↪ Le couloir de circulation Est de 25,20 m²

Soit une superficie totale de 284,65 m².

Le changement d'affectation de ces locaux de l'Agglomération Montargoise appelle donc la mise en conformité de l'actuel Règlement Intérieur de la Pépinière d'Entreprises.

Il convient de préciser que ce travail de mise en conformité n'entraînera aucune modification des montants des tarifications en vigueur relatives à l'indemnité mensuelle d'occupation, au forfait du contrat de prestation de service et à l'indemnité d'occupation pour les ateliers.

Je vous propose d'approuver le projet de Règlement Intérieur actualisé, joint en annexe, qui deviendrait immédiatement applicable. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2024 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Considérant que le fonctionnement de la pépinière d'entreprises s'inscrit dans le cadre de la compétence « Développement Economique » de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'établir le Règlement Intérieur applicable au sein de l'établissement afin d'en organiser le fonctionnement,

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : APPROUVE l'instauration du nouveau Règlement Intérieur joint en annexe.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable Public et à tout occupant qui sera accueilli au sein de la pépinière d'entreprises. Le Règlement Intérieur actualisé sera affiché au sein de l'établissement.

URBANISME ET FONCIER

29) Commune d'Amilly – Zone Industrielle – 597 rue du Maréchal Juin / 432 rue Saint Gabriel -

Mise en place d'une convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales

Commission Urbanisme et Foncier du 06 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Logistics Capital Partners (LCP), est une société de développement immobilier, qui a fait l'acquisition d'une friche industrielle d'environ 6,5 hectares à Amilly dans la zone industrielle, au 597 rue Maréchal Juin / 432 rue Saint Gabriel, parcelles cadastrées AT n° 212, 217, 419 à 423, 426 à 429 et 434 à 439.

LCP a ainsi le projet de construire un entrepôt de 31 400 m², constitué de surfaces de stockage et de bureaux divisibles en plusieurs cellules.

Lors de ses travaux de plateforme et de VRD, LCP a contacté l'Agglomération Montargoise pour l'informer avoir retrouvé en limite ouest de son site un réseau d'eaux pluviales en service de diamètre 600 béton, reliant la rue Saint Gabriel à la rue du Maréchal Juin.

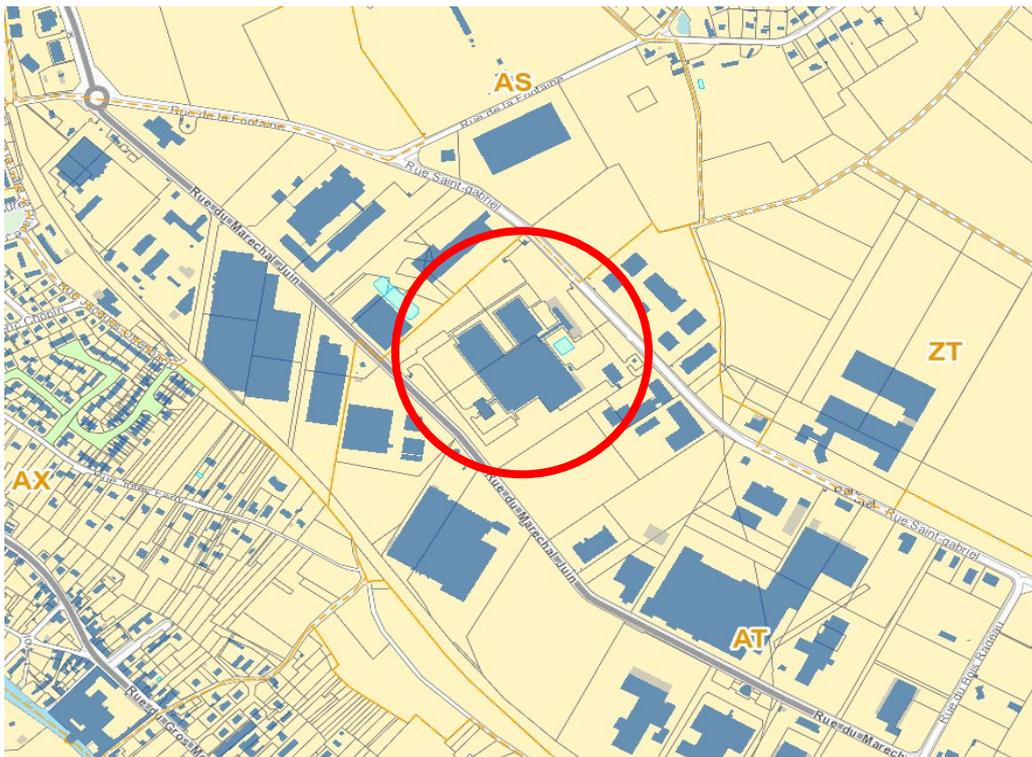
Ce réseau ne gênant pas la construction en cours par LCP, il leur a été proposé de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales pour une emprise de 1587.20 m², représentant une bande de 6,00ml de large, parallèle à la limite de propriété.

Cette servitude s'exercera sur une profondeur minimale de 1,00 mètre et 3,60 mètres maximum, et ce exclusivement sur l'emprise telle qu'elle figure sur le plan ci-annexé.

Par voie de conséquence, l'Agglomération Montargoise ou la société qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages existants.

Je vous propose donc :

- D'approuver la conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales d'une emprise de 1587.20 m² avec l'entreprise Logistics Capital Partners (LCP),
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette convention. »



Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 06 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024,

Vu le courrier de la société Logistics Capital Partners en date du 22 juillet 2024,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que Logistics Capital Partners (LCP), est une société de développement immobilier, qui a fait l'acquisition d'une friche industrielle d'environ 6,5 hectares à Amilly dans la zone industrielle, au 597 rue Maréchal Juin / 432 rue Saint Gabriel, parcelles cadastrées AT n° 212, 217, 419 à 423, 426 à 429 et 434 à 439.

LCP a ainsi le projet de construire un entrepôt de 31 400 m², constitué de surfaces de stockage et de bureaux divisibles en plusieurs cellules.

Lors de ces travaux de plateforme et de VRD, LCP a contacté l'AME pour l'informer avoir retrouvé en limite ouest de son site un réseau d'eaux pluviales en service de diamètre 600 béton, reliant la rue Saint Gabriel à la rue du Maréchal Juin.

Ce réseau ne gênant pas la construction en cours par LCP, il leur a été proposé de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales pour une emprise de 1587.20 m², représentant une bande de 6,00ml de large, parallèle à la limite de propriété.

Cette servitude s'exercera sur une profondeur minimale de 1,00 mètre et 3,60 mètres maximum, et ce exclusivement sur l'emprise telle qu'elle figure sur le plan annexé.

Par voie de conséquence, l'Agglomération Montargoise ou la société qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages existants.

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : Approuve la conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales d'une emprise de 1587.20 m² avec l'entreprise Logistics Capital Partners (LCP) sur le terrain situé au 597 rue Maréchal Juin / 432 rue Saint Gabriel à Amilly, telle que l'emprise est figurée au plan annexé.

Article 2 : Le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour son locataire à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de plantation, de fouille, de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ou de réduire l'emprise de la servitude décrit à l'article 1.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette convention.

Article 4 : Précise que les frais inhérents à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'Agglomération Montargoise.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, l'entreprise Logistics Capital Partners et Maître Clothilde ROUZE, notaire en charge de la rédaction de l'acte.

30) Commune de Villemandeur – rue Léonard de Vinci – Cession des parcelles AP n°108, 109, 110, 111, 114 et 120 au Groupe VALOR pour la construction de logements solidaires

Commission Urbanisme et Foncier du 6 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Opérateur privé au service du logement aidé, VALOR SOLIDARITÉS accompagne les plus défavorisés et les plus isolés en proposant des solutions de logement accompagné combinant logements privatifs et espaces de vie partagée. Ces résidences sociales à taille humaine et notamment ces Pensions de Famille proposent des

logements autonomes, abordables et adaptés tout en renforçant les moyens humains qui permettent aux personnes logées d'être accompagnées selon leurs besoins.

L'attention du groupe VALOR s'est portée sur des terrains situés rue Léonard de Vinci à Villemandeur (45700) et cadastrés section AP n° 0108, 0109, 0110, 0111, 0114 et 0120, propriété de l'Agglomération Montargoise, pour une contenance d'environ 5 000 m².

Après plusieurs échanges, ce promoteur a ainsi proposé d'acquérir lesdites parcelles afin de réaliser les habitats solidaires suivants : une pension de famille composée de 25 studios de 20m², 18 logements collectifs d'une surface moyenne de 55 m² et de 22 maisons individuelles type T4 d'environ 85 m².

Sa demande a fait l'objet d'un avis des domaines délivré par le service du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 18/04/2024 dont il résulte que la valeur vénale du bien est estimée à 46,50 € / m².

Par courriel du 26/04/2024, le GROUPE VALOR a confirmé son intérêt pour les terrains au prix de 46,50 € / m² en indiquant les conditions suspensives de droit commun suivantes :

- Obtention d'un permis de construire définitif, purgé du recours des tiers et de tout recours administratif pour la réalisation du projet.
- Signature d'un contrat de réservation avec un bailleur social et réalisation des conditions suspensives contenues dans ledit contrat.
- Que l'état environnemental du terrain soit compatible avec le projet et qu'il ne nécessite pas la mise en place de servitude ou de restriction d'usage.
- Que le terrain ne présente pas de pollution du sol ou de la nappe nécessitant des travaux de dépollution, d'excavation de terres polluées en décharges classées.
- Que l'étude de sol ne révèle pas la nécessité de réaliser des fondations spéciales, la présence de réseaux enterrés et de cavités.
- Absence de prescriptions archéologiques préventives.
- Absence de taxes ou participation d'urbanisme particulières
- Obtention par le bénéficiaire d'une garantie financière du parfait achèvement dans les 90 jours de l'obtention du permis de construire

Précisions étant faites que les sondages pour déterminer l'état environnemental du terrain ainsi que l'étude de sol seront réalisés par VALOR et que le permis de construire sera déposé dans les trois mois à compter de la signature d'une promesse de vente. La division cadastrale de ces parcelles sera réalisée aux frais de l'Agglomération Montargoise tandis que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Je vous propose donc :

- D'approuver la cession par l'Agglomération Montargoise des terrains situés rue Léonard de Vinci à Villemandeur (45700) et cadastrés section AP n° 0108, 0109, 0110, 0111, 0114 et 0120, pour une contenance d'environ 5 000 m² au prix de 46,50 € / m².
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette vente. »



Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 18/04/2024,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 6 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que l'opérateur privé au service du logement aidé, VALOR SOLIDARITÉS accompagne les plus défavorisés et les plus isolés en proposant des solutions de logement accompagné combinant logements privés et espaces de vie partagée. Ces résidences sociales à taille humaine et notamment ces Pensions de Famille proposent des logements autonomes, abordables et adaptés tout en renforçant les moyens humains qui permettent aux personnes logées d'être accompagnées selon leurs besoins.

L'attention du groupe VALOR s'est portée sur des terrains situés rue Léonard de Vinci à Villemandeur (45700) et cadastrés section AP n° 0108, 0109, 0110, 0111, 0114 et 0120, propriété de l'Agglomération Montargoise, pour une contenance d'environ 5 000 m².

Lors de plusieurs échanges fructueux, ce promoteur a ainsi proposé d'acquérir lesdites parcelles afin de réaliser les habitats solidaires suivants : une pension de famille composée de 25 studios de 20m², 18 logements collectifs d'une surface moyenne de 55 m² et de 22 maisons individuelles type T4 d'environ 85 m².

Leur demande a fait l'objet d'un avis des domaines délivré par le service du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 18/04/2024 dont il résulte que la valeur vénale du bien est estimée à 46,50 € / m².

Par courriel du 26/04/2024, le GROUPE VALOR a confirmé son intérêt pour les terrains au prix de 46,50 € / m² en indiquant les conditions suspensives de droit commun suivantes :

- *Obtention d'un permis de construire définitif, purgé du recours des tiers et de tout recours administratif pour la réalisation du projet.*
- *Signature d'un contrat de réservation avec un bailleur social et réalisation des conditions suspensives contenues dans ledit contrat.*
- *Que l'état environnemental du terrain soit compatible avec le projet et qu'il ne nécessite pas la mise en place de servitude ou de restriction d'usage.*
- *Que le terrain ne présente pas de pollution du sol ou de la nappe nécessitant des travaux de dépollution, d'excavation de terres polluées en décharges classées.*
- *Que l'étude de sol ne révèle pas la nécessité de réaliser des fondations spéciales, la présence de réseaux enterrés et de cavités.*
- *Absence de prescriptions archéologiques préventives.*
- *Absence de taxes ou participation d'urbanisme particulières*
- *Obtention par le bénéficiaire d'une garantie financière du parfait achèvement dans les 90 jours de l'obtention du permis de construire*

Précisions étant faites que les sondages pour déterminer l'état environnemental du terrain ainsi que l'étude de sol seront réalisés par VALOR et que le permis de construire sera déposé dans les trois mois à compter de la signature d'une promesse de vente. La division cadastrale de ces parcelles sera réalisée aux frais de l'Agglomération Montargoise tandis que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il convient d'approuver la cession par l'Agglomération Montargoise des terrains situés rue Léonard de Vinci à Villemandeur (45700) et cadastrés section AP n° 0108, 0109, 0110, 0111, 0114 et 0120, pour une contenance d'environ 5 000 m² au prix de 46,50 € / m².

Après en avoir délibéré, et à :

Article 1^{er} : Approuve la cession par l'Agglomération Montargoise des terrains situés rue Léonard de Vinci à Villemandeur (45700) et cadastrés section AP n° 0108, 0109, 0110, 0111, 0114 et 0120, pour une contenance d'environ 5 000 m² au prix de 46,50 € / m².

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette vente.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, l'acquéreur du terrain et Maître Paul NAQUIN en charge de la rédaction de l'acte.

31) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention cadre pluriannuelle avec la SAFER du centre

Commission Urbanisme et Foncier du 06 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024
Conseil communautaire du 24 septembre 2024
Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n°19-160 du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise a autorisé le Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER du Centre, d'une durée de 5 ans, permettant une meilleure gestion quotidienne des questions foncières des communes et du territoire de l'Agglomération Montargoise dans sa globalité.

La SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, est un acteur privilégié du volet foncier des politiques publiques, qu'elles soient agricoles, d'aménagement du territoire ou de préservation de l'environnement.

La convention de partenariat proposée avait pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER du Centre en vue :

- D'apporter, sur demande de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale), un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières que celui-ci peut rencontrer au quotidien ;
- D'assurer pour le compte de l'EPCI et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de l'Agglomération Montargoise sur son territoire.
- De contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire,
- De contribuer à la transparence du marché foncier,
- De concourir à la préservation de l'environnement,
- De remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles concernées par des projets d'aménagement d'intérêt général
- D'apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières,
- D'informer la collectivité des ventes ayant lieu sur son territoire par l'intermédiaire de l'outil VIGIFONCIER (système d'information géographique en ligne) qui permet d'assurer la veille foncière en alertant la collectivité de toute nouvelle DIA et offre de vente de la SAFER,

Cette convention cadre pluriannuelle arrivant à échéance le 24 septembre 2024, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer de nouveau une convention de partenariat avec la SAFER du Centre d'une durée de 5 années. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les articles L.141-1, L.141-2 et L.141-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui définissent le fonctionnement et les domaines d'intervention de la SAFER ;

Vu la délibération n°19-160 du 23 mai 2019 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise autorisant la signature de la convention cadre pluriannuelle avec la Safer du Centre ;

Vu le projet de Convention Cadre Pluriannuelle entre l'Agglomération Montargoise et la SAFER du Centre ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 06 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que par délibération n°19-160 du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise a autorisé le Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER du Centre, d'une durée de 5 ans, permettant une meilleure gestion quotidienne des questions foncières des communes et du territoire de l'AME dans sa globalité.

La SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, est un acteur privilégié du volet foncier des politiques publiques, qu'elles soient agricoles, d'aménagement du territoire ou de préservation de l'environnement.

La convention de partenariat proposée avait pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER du Centre en vue :

- D'apporter, sur demande de l'EPCI, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières que celui-ci peut rencontrer au quotidien ;*
- D'assurer pour le compte de l'EPCI et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de l'Agglomération Montargoise sur son territoire.*
- De contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire,*
- De contribuer à la transparence du marché foncier,*
- De concourir à la préservation de l'environnement,*
- De remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles concernées par des projets d'aménagement d'intérêt général*
- D'apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières,*
- D'informer la collectivité des ventes ayant lieu sur son territoire par l'intermédiaire de l'outil VIGIFONCIER (système d'information géographique en ligne) qui permet d'assurer la veille foncière en alertant la collectivité de toute nouvelle DIA et offre de vente de la SAFER,*

Cette convention cadre pluriannuelle arrivant à son échéance le 24 septembre 2024, il convient d'autoriser le Président à signer de nouveau une convention de partenariat avec la SAFER du Centre d'une durée de 5 années.

Après en avoir délibéré, et à

Article 1er : Autorise Monsieur le Président à signer la convention cadre pluriannuelle d'une durée de 5 années entre l'Agglomération Montargoise et la SAFER du Centre.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable Public, à la SAFER du Centre et pourra être annexée à la convention mentionnée à l'article 1.

32) Commune d'Amilly – avenue du Docteur Schweitzer – parcelle cadastrée AC n°865 – Mise en place d'une convention de servitude de passage pour accès à un bassin d'eaux pluviales

Commission Urbanisme et Foncier du 6 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

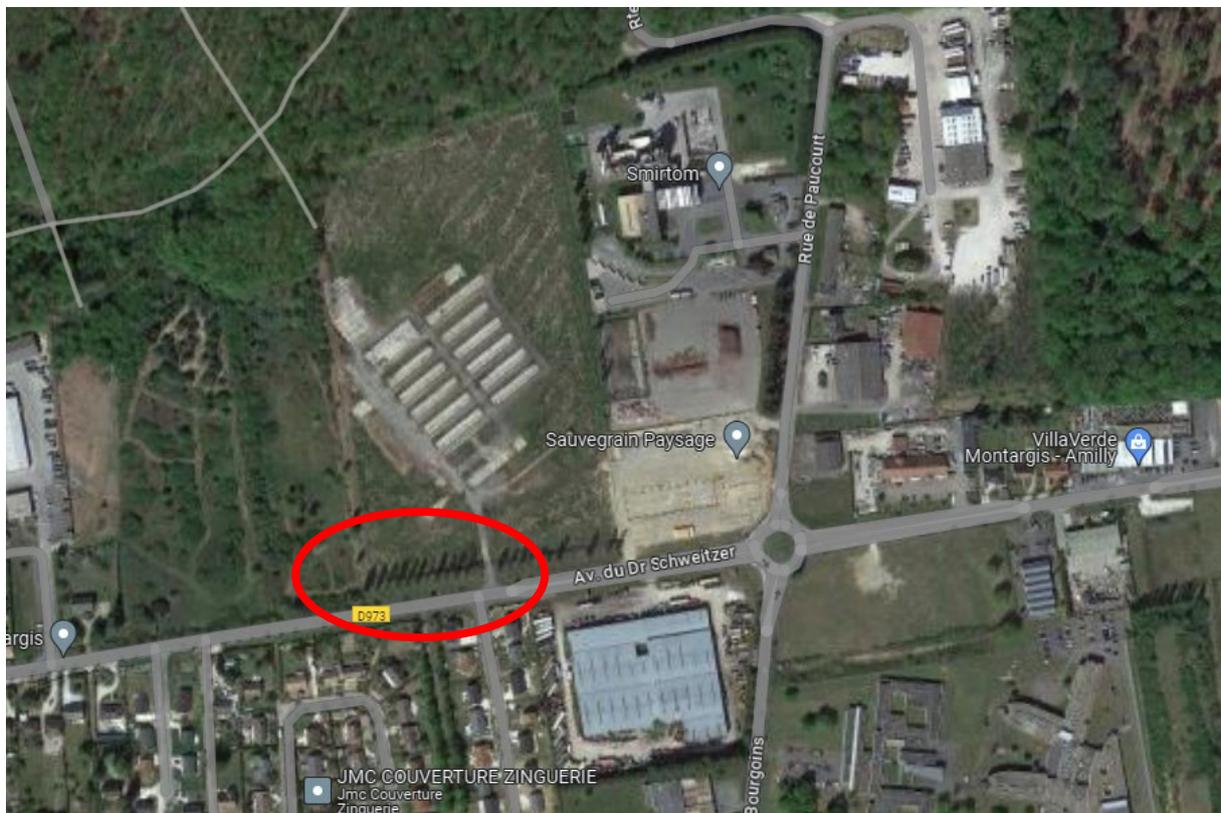
Monsieur DEMAUMONT : « Le groupe LNA Santé est un gestionnaire d'établissements médico-sociaux et sanitaires qui a récemment fait l'acquisition d'un terrain avenue du Docteur Schweitzer à Amilly, parcelle cadastrée AC n°835 afin d'y construire un établissement de santé.

Afin de conserver un accès permanent à son bassin d'eaux pluviales située sur la parcelle AC n°0007, l'Agglomération Montargoise a proposé à LNA Santé de mettre en place une convention de servitude de passage pour l'accès à ce bassin via leur parcelle, pour une emprise de 12,50 m². Cette servitude s'exercera exclusivement sur l'emprise telle qu'elle figure sur le plan annexé.

Par voie de conséquence, l'Agglomération Montargoise ou la société qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages existants.

Je vous propose donc :

- D'approuver la conclusion d'une convention de servitude de passage pour l'accès à un bassin d'eaux pluviales d'une emprise de 12,50 m² avec le groupe LNA Santé sur la parcelle cadastrée ACn°865 sise avenue du Docteur Schweitzer à Amilly.
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette convention. »





Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 6 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024,

Vu l'accord du groupe LNA Santé reçu par courriel du 31 juillet 2024,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du Conseil communautaire que le groupe LNA Santé est un gestionnaire d'établissements médico-sociaux et sanitaires qui a récemment fait l'acquisition d'un terrain avenue du Docteur Schweitzer à Amilly, parcelle cadastrée AC n°835 afin d'y construire un établissement de santé.

Afin de conserver un accès permanent à son bassin d'eaux pluviales située sur la parcelle AC n°0007, l'Agglomération Montargoise a proposé à LNA Santé de mettre en place une convention de servitude de passage pour l'accès à ce bassin via leur parcelle, pour une emprise de 12,50 m².

Cette servitude s'exercera exclusivement sur l'emprise telle qu'elle figure sur le plan annexé.

Par voie de conséquence, l'Agglomération Montargoise ou la société qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages existants.

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : Approuve la conclusion d'une convention de servitude de passage pour l'accès à un bassin d'eaux pluviales, d'une emprise de 12,50 m², avec le groupe LNA Santé, sur la parcelle cadastrée AC n°865, sise avenue du Docteur Schweitzer à Amilly, telle que l'emprise est figurée au plan annexé.

Article 2 : Le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour son locataire à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au libre accès au bassin des eaux pluviales de l'AME, et à n'entreprendre aucune opération de plantation, de fouille, de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de réduire l'emprise de la servitude décrit à l'article 1.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette convention.

Article 4 : Précise que les frais inhérents à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'AME.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, le groupe LNA Santé et Maître Eric LEMOINE, notaire en charge de la rédaction de l'acte.

33) Commune d'Amilly – avenue du Docteur Schweitzer – parcelle cadastrée AC n°862 –

Acquisition de terrain

Commission Urbanisme et Foncier du 6 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « La CECNA (Coopérative d'Élevage du Centre Nord et de l'Aube) a fait l'acquisition d'un terrain situé avenue du Docteur Schweitzer à Amilly dans le but d'y implanter, en fond de parcelle, une ferme photovoltaïque. Le parc a été mis en service début 2021.

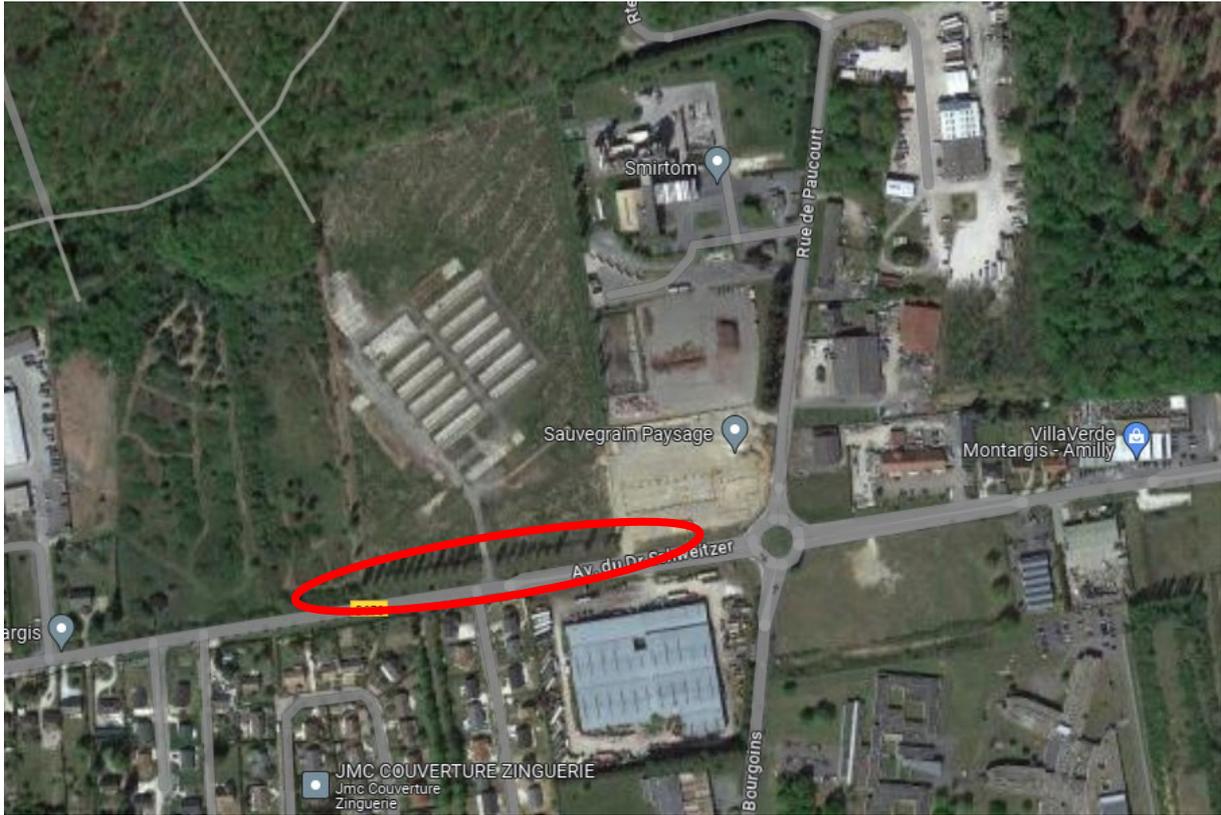
La puissance électrique de cette nouvelle installation d'énergie renouvelable est de 2 600 kW. La production d'électricité annuelle correspondra à la consommation électrique domestique de 600 foyers.

Disposant d'une grande partie de son terrain, en front de parcelle, inexploitée, la CECNA a ainsi décidé de le proposer à la vente. Aussi, l'Agglomération Montargoise souhaite se porter acquéreur d'une partie de l'unité foncière appartenant à la CECNA, soit de la parcelle cadastrée AC n°862 d'une contenance de 1 160 m². En effet, cela permettrait à l'Agglomération Montargoise de pouvoir implanter des réseaux sur cette bande de terrain en plus du réseau d'eaux pluviales déjà existant sur cette parcelle, puis, à terme, de convenir d'une rétrocession à la Commune d'Amilly.

En vue des servitudes existantes sur ce terrain et de sa configuration, la CECNA et l'Agglomération Montargoise se sont entendues sur un prix d'acquisition de 12 €/m². Il est précisé que les frais de notaire seraient également à la charge de l'Agglomération Montargoise.

Je vous propose donc :

- D'approuver l'acquisition par l'Agglomération Montargoise de la parcelle cadastrée AC n°862, d'une contenance de 1 160 m², sise avenue du Docteur Schweitzer à Amilly, appartenant à la CECNA, au prix de 12€/m².
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette vente. »



Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 6 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024,

Vu l'accord de la CECNA reçu par courriel du 19 août 2024,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du Conseil communautaire que la CECNA (Coopérative d'Élevage du Centre Nord et de l'Aube) a fait l'acquisition d'un terrain situé avenue du Docteur Schweitzer à Amilly dans le but d'y implanter, en fond de parcelle, une ferme photovoltaïque. Le parc a été mis en service début 2021.

La puissance électrique de cette nouvelle installation d'énergie renouvelable est de 2 600 kW. La production d'électricité annuelle correspondra à la consommation électrique domestique de 600 foyers.

Disposant d'une grande partie de son terrain, en front de parcelle, inexploitée, la CECNA a ainsi décidé de le proposer à la vente.

Aussi, l'Agglomération Montargoise souhaite se porter acquéreur d'une partie de l'unité foncière appartenant à la CECNA, soit de la parcelle cadastrée AC n°862 d'une contenance de 1 160 m².

En effet, cela permettrait à l'AME de pouvoir implanter des réseaux sur cette bande de terrain en plus du réseau d'eaux pluviales déjà existant sur cette parcelle, puis, à terme, de convenir d'une rétrocession à la Commune d'Amilly.

En vue des servitudes existantes sur ce terrain et de sa configuration, la CECNA et l'Agglomération Montargoise se sont entendues sur un prix d'acquisition de 12 €/m². Il est précisé que les frais de notaire seraient également à la charge de l'AME.

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition par l'Agglomération Montargoise de la parcelle cadastrée AC n°862, d'une contenance de 1 160 m², située avenue du Docteur Schweitzer à Amilly, appartenant à la CECNA, au prix de 12€/m².

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette vente.

Article 3 : Précise que les frais inhérents à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'AME.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, à la CECNA et Maître Katia LAMROUS, notaire en charge de la rédaction de l'acte.

34) Commune de Villemandeur – échange de parcelles rue Jean Jaurès : acquisition d'une emprise d'environ 214 m² issue de la parcelle AR n°79 contre la cession d'une emprise d'environ 1 273 m² issue de la parcelle AR n°91

Commission Urbanisme et Foncier du 06 septembre 2024

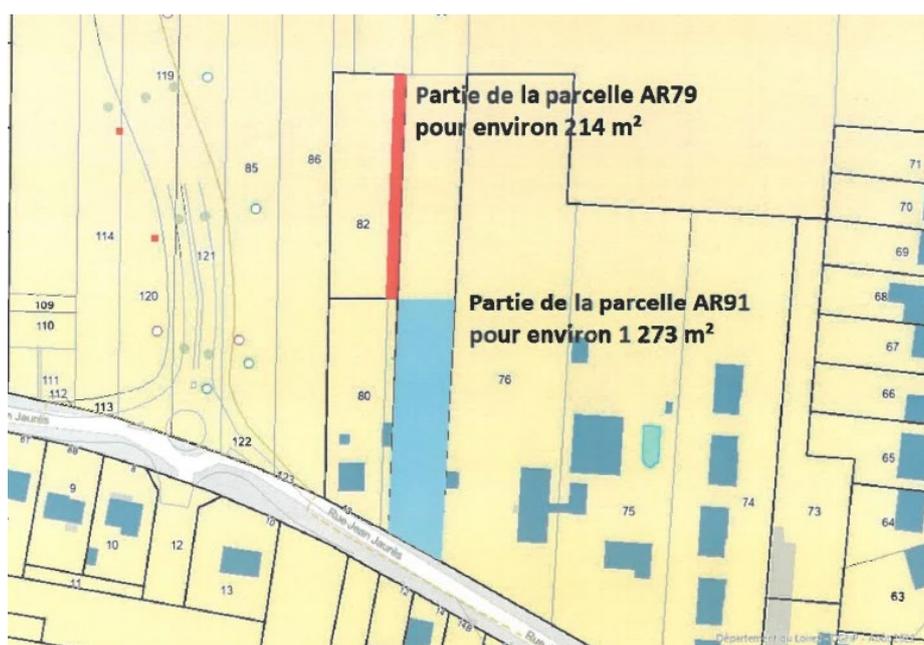
Monsieur DEMAUMONT : « Par courrier en date du 5 septembre 2023, Monsieur et Madame RACHEDI ont fait part de leur intérêt pour une partie de la parcelle AR n°91 appartenant à l'Agglomération Montargoise, attenante à leur propriété située 13 rue Jean Jaurès à Villemandeur, afin de densifier leur propriété familiale.

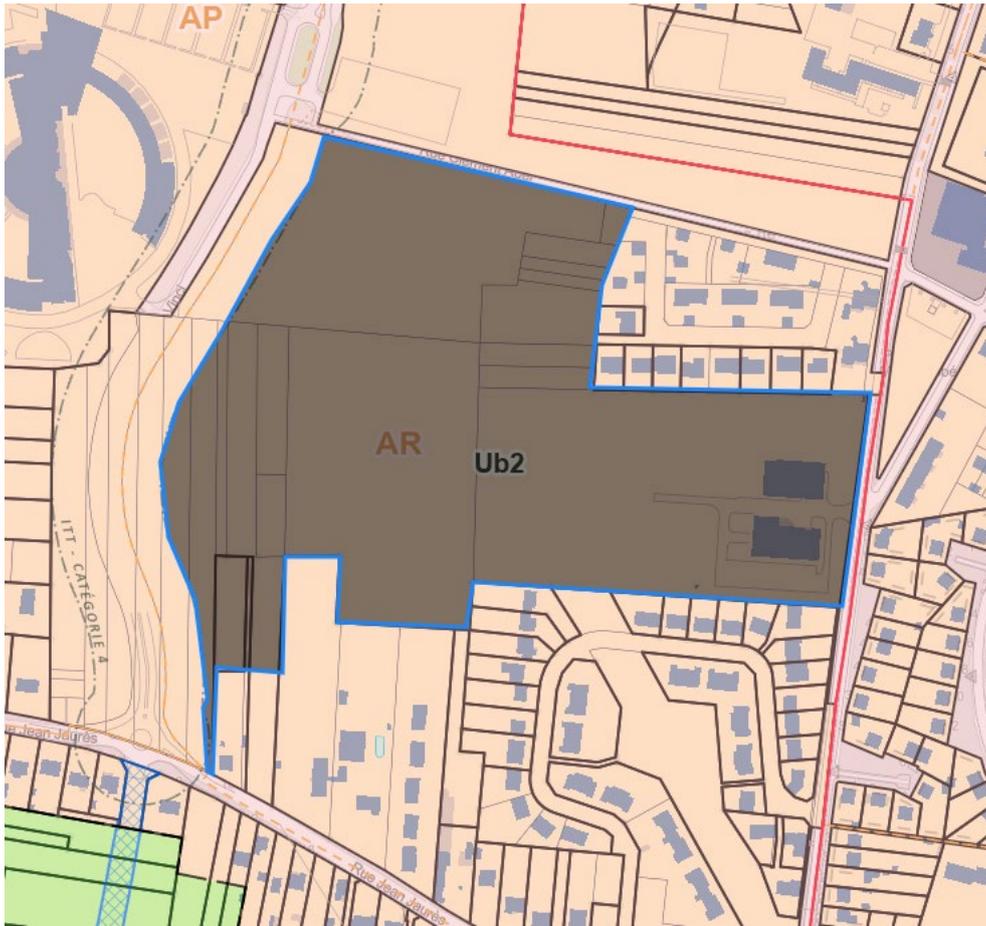
En retour, l'Agglomération Montargoise manifestait également de l'intérêt pour une partie de leur terrain situé en fond de parcelles, permettant ainsi la constitution d'une unité foncière continue et cohérente.

Après plusieurs échanges et la consultation de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du Département du Loiret, Monsieur et Madame RACHEDI et l'Agglomération Montargoise se sont entendus le 19 août 2024 sur un échange de terrains aux conditions suivantes :

- Cession d'une emprise d'environ 1 273 m² issue de la parcelle AR n°91 appartenant à l'AME, à Monsieur et Madame RACHEDI au prix net vendeur de 59 580 €, soit 46,80 €/m² ; les frais notariés inhérents à cet acte seraient à la charge de Monsieur et Madame RACHEDI
- Acquisition d'une emprise d'environ 214 m² issue de la parcelle AR n°79 appartenant à Monsieur et Madame RACHEDI par l'Agglomération Montargoise au prix net vendeur de 5 008 €, soit 23,40 €/m² (le terrain acquis étant alors enclavé, il a été proposé que sa valeur soit réduite de moitié) ; les frais notariés inhérents à cet acte seraient à la charge de l'Agglomération Montargoise.
- Les frais de division des parcelles AR n°91 et AR n°79 seraient partagés à parts égales entre l'Agglomération Montargoise et Monsieur et Madame RACHEDI.

Je vous propose donc d'approuver cet échange et d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette vente. »





Future unité foncière de l'AME suite à échange avec Monsieur et Madame RACHEDI

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'avis de la Direction régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret en date du 20 octobre 2023,

Vu l'accord de Monsieur RACHEDI reçu par courrier du 13 août 2024 et courriel du 19 août 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 6 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que par courrier en date du 05 septembre 2023, Monsieur et Madame RACHEDI ont fait part de leur intérêt pour une partie de la parcelle AR n°91, bien appartenant à l'Agglomération Montargoise, attenante à leur propriété située 13 rue Jean Jaurès à Villemandeur, afin de densifier leur propriété familiale.

En retour, l'AME manifestait également de l'intérêt pour une partie de leur terrain situé en fond de parcelles, permettant ainsi la constitution d'une unité foncière continue et cohérente.

Après plusieurs échanges et la consultation de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret, Monsieur et Madame RACHEDI et l'Agglomération Montargoise se sont entendus le 19 août 2024 sur un échange de terrains aux conditions suivantes :

- *Cession d'une emprise d'environ 1 273 m² issue de la parcelle AR n°91 appartenant à l'AME, à Monsieur et Madame RACHEDI au prix net vendeur de 59 580 €, soit 46,80 €/m².*
- *Acquisition d'une emprise d'environ 214 m² issue de la parcelle AR n°79 appartenant à Monsieur et Madame RACHEDI par l'Agglomération Montargoise au prix net vendeur de 5 008 €, soit 23,40 €/m².*

Après en avoir délibéré, et à :

Article 1^{er} : Approuve la cession d'une emprise d'environ 1 273 m² issue de la parcelle AR n°91, située sur la Commune de Villemandeur, appartenant à l'AME, à Monsieur et Madame RACHEDI au prix net vendeur de 59 580 €, soit 46,80 €/m² et précise que les frais inhérents à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de Monsieur et Madame RACHEDI.

Article 2 : Approuve l'acquisition d'une emprise d'environ 214 m² issue de la parcelle AR n°79, située sur la Commune de Villemandeur, appartenant à Monsieur et Madame RACHEDI par l'Agglomération Montargoise au prix net vendeur de 5 008 €, soit 23,40 €/m² et précise que les frais notariés inhérents à cet acte seront à la charge de l'Agglomération Montargoise.

Article 3 : Précise que les frais de division des parcelles AR n°91 et AR n°79 seront partagés à parts égales entre l'Agglomération Montargoise et Monsieur et Madame RACHEDI.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette vente.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, à Monsieur et Madame RACHEDI et Maître Eric LEMOINE, notaire en charge de la rédaction de l'acte.

35) Commune d'Amilly – rue Creuse – parcelles cadastrées AY n°184, 263 et 266 – Mise en place d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales avec la commune d'Amilly

Commission Urbanisme et Foncier du 06 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Face à de fortes précipitations de plus en plus récurrentes, l'Agglomération Montargoise rencontre des problèmes réguliers de débordements sur domaine public de son réseau d'eaux pluviales, sur la rue de la Vallée à Amilly

Pour remédier à la situation, l'Agglomération Montargoise a proposé à la Commune d'Amilly de dévier le réseau actuel d'eaux pluviales situé rue Creuse et de le faire transiter par les parcelles cadastrées AY n°184, 263 et 266 appartenant à la commune.

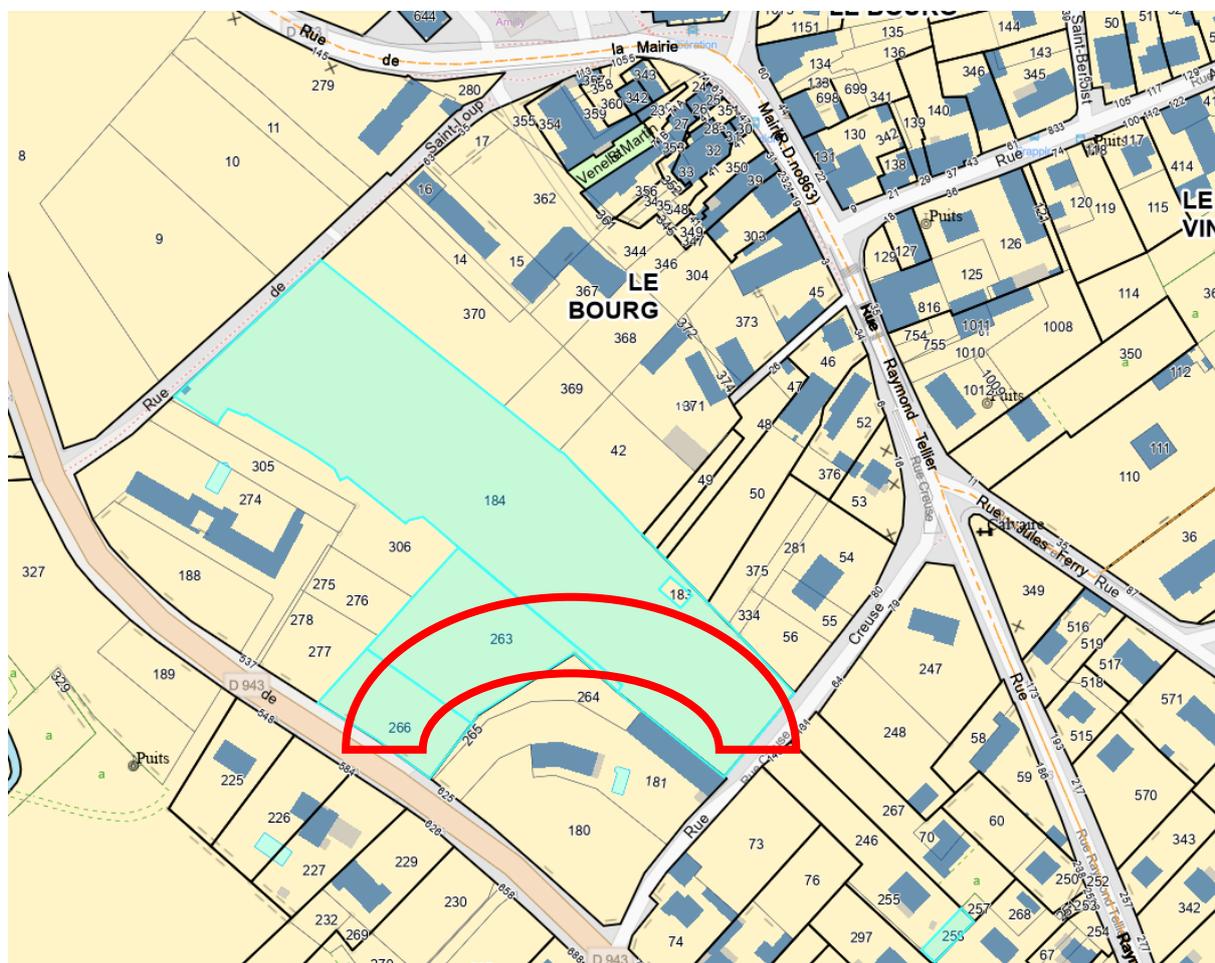
Par courriel du 3 juillet 2024, la commune d'Amilly a accepté de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales pour une emprise de 886,28 m² sur sa propriété. Cette surface d'une longueur totale de 144,70m représente une bande de 6,00m de large sur une longueur de 137,40m du côté de la rue de la Vallée et une bande d'environ 5.80m de large et 7,30m de longueur sur la portion du côté de la rue Creuse.

Cette servitude s'exercera sur une profondeur minimale de 0,90m et de 3,75m maximum, et ce, exclusivement sur l'emprise telle qu'elle figure sur le plan annexé. A noter que pour préserver l'intégrité des 3 ouvrages de visite situés dans l'emprise de la servitude, celle-ci s'exercera sans profondeur minimale autour des regards.

Par voie de conséquence, l'Agglomération Montargoise ou la société qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages existants.

Je vous propose donc :

- D'approuver la conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales d'une emprise de 886,28 m² avec la Commune d'Amilly,
- D'autoriser le Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette convention. »



Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 6 septembre 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024,
Vu le courriel de la Commune d'Amilly en date du 22 juillet 2024,*

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que face à de fortes précipitations de plus en plus récurrentes, l'Agglomération Montargoise rencontre des problèmes réguliers de débordements sur domaine public de son réseau d'eaux pluviales, sur la rue de la Vallée à Amilly

Pour remédier à la situation, l'AME a proposé à la Commune d'Amilly de dévier le réseau actuel d'eaux pluviales situé rue Creuse et de le faire transiter par les parcelles cadastrées AY n°184, 263 et 266 appartenant à la commune.

Par courriel du 3 juillet 2024, la commune d'Amilly a accepté de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales pour une emprise de 886,28 m² sur sa propriété. Cette surface d'une longueur totale de 144,70m représente une bande de 6,00m de large sur une longueur de 137,40m du côté rue de la Vallée et une bande d'environ 5.80m de large et 7,30m de longueur sur la portion du côté de la rue Creuse.

Cette servitude s'exercera sur une profondeur minimale de 0,90m et 3,75m maximum, et ce, exclusivement sur l'emprise telle qu'elle est figurée sur le plan annexé. A noter que pour préserver l'intégrité des 3 ouvrages de visite situés dans l'emprise de la servitude, celle-ci s'exercera sans profondeur minimale autour des regards.

Par voie de conséquence, l'Agglomération Montargoise ou la société qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages existants.

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : Approuve la conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales d'une emprise de 886,28 m² avec la Commune d'Amilly sur les parcelles cadastrées AY n°184, 263 et 266 situées au lieudit « Saint Loup », rue Creuse à Amilly, telle que l'emprise est figurée au plan annexé.

Article 2 : Le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour son locataire à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de plantation, de fouille, de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ou de réduire l'emprise de la servitude décrit à l'article 1.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette convention.

Article 4 : Précise que les frais inhérents à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'AME.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, à la Commune d'Amilly et au notaire en charge de la rédaction de l'acte.

36) Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUiHD

Commission Urbanisme et Foncier du 6 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024
Conseil communautaire du 24 septembre 2024
Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Une modification simplifiée du PLUiHD a été prescrite le 8 février 2024 par arrêté du Président. Elle consistait à supprimer un emplacement réservé sur la commune de Vimory au bénéfice de l'AME pour la création d'un accès à l'aérodrome.

Cet emplacement n'avait par ailleurs plus aucune raison de figurer dans la mesure où l'AME n'a plus la possibilité juridique de réaliser cette voie d'accès, une procédure de droit de délaissement ayant eu lieu et un permis d'aménager a été délivré le 15 février 2024 pour la création de 3 lots.

Les modalités de concertation de la procédure ont été établies le 21 mai 2024 et la consultation du public s'est déroulée du 12 août 2024 au 9 septembre 2024. Il convient désormais de faire le bilan de la concertation et d'approuver le dossier tel que présenté :

Une remarque a été reçue par les Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la procédure :

CCI du Loiret

« La CCI regrette la suppression de cet emplacement réservé qui avait pour objectif d'améliorer l'accessibilité de l'aérodrome.

Il est proposé d'engager une réflexion sur l'élargissement de la rue de l'aérodrome longeant la parcelle ZH-87 qui constituerait une alternative d'accès au site intéressante. »

Projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;
Vu l'arrêté du Président n°24-13 du 8 février 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 ;
Vu la délibération n°24-196 du 21 mai 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public ;
Vu le bilan de la mise à disposition du public ;
Vu la remarque formulée par la CCI du Loiret ;
Vu la notice explicative de la modification simplifiée n°3 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;*

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du Conseil communautaire que par arrêté n°24-13 du 8 février 2024, le Président a prescrit une procédure de modification simplifiée n°3 du PLUiHD afin de supprimer un emplacement réservé sur la commune de Vimory,

Considérant la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées réalisée entre le

10 et 16 mai 2024 et la remarque de la CCI du Loiret en date du 7 juin 2024,
Considérant qu'à l'issue de la période de mise à disposition du public, organisée du lundi 12 août 2024 au lundi 9 septembre 2024 inclus, l'Agglomération Montargoise et la Mairie de Vimory n'ont reçu aucune remarque sur le dossier,
Considérant que l'unique remarque n'est pas de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée n°3 du PLUiHD,

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : Approuve le bilan de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de modification simplifiée n°3 tel qu'annexé à la présente délibération.

Les pièces suivantes du PLUiHD sont modifiées en conséquence :

- Pièce n°5.2 : Liste des emplacements réservés
- Pièce 6.15.a : règlement graphique de la commune de Vimory

Article 3 : La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,

Une mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

37) Procédure de déclaration préalable des clôtures sur le territoire de l'Agglomération Montargoise
Commission Urbanisme et Foncier du 6 septembre 2024
Bureau du 17 septembre 2024
Conseil communautaire du 24 septembre 2024
Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Un courrier a été envoyé durant l'été à l'ensemble des communes de l'Agglomération Montargoise afin de les questionner sur le souhait de soumettre à déclaration préalable la construction de clôtures hors périmètre protégé.

A ce jour, 15 communes ont répondu toutes favorablement pour maintenir ou créer le fait de déclarer une clôture par le biais d'une déclaration préalable quel que soit le secteur de la commune.

Il convient donc de prendre une délibération unique conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme afin de soumettre à autorisation les clôtures hors secteur protégé pour les communes qui le souhaite.

Je vous propose donc :

- De soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble des territoires des communes suivantes : Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory. »

Projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu le courrier de la Mairie de Amilly en date du 26/07/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courriel de la Mairie de Cepoy en date du 01/08/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courrier de la Mairie de Châlette-sur-Loing en date du 25/07/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courrier de la Mairie de Chevillon-sur-Huillard en date du 01/08/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courrier de la Mairie de Conflans-sur-Loing en date du 31/07/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courriel de la Mairie de Corquilleroy en date du 05/08/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courrier de la Mairie de Lombreuil en date du 08/08/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courrier de la Mairie de Montargis en date du 16/09/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courriel de la Mairie de Mormant-sur-Vernisson en date du 29/07/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courrier de la Mairie de Pannes en date du 02/08/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courriel de la Mairie de Paucourt en date du 03/09/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courriel de la Mairie de Saint-Maurice-sur-Fessard en date du 27/08/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courriel de la Mairie de Solterre en date du 02/09/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courrier de la Mairie de Villemandeur en date du 25/07/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courrier de la Mairie de Vimory en date du 23/07/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024,

Considérant que conformément à l'article R421-12 du Code de l'urbanisme « Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;*
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;*
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;*

- Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Considérant que le règlement écrit réglemente les clôtures au sein des zones UA, UB, UC, UX, A et N du PLUiHD,

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire des communes suivantes : Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory.

Article 2 : PRÉCISE que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ne sont pas soumises à déclaration préalable conformément à l'article R421-2 g) du Code de l'urbanisme.

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les communes membres de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ainsi qu'au siège à l'Hôtel Communautaire.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

HABITAT

38) Dispositif permis de louer : modifications des modalités actuelles et élargissement du périmètre à la commune de Corquilleroy

Commission Habitat du 06 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Valérie BASCOP

Madame BASCOP : « Le permis de louer, instauré par la loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », et son décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalables de mise en location, renforce la lutte contre l'habitat indigne, en permettant aux collectivités désireuses, de mieux contrôler la qualité du parc locatif sur le territoire.

Pour rappel, selon l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, « le bailleur est tenu de remettre un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique et à la santé, répondant à un critère de performance énergétique minimale, et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation ».

Aussi, les plus-values de l'autorisation préalable à la mise en location sont les suivantes :

- Assurer un logement digne aux locataires
- Lutter contre les marchands de sommeil
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire.

Dans ce dispositif, le propriétaire doit obtenir de la collectivité, une autorisation avant de signer le bail de mise en location de son logement. Il doit renouveler cette démarche avant chaque mise en location avec un nouveau locataire. Cependant, il n'a pas à l'effectuer lors du renouvellement ou de la reconduction du bail, ni lors de la rédaction d'un avenant.

Ni les logements du parc social, ni les locations touristiques ne sont concernés.

Ce dispositif est déjà mis en œuvre, depuis le 7 septembre 2020, sur les copropriétés du Plateau à Montargis, puis depuis le 1^{er} septembre 2023 dans des secteurs précis sur les communes de Cepoy, Chalette sur Loing et de Montargis.

Il convient aujourd'hui d'affiner ces périmètres actuels « à la parcelle et à la rue » afin qu'ils soient des plus précis possibles – cartes ci-annexées.

La commune de Corquilleroy a également demandé à l'Agglomération Montargoise d'instaurer l'autorisation préalable à la mise en location sur des logements situés sur un périmètre défini ci-annexé. Le délai est fixé au 1^{er} avril 2025.

Concomitamment, des informations sur la mise en œuvre et la possibilité de financement de travaux d'amélioration de leur logement seront envoyées aux propriétaires afin de les sensibiliser.

Il est également précisé que les dossiers de demande d'autorisation préalable de mise en location, en plus de pouvoir être soit déposés ou envoyés au siège de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing, par courrier recommandé avec accusé de réception, soit être envoyés par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : pemisdelouer@agglo-montargoise.fr, pourront également être déposés, à partir du 1^{er} octobre 2024, sur la plateforme en ligne, précédemment présentée en commission habitat du 7 juin 2024, https://demarches.adullact.org/commencer/ame_permis_louer

Aussi, je vous propose :

- D'affiner à la parcelle les périmètres actuels du dispositif permis de louer sur les communes de Cepoy, Chalette-sur-Loing et Montargis
- De préciser que toutes les demandes d'autorisation préalable de mise en location pourront à compter du 1^{er} octobre 2024 :
 - soit être déposées au siège de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing,
 - soit être envoyées au siège de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing, par courrier recommandé avec accusé de réception,
 - soit être transmises par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : pemisdelouer@agglo-montargoise.fr,
 - soit être déposées en ligne sur : https://demarches.adullact.org/commencer/ame_permis_louer
- D'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2025, le régime d'autorisation préalable de mise en location pour toutes les catégories de logements du parc privé situé dans le secteur géographique ci annexé à la délibération de la commune de Corquilleroy.
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à signer tous les documents y afférents. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, et notamment l'article 6 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové dite loi « ALUR » ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dit loi « ELAN » ;
Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;
Vu le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.635-1 à 635-11 et R.635-1 à R.635-5 ;
Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement ;
Vu la délibération n°22-255 portant le lancement d'une OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) sur le territoire des 15 communes de l'agglomération montargoise, à compter de janvier 2023 ;
Vu la délibération n°22-256 portant le lancement d'une OPAH -RU (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur les secteurs RU (Renouvellement urbain) des communes de Montargis et de Chalette sur Loing, à compter de janvier 2023 ;
Vu la délibération n°23-42 du 31 janvier 2023 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing instaurant le permis de louer sur les communes de Cepoy, Chalette-sur-Loing et Montargis ;
Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, notamment la politique de logement et la lutte contre l'habitat indigne ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Considérant que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location est un outil de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que la loi impose un délai minimum de 6 mois entre la date de la délibération de la communauté d'agglomération instaurant le dispositif et son application effective ;

Entendu le rapport de Madame BASCOP, Vice-Présidente chargée de l'Habitat qui informe les élus du Conseil communautaire que le permis de louer, mis en place par la loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », et son décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalables de mise en location, renforce la lutte contre l'habitat indigne, en permettant aux collectivités désireuses, de mieux contrôler la qualité du parc locatif sur le territoire.

Pour rappel, selon l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, « le bailleur est tenu de remettre un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique et à la santé, répondant à un critère de performance énergétique minimale, et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation ».

Aussi, les plus-values de l'autorisation préalable à la mise en location sont les suivantes :

- Assurer un logement digne aux locataires*
- Lutter contre les marchands de sommeil*
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire.*

Dans ce dispositif, le propriétaire doit obtenir de la collectivité, une autorisation avant de signer le bail de mise en location de leur logement. Il doit renouveler cette démarche avant chaque mise en location avec un nouveau locataire. Cependant, il n'a pas à l'effectuer lors du renouvellement ou de la reconduction du bail, ni lors de la rédaction d'un avenant. Ni les logements du parc social, ni les locations touristiques ne sont concernés.

Ce dispositif est déjà mis en œuvre, depuis le 7 septembre 2020, sur les copropriétés du Plateau à Montargis, puis depuis le 1^{er} septembre 2023 dans des secteurs précis sur les communes de Cepoy, Chalette sur Loing et de Montargis.

Il convient aujourd'hui d'affiner ces périmètres actuels « à la parcelle et à la rue » afin qu'ils soient des plus précis possibles – cartes ci-annexées.

La commune de Corquilleroy a également demandé à l'Agglomération d'instaurer l'autorisation préalable à la mise en location sur des logements situés sur un périmètre défini ci-annexé. Le délai est fixé au 1^{er} avril 2025.

Concomitamment, des informations sur la mise en œuvre et la possibilité de financement de travaux d'amélioration de leur logement seront envoyées aux propriétaires afin de les sensibiliser.

Il est également précisé que les dossiers de demande d'autorisation préalable de mise en location, en plus de pouvoir être soit déposés au siège de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing, soit être envoyés au siège de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing, par courrier recommandé avec accusé de réception, soit être envoyés par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : pemisdelouer@agglo-montargoise.fr pourront également être déposés, à partir du 1^{er} octobre 2024, sur la plateforme en ligne, précédemment présentée en commission habitat du 07 juin 2024, https://demarches.adullact.org/commencer/ame_permis_louer

Après en avoir délibéré, et à

Article 1 : Dit que les périmètres actuels du régime d'autorisation de mise en location sur les communes de Cepoy, Chalette/Loing et Montargis exécutoire au 1^{er} septembre 2023 sont affinés à la parcelle et à la rue selon les annexes ci-jointes.

Article 2 : Précise que toutes les demandes d'autorisation préalable de mise en location pourront à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- *soit être déposées au siège de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing,*
- *soit être envoyées au siège de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing, par courrier recommandé avec accusé de réception,*
- *soit être transmises par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : pemisdelouer@agglo-montargoise.fr;*
- *soit être déposées en ligne sur : https://demarches.adullact.org/commencer/ame_permis_louer*

Article 3 : Instaure, à compter du 1^{er} avril 2025, le régime d'autorisation préalable de mise en location pour toutes les catégories de logements du parc privé situé dans le secteur géographique ci annexé à la délibération de la commune de Corquilleroy.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à signer tous les documents y afférents.

Article 5 : Dit que la délibération exécutoire est transmise aux services de l'Etat, à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, aux services fiscaux et aux instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Article 6 : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à la délégation locale de l'ANAH et aux Maires de Cepoy, Chalette-sur-Loing, Montargis et Corquilleroy.

39) OPAH – Attribution des aides aux bénéficiaires

Commission Habitat du 6 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Valérie BASCOP

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a mis en place au 1^{er} avril 2023, d'une durée de trois ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur l'ensemble des communes membres, en partenariat avec le Département du Loiret et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Son objectif est d'aider les propriétaires privés de logements anciens à réaliser des travaux, d'une part de rénovation et d'économies d'énergies, d'autre part d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et enfin de travaux de logements très dégradés, et ce afin d'améliorer la sécurité et le confort au quotidien.

Les aides financières mobilisables s'adressent aux propriétaires occupants, locataires, retraités, actifs et aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions de ressources.

Il s'agit d'attribuer des aides aux personnes mentionnées ci-dessous, dont les dossiers ont reçu un accord favorable des services de l'ANAH et du département du Loiret.

L'aide sera versée après paiement des factures par les bénéficiaires ci-après :

4 dossiers agréés pour des travaux de rénovation énergétique appartenant à 1 propriétaire occupant très modeste et à 3 propriétaires occupant modestes :

Nom	Commune	Nbre logts	Montant travaux TTC	Aide ANAH	Aide CD45	Reste à charge	Aide AME
BOUTEVILLE Catherine	CEPOY	1	31 065 €	25 567 €	1 500 €	918 €	2 000 €
TUYSUZ Suleymane	CHALETTE/ LOING	1	48 768 €	31 750 €		13 938 €	2 000 €
TRINQUIER Isabelle	CHEVILLON SUR HUILLARD	1	35 476 €	22 639 €		10 837 €	2 000 €
GERARD Lucille	MONTARGIS	1	39 538 €	29 163 €		10 941 €	2 000 €
Montant des aides AME							8 000 €

Aussi, je vous propose :

- D'attribuer les aides selon les règles d'attribution indiquées dans la convention OPAH, aux bénéficiaires cités ci-dessus ;

- Ces aides seront versées après la réalisation des travaux et sur présentation des factures payées ; Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif fonction 90552 article 20422 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la communauté d'agglomération,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, pour la période 2018-2023,

Vu le PLUiHD valant Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par le Conseil de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu la délibération n° 22-255 en date du 27 septembre 2022 du Conseil communautaire approuvant le lancement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de l'agglomération montargoise hors secteurs Renouvellement Urbain des communes de Montargis et de Chalette sur Loing et la signature de la convention,

Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de l'Agglomération Montargoise, et notamment la politique de logement,

Vu la délibération n°24-198 en date du 21 mai 2024 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n°1 à la convention OPAH,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024,

Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur la pertinence d'attribuer les aides aux propriétaires afin de les accompagner dans l'amélioration de leur logement ;

Après en avoir délibéré, et à

Article 1 : Attribue les aides selon les règles d'attribution indiquées dans la convention OPAH, aux bénéficiaires dont la liste est annexée ;

Article 2 : Les aides versées par l'Agglomération sont d'un montant de 8 000 € et sont destinées au financement de travaux de rénovation énergétique de logements appartenant à des propriétaires occupants très modeste et modeste ;

Article 3 : Ces aides sont versées après la réalisation des travaux et sur présentation des factures payées ;

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif fonction 90552 article 20422 ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 6 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, Madame le Comptable public et notifiée aux bénéficiaires.

Annexe – Liste des bénéficiaires

Bénéficiaire	Aides AME
BOUDEVILLE Catherine	2 000 €
TUYSUZ Suleyman	2 000 €
TRINQUIER Isabelle	2 000 €
GERARD Lucille	2 000 €

TRAVAUX

40) Agglomération Montargoise (communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023

Commission des Travaux du 5 septembre 2024

Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise comprenant les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, assure sa compétence Eau Potable en délégation de service public auprès de Suez Eau France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 pour ces 5 communes.

Ce service est assuré **en concession avec SUEZ Eau France et dessert 51 305 habitants au 31/12/2023.**

Les 6 ressources sont les forages Chise 1, 2 et 3 sur la commune d'Amilly et Aulnoy 1, 2 et 3 sur la commune de Pannes. La totalité de l'eau distribuée provient de ressources souterraines.

Le volume prélevé en 2023 atteint 3 455 685 m³ d'eau, soit – 1,5 % sur 2023 (3 507 845 m³ en 2022).

L'eau consommée autorisée 2 975 548 m³ en 2023 (3 005 928 m³ en 2022) est distribuée à 21 785 abonnés.

Le nombre d'abonnés (domestiques et non domestiques) se répartit ainsi par commune :

- Amilly 6 427
- Châlette-sur-Loing 4 992
- Montargis 4 712
- Pannes 1 879
- Villemandeur 3 775

Les clients situés sur la commune de la Selle-en-Hermoy sont désormais affichés sur la commune d'Amilly, depuis 2021.

Le rendement du réseau est de 85,21 % pour l'année 2023 (86,17 % en 2022, valeur révisée en 2023).

La longueur du réseau est de 424,133 km au 31/12/2023 ; il existe 8 réservoirs sur tour d'une capacité globale de 8 950 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Montant de la facture 120 m3	309,00	315,47	328,39	351,73
Prix du m3	2,58	2,63	2,75	2,93
Variation	+ 7,58%	+2,09%	+4,0%	+6,5%

Le taux d'impayés pour l'année 2023 est de 3,88 % à fin 2023.

Les recettes de vente d'eau ont représenté 6 806 508 € en 2023 (6 149 511 € en 2022) dont 1 097 260,0 € de surtaxes reversées à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

L'intéressement au volume supplémentaire a représenté 137 054,46 € et la redevance pour occupation du domaine public le montant de 17 187,72 €.

Un montant de pénalité en cours de calcul pour non-atteinte de l'objectif contractuel portant sur le rendement du réseau pour l'année 2023, retard de déploiement de la télérelève, défaut de couverture du service de télérelève et retard dans la production du rapport annuel et de ses annexes sera appliqué à SUEZ Eau France en 2024 au titre de l'année 2023.

Qualité de l'eau en 2023 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire sur la distribution sont les suivants :

- Sur la distribution :
 - Microbiologie : nb contrôles 115 : 0 non conforme
 - Physico chimique : nb contrôles 208 : 6 non conforme

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2023 correspond à une note de 120 sur 120.

Financement des investissements :

L'encours de la dette du service d'Eau potable est de **3 330 985 € au 31/12/2023** (3 558 171 € au 31/12/2022), l'épargne brute au 31/12/2023 s'élève à 1 196 897 € soit une durée **d'extinction de la dette de 2,8 années.**

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2023 représentent un investissement de 1 409 110,9 € (3 348 751,30 € en 2022) dont 727 224,27 € (1 143 610,24 € en 2022) imputés sur les fonds contractuels gérés par SUEZ Eau France.

Le montant des subventions perçues par la collectivité au cours de l'exercice 2023 représente 63 386 € (537 782 € en 2022).

La **dotation aux amortissements** inscrit à l'exercice 2023 s'élève à **145 126 € (133 250 € en 2022).**

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable 2023. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 5 septembre 2024 ;
Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 16 septembre 2024 ;

Considérant que l'AME exerce la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable, établi par l'AME en septembre 2024 pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable pour l'exercice 2023 pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Madame le Maire de Villemandeur et Messieurs les Maires d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis et Pannes.

41) Agglomération Montargoise : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2023

Commission des Travaux du 5 septembre 2024

Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, assure sa compétence Assainissement Collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard,

Solterre, Vimory et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2023 pour ces 13 communes.

Ce service est assuré **en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 64 569 habitants au 31/12/2023.**

Le traitement des effluents est assuré par 8 sites d'épuration :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blancs à Châlette-sur-Loing : 85 000 équivalents-habitants (EH)
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH)
- les 2 stations d'épuration de Chevillon-sur-Huillard « le bourg » et « le Migneret »
- le lagunage de Solterre (400 EH)
- la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard (450 EH).

Le service d'assainissement collectif est délivré à **24 551** clients en 2023 (24 423 en 2022).

La longueur du réseau est de **404,51 km** au 31/12/2023.

Prix de l'assainissement des eaux usées pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année (en euros TTC) :

Année	€/m ³ base 120 m ³				
	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Amilly	2,09	1,95	1,99	2,08	2,06
Cepoy					
Châlette-sur-Loing					
Chevillon-sur-Huillard					
Conflans-sur-Loing					
Corquilleroy					
Montargis					
Pannes					
Paucourt					
St-Maurice-sur-Fessard					
Solterre					
Villemandeur					
Vimory					
		-6,7 %	2,2%	4,6 %	-1,0%

Le taux d'impayés sur les factures de l'année 2023 au 31/12/2023 s'élevait à 3,26%. (4,05 % fin 2022 sur les factures de 2021)

Les recettes de collecte et traitement des eaux usées ont représenté **6 828 399,42 € en 2023** (6 676 297 € en 2022) dont **1 396 352 €** de surtaxes et abonnements reversés à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing. (1 475 293 € en 2022).

L'intéressement au volume supplémentaire a représenté 92 497,02 € et la redevance pour occupation du domaine public le montant de 44 003,43 €.

Un montant de pénalité en cours de calcul sera appliqué à SUEZ Eau France en 2024 au titre de l'année 2023.

Conformité du service d'Assainissement collectif en 2023 :

L'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

L'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

L'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2023 correspond à une note de 117 sur 120 (117 en 2022).

Financement des investissements :

L'**encours de la dette** du service d'assainissement collectif est de **1 469 019 €** au 31/12/2023 (1 767 320 € au 31/12/2022) pour une **épargne brute** annuelle au 31/12/2023 de **582 990 €** (6 528 361 € au 31/12/2022) soit une **durée d'extinction de la dette de 2,52 années** (0,27 années en 2022).

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2023 représentent un investissement de **1 830 765,35 €** (1 835 356,76 € en 2022) dont 192 121 € de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie perçues en 2023 et 189 182,52 € de prime pour l'épuration perçus au titre de l'année 2023.

La **dotation aux amortissements** inscrite à l'exercice 2023 s'élève à **1 772 558 €** (1 773 580 € en 2022).

Le taux de renouvellement moyen des réseaux des cinq dernières années est de 0,52 %. Au titre de l'année 2023, 1,24 % du linéaire de réseau a fait l'objet de travaux de remplacement ou de réhabilitation sans tranchée par chemisage.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 05 septembre 2024 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 16 septembre 2024 ;

Considérant que l'AME exerce la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-

sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, établi par l'AME en septembre 2024 pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 pour les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames les Maires des communes de Villemandeur et Vimory et Messieurs les Maires d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Pannes.

42) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2023

Commission des Travaux du 5 septembre 2024

Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2023

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, assure sa compétence Assainissement non collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence assainissement non collectif des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif pour l'exercice 2023 pour ces 15 communes.

Ce service est assuré **en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 4 838 habitants au 31/12/2023.**

Le **taux de couverture** de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **7,49 %** au 31/12/2023.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100.

Prix de l'Assainissement non collectif (en euros HT soumis à une TVA à 10 %) :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires			
Tarif du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	126,99	128,15	133,25
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	82,82	83,58	86,90
Tarif d'une contre visite de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	82,82	83,58	86,90
Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes en €	82,82	83,58	86,90
Tarif du contrôle de bon fonctionnement lors d'une cession immobilière	198,77	200,59	208,56
Compétences facultatives			
Tarifs en € de la vidange de dispositif d'assainissement	106,12	115,23	119,72

Les **recettes** générées par la facturation de prestations par la collectivité correspondent aux dépenses enregistrées pour la vidange des fosses. Les recettes du service pour l'année 2022 s'élèvent à **10 322,04 € TTC** (12 322,00 € en 2022).

Conformité du service d'Assainissement non collectif en 2022 :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 786	1 882
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	44	26
Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	11	1
Nombre d'installations contrôlées non-conformes	1 731	1713
Nombre d'installations contrôlées non-conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 704	1 683
Nombre d'installations contrôlées non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement	27	8
Taux de non-conformité au sens strict de la réglementation en %	97	86
Taux de conformité P301.3	98	87

Financement des investissements :

Les investissements réalisés par la collectivité dans l'exercice de cette compétence correspondent à l'accompagnement des usagers dans l'organisation de campagnes de vidanges de fosses. Ces campagnes sont organisées de manière irrégulière en fonction des demandes recensées. Depuis l'avenant 1 au contrat de DSP, les opérations de vidange sont sous maîtrise de l'Agglomération Montargoise.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 5 septembre 2024 ;
Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 16 septembre 2024 ;

Considérant que l'AME exerce la compétence assainissement non collectif des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, établi par l'AME en septembre 2024 pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : *PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement non collectif pour l'exercice 2023 pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, Madame le Comptable public, Mesdames les Maires de Villemandeur et Vimory et Messieurs les Maires d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre.*

43) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023

Commission des Travaux du 5 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), communauté d'agglomération comprenant les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, assure la représentation-substitution de celles-ci au sein du Syndicat Mixte

d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon, Saint-Maurice, Villemoutiers et Vimory.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l’eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

L’Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l’eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable pour l’exercice 2023 du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert 4 332 habitants, au 31/12/2023**, répartis comme suit :

- Chevillon -sur-Huillard : 1 530 hab.
- Saint-Maurice-sur-Fessard : 1 172 hab.
- Villemoutiers : 486 hab.
- Vimory : 1 144 hab.

Les 2 ressources sont le forage au lieu-dit « La Justice » à Saint Maurice sur Fessard et le forage au lieu-dit « Le Ratibeu » à Chevillon sur Huillard.

Le volume d’eau prélevé en 2023 atteint **260 980 m³** soit une baisse de 0,86 % par rapport à 2022 (pour rappel il était de 258 754 m³ en 2022).

Le volume consommé en 2023 a été de 235 847 m³ (225 698 m³ en 2022) ;
Le syndicat comptait 2 224 compteurs au 23 mars 2023 (2 200 au 22 mars 2022).

Le rendement du réseau est de **93,715 %** en 2023 (pour rappel 89,51 % en 2022).

La longueur du réseau est de 175,87 km fin 2023 (175,87 km fin 2022).

Prix de l’eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	2021	2022	2023
Montant de la facture 120 m ³	190,92	190,92	195,97
Prix du m ³	1,591	1,591	1,633
Variation N-1/N		0 %	0 %

Au cours de l’exercice 2023, le syndicat a abondé ou versé à un fonds de solidarité 0 € soit 0,00€/m³.

Les recettes de vente d’eau ont représenté **389 046,45 € en 2023** soit une augmentation de 11,2 % par rapport à 2022 (373 919,60 € en 2022).

Le taux d’impayés TTC sur les factures d’eau cumulées à la fin de l’exercice 2023 (part fixe abonnement + consommation depuis les 5 derniers exercices incluant les non-valeurs) s’élève à **11,2%** soit 43 511,70 € (10,30 % fin 2021).

Qualité de l’eau en 2023 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : taux de conformité de 100 % (100% en 2022)
- Physico chimique : taux de conformité de 100 % (100 % en 2022)

Indicateurs du service pour l'année 2023 :

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a été de 100
- Indice linéaire des volumes non comptés : 0,122
- Indice linéaire des pertes en réseau : 0,093
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 60 %
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : nul
- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 100 %
- Dette du service : aucun emprunt n'est inscrit au compte administratif 2023

Le nombre de réclamations a été assez significatif en 2023 suite à la facturation de l'assainissement collectif par SUEZ : les abonnés invoquant l'abonnement du compteur en assainissement qui n'a pas lieu d'exister ou le volume facturé par SUEZ ne correspondant pas à celui facturé en eau potable.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory pour l'exercice 2023. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012 autorisant l'adhésion au SIAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Villemoutiers de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, pour le territoire de la commune de Vimory, pour la compétence production et stockage de l'eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, actant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing aux communes de Chevillon-sur-Huillard et Saint-Maurice-sur-Fessard au sein du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Villemoutiers pour la production, le transfert et le stockage de l'eau potable.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 actant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing aux communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint Maurice-sur-Fessard et Vimory au sein du Syndicat Mixte d'alimentation en

eau potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory pour la compétence « distribution d'eau potable » ;

Vu la délibération n°D01-2023 du Conseil syndical du SMAEP dans sa séance du 12 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 septembre 2024 ;

*Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 5 septembre 2024 ;
Considérant que le périmètre de l'Agglomération Montargoise recoupe partiellement le périmètre du syndicat de par les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory ;*

Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, reçu à l'Agglomération Montargoise le 16 février 2024 pour l'exercice 2023, par le SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory, gestionnaire du service ;

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau Potable pour l'exercice 2023 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory, Messieurs les Maires de Chevillon et Saint-Maurice et Madame le Maire de Vimory.

44) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson (communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023

Commission des Travaux du 5 septembre 2024

Bureau du 17 septembre 2024

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), communauté d'agglomération, comprenant les communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre, assure la représentation-substitution de celles-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Cortrat, Montcresson, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux et Solterre. Une partie de la Commune de Conflans-sur-Loing est également alimentée par le SMAEP.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 du SMAEP de la région de Montcresson.

Ce service est assuré **en régie (avec prestataire de service pour la production) par le Syndicat et dessert 2 154 habitants au 31/12/2023** (2 173 au 31/12/2022).

La ressource est le forage de l'Armenault situé sur la commune de Montcresson.

Le volume d'eau prélevé en 2023 atteint 208 890 m³ soit une évolution de -2,43 % par rapport à 2022 (213 969 m³ en 2021).

L'eau consommée qui représente 142 936 m³ en 2023 (136 971 m³ en 2022), est distribuée à 1 246 abonnés (dont 15 clients non domestiques), nombre en évolution de + 0,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Le nombre d'abonnés se répartit ainsi par commune :

- Cortrat : 46 (46 au 31/12/2022)
- Montcresson : 748 (743 au 31/12/2022)
- Mormant-sur-Vernisson : 78 (76 au 31/12/2022)
- Saint-Hilaire-sur-Puiseaux : 109 (110 au 31/12/2022)
- Solterre : 265 (263 au 31/12/2022)

Le rendement du réseau est de **81,2 %** pour l'année 2023 (76,0 % en 2022).

La longueur du réseau est de **109 km** au 31/12/2023 (109 km au 31/12/2022); il existe 2 réservoirs.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Montant de la facture 120 m ³	323,60	323,60	339,60	351,60
Prix du m ³	2,70	2,70	2,83	2,93
Variation N-1/N	0 %	0 %	4,81	3,53 %

Au cours de l'année 2023, le syndicat a abondé ou versé à un fonds de solidarité 3580,33 € soit 0,0269 €/m³ (0,0012 €/m³ en 2022).

Les recettes de vente d'eau ont représenté **337 810 €** pour l'exercice 2023 (311 787 € en 2022).

Qualité de l'eau en 2023 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 14 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100 % (100 % en 2022)
- Physico chimique : nb contrôles 13 : 0 non conformes soit un taux de conformité de 100 % (100 % en 2022)

A noter que des analyses de suivi de la qualité de l'eau ont été réalisées par l'entreprise Véolia au cours de l'exercice 2023. Ces dernières ont porté sur les nitrates, les nitrites, le chlore et le phosphate.

Indicateurs du service pour l'année 2023 :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a été de 105
- Indice linéaire des volumes non comptés : 1,1

- Indice linéaire des pertes en réseau : 0,8
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,0 %
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 40 %

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Montcresson (communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) pour l'exercice 2023. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 actant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing aux communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Montcresson pour la production, le transport et le stockage de l'eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 actant la représentation-substitution de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing aux communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Montcresson pour la compétence « distribution d'eau potable » ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMAEP dans sa séance du 4 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 5 septembre 2024 ;

Considérant que le périmètre de l'Agglomération Montargoise recoupe partiellement le périmètre du syndicat de par les communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Conflans-sur-Loing, Mormant-sur-Vernisson et Solterre ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, reçu à l'AME le 8 mars 2024 pour l'exercice 2023, par le SMAEP de la région de Montcresson, gestionnaire du service ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau Potable pour l'exercice 2023 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson, Messieurs les Maires de Mormant-sur-Vernisson et Solterre et Madame le Maire de Conflans-sur-Loing.